Machine Translated by Google

Publications du Ministère de la Justice
Jus eministeriets publi oner
Explications et consignes
Utredningar et anvisningar
2023:18

Un rapport sur l'autorisation des accords de maternité de substitution non commerciaux en Finlande

OIKEUSMINISTERIÖ
JUSTITIEMINISTERIET

Machine Translated by Google

Publications du Ministère de la Justice, Rapports et instructions 2023:18

Un rapport sur l'autorisation des accords de maternité de substitution non commerciaux en Finlande

Ministère de la Justice Helsinki 2023

Machine Translated by Google

Diffusion des publications
Distribution et publication
Archives des
publications gouvernementales Valto
Publications
arivet Valto

publications.valtioneuvosto.fi

Ventes de publications
Beställningen av publikationer
La librairie en ligne du
gouvernement
Statsrådets
nätbokhandel

vnjulkaismyinty.fi

Ministère de la Justice
CC BY-SA 4.0

ISBN pdf : 978-952-400-583-8
ISSN pdf : 2490-0990

Mise en page : unité administrative du gouvernement, production de publications

Helsinki 2023

Machine Translated by Google

Revue de description
04/04/2023

Un rapport sur l'autorisation des accords de maternité de substitution non commerciaux en Finlande

Publications du Ministère de la Justice, Rapports et instructions 2023:18		Thème	Explications et consignes
Éditeur	ministère de la Justice		
Auteurs	Salla Silvola, Mari Kaipomäki		
Langue	Finlande	Nombre de pages	85

Résumé

Le programme gouvernemental du Premier ministre Sanna Marini comprend une entrée selon laquelle l'autorisation de la maternité de substitution non commerciale doit être déterminée dans des cas spécifiés séparément dans la législation. Ce rapport met à jour l'enquête menée par le ministère de la Justice en 2012 sur les efforts visant à développer une réglementation sur le sujet au niveau international et dans certains autres pays et décrit les options réglementaires possibles telles que définies par le programme gouvernemental, en considérant que l'autorisation limitée de la maternité de substitution non commerciale doit être envisagée.

Verbes	maternité de substitution, traitement de la fertilité, maternité, parentalité		
ISBN PDF	978-952-400-583-8	ISSN PDF	2490-0990
Numéro d'article	VN/5969/2019	Numéro de projet	OM026:00/2019

Adresse de publication https://urn.fi/URN:ISBN:978-952-400-583-8

Machine Translated by Google

Présentationsblad

04/04/2023

Utredning om köllendendet av icke-kommersiellt surrogatmoderskap en Finlande

Justitieministeriets publikationer, Utredningar och anvisningar 2023:18 Thème			Utredningar et anvisningar
Éditeur	ministère de la Justice		
Författare	Salla Silvola, Mari Kaipomäki		
Langue	finlandais	Sidantal	85

Références

Enligt regungsprogrammet för Sanna Marins regering ska köllumendende av icke-kommersiellt surrogatmoderskap i vissa i lagstiftningen en particulier angivna fall utredas. I denna utredning met à jour la situation d'audit antérieure dans d'autres Länder et crée une alternative réglementaire possible conformément au programme du gouvernement avec l'idée qu'il faut essayer de permettre aux mères porteuses non commerciales de limiter l'accès.

Nyckelord	surrogatmoderskap, fertilitsbehandling, moderskap, föräldraskap		
ISBN PDF	978-952-400-583-8	ISSN PDF	2490-0990
Numéro de référence VN/5969/2019		Numéro de projet OM026:00/2019	
Adresse URN	https://urn.fi/URN:ISBN:978-952-400-583-8		

Machine Translated by Google

Fiche descriptive
4 avril 2023

Rapport sur l'autorisation de la maternité de substitution non commerciale en Finlande

Publications du Ministère de la Justice, Rapports et lignes directrices 2023:18 Objet			Rapports et lignes directrices
Éditeur	Ministère de la justice, Finlande		
Auteurs)	Salla Silvola, Mari Kaipomäki		
Langue	finlandais	pages	85

Abstrait

Selon le programme gouvernemental du gouvernement du Premier ministre Sanna Marin, le gouvernement examinera la possibilité de définir séparément la maternité de substitution non commerciale dans certains cas dans la législation. Ce rapport est une mise à jour d'un rapport d'évaluation élaboré par le ministère de la Justice en 2012, examinant l'évolution de la réglementation sur la maternité de substitution au niveau international et dans certains pays étrangers. Ce rapport décrit également les options réglementaires possibles dans les limites définies dans le programme gouvernemental, en ce qui concerne la possibilité que l'autorisation de la maternité de substitution non commerciale de manière restreinte soit envisagée à l'avenir.

Mots clés	maternité de substitution, traitement de l'infertilité, maternité, parentalité		
ISBN PDF	978-952-400-583-8	ISSN PDF	2490-0990
Numéro de référence VN/5969/2019		Numéro de projet OM026:00/2019	
Adresse URN	https://urn.fi/URN:ISBN:978-952-400-583-8		

Machine Translated by Google

Contenu

1 Présentation 8

2 Définitions ..... dix

3 Informations sur la recherche scientifique 12

3.1 Informations de recherche sur la gestation pour autrui 12

3.2 Information sur la recherche sur les greffes d'utérus 14

4 La gestation pour autrui en Finlande 16

4.1 Conventions de maternité de substitution en Finlande avant le 1er septembre 2007 16

4.2 La situation des conventions de maternité de substitution en Finlande après le 1er septembre 2007..... 18

5 Législation étrangère concernant la gestation pour autrui 23

5.1 Généralités..... 23

5.2 Législation de l'UE et obligations internationales contraignantes pour la Finlande 24

5.2.1 Droit de l'UE 24

5.2.2 Conseil de l'Europe..... 25

5.2.3 Organisation des Nations Unies (ONU) 32

5.2.4 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) 34

5.2.5 La Conférence de La Haye de droit international privé 35

5.2.6 Autre matériel international 36

5.3 Pays nordiques..... 37

5.3.1 Suède 37

5.3.2 Norvège 39

5.3.3 Danemark..... 40

5.3.4 Islande 41

5.4 Reste de l'Europe 42

5.4.1 Française 42

5.4.2 Allemagne..... 43

5.4.3 Espagne 45

5.4.4 Portugal..... 46

5.4.5 Grèce..... 47

5.4.6 Israël 49

5.4.7 Angleterre et Pays de Galles 51

5.4.8 Pays-Bas 53

5.4.9 Russie..... 54

5.4.10 Ukraine 56

Machine Translated by Google

5.5 Pays hors Europe 57
5.5.1 États-Unis 57
5.5.2 Inde 59
5.5.3 Thaïlande 61

6 Esquisse du modèle législatif national 63
6.1 Généralités 63
6.2 Sur les modèles réglementaires parallèles 65
6.3 Permis et système de contrôle 66
6.4 Conditions préalables au traitement 67
6.4.1 Généralités 67
6.4.2 Prérequis pour les parents d'intention 67
6.4.3 Prérequis pour les substituts 71
6.4.4 Autres conditions 73
6.5 Mise en place du traitement et naissance de l'enfant 73
6.6 Rémunération 76
6.7 Confirmation de filiation 77
6.8 Prise en charge rétrospective 80

7 Résumé 81

Sources 82

Machine Translated by Google

1. Introduction

La loi sur les traitements de fécondation (1237/2006) interdit la fourniture de traitements de fécondation s'il existe des raisons de supposer que l'enfant doit être donné en adoption. Le règlement vise à empêcher l'utilisation de traitements de fécondation dans les accords de maternité de substitution. La loi est entrée en vigueur le 1er septembre 2007. Les responsables ne sont pas au courant que des traitements de fécondation aient été administrés en Finlande pour la mise en œuvre d'une maternité de substitution après l'entrée en vigueur de la loi. Selon les informations reçues du ministère des Affaires étrangères, des tribunaux et de l'Agence d'information numérique et démographique, des Finlandais ont demandé des accords de maternité de substitution à l'étranger, par exemple en Russie, en Ukraine et aux États-Unis.

Selon la déclaration émise par le conseil consultatif national d'éthique du secteur social et de la santé (ci-après ETENE) en septembre 2011, le traitement de l'infertilité à l'aide de la maternité de substitution pourrait être éthiquement acceptable dans certains cas individuels. La position précédente d'ETENE sur les accords de maternité de substitution en 2000 avait été négative. Dans sa déclaration, ETENE a déclaré que la résolution des problèmes juridiques connexes nécessite encore des enquêtes de suivi minutieuses.

En 2012, le ministère de la Justice a publié une note d'évaluation, qui a examiné les questions juridiques liées aux accords de maternité de substitution et les différentes options réglementaires. Le mémorandum n'a pas pris position sur la question de savoir si la situation juridique en vigueur interdisant les accords de maternité de substitution était nécessaire changement.

En 2012, une partie importante des commentateurs qui ont commenté la note d'évaluation n'ont pas pris de position claire sur aucune des alternatives réglementaires présentées, mais une grande partie avait une attitude positive envers l'autorisation limitée de la gestation pour autrui. De l'avis de beaucoup, cependant, davantage de données de recherche devraient être disponibles avant de prendre une décision sur la maternité de substitution et les développements internationaux devraient être surveillés pendant une période plus longue. Cependant, bon nombre de ceux qui étaient favorables au maintien de l'interdiction totale ou qui n'avaient pas adopté de position claire sur la question estimaient que le respect des intérêts de l'enfant à naître et de la dignité humaine de la mère porteuse dans les accords de maternité de substitution ne pouvait être assuré. Cependant, le risque d'une interdiction complète était perçu, entre autres, comme la demande de traitements de maternité de substitution à l'étranger.

En septembre 2021, Väestöliitto a publié une déclaration sur la maternité de substitution dans laquelle il soutient l'autorisation de la maternité de substitution en Finlande. La déclaration était basée sur les travaux d'un groupe de travail mis en place par Väestöliitto, qui s'est réuni en 2020-2021 et était composé des organisations membres de Väestöliitto et

Machine Translated by Google

Des représentants de l'Association de la population. Selon la déclaration, le point de départ de la maternité de substitution devrait être un modèle opérationnel clair qui 1) garantit les droits de l'enfant, 2) garantit le statut et l'autonomie de la mère porteuse, et 3) clarifie le rôle et la responsabilité des futurs parents et met en œuvre l'égalité des sexes, l'égalité et la non-discrimination dans la sélection des parents d'intention. Selon le communiqué, la gestation pour autrui serait une activité non commerciale. Cependant, la mère porteuse devrait être remboursée des frais encourus.

La déclaration a été approuvée par l'Association finlandaise des gynécologues, l'Association finlandaise des sages-femmes, l'Association Sateen Kaariperheet, l'Association des enfants Simpukka et l'Association Suomen Keskustanaiset. L'Association des infirmières et infirmiers de la santé a participé aux travaux du groupe de travail1.

Le programme gouvernemental du Premier ministre Sanna Marini comprend une entrée selon laquelle la maternité de substitution non commerciale doit être autorisée dans les cas spécifiés par la législation. Ce rapport met à jour la situation déjà examinée dans les rapports précédents dans d'autres pays et développe les options réglementaires possibles de la manière définie par le programme gouvernemental, en considérant qu'il convient d'envisager une autorisation limitée de la maternité de substitution non commerciale.

1 Association de la population 2021.

Machine Translated by Google

2 Définitions

Dans le mémorandum d'évaluation publié en 2012, la gestation pour autrui a été définie comme un arrangement dans lequel une femme (mère porteuse) est mise enceinte et elle donne naissance à un enfant de telle manière que le but de l'arrangement est de remettre l'enfant après la naissance à être élevé par une autre personne ou un couple (parents d'intention). L'arrangement peut être lancé, par exemple, si la femme qui veut devenir mère n'a pas d'utérus ou si l'accouchement est par ailleurs particulièrement risqué pour des raisons de santé. Les arrangements de maternité de substitution peuvent également être conclus par des couples masculins ou une personne seule qui souhaite un enfant.

Dans l'article 2 de la loi sur la parentalité (775/2022), le sexe de la mère qui accouche n'est pas limité à la seule femme, de sorte que la définition de la maternité de substitution doit également être mise à jour. Par conséquent, la maternité de substitution doit être définie comme un arrangement où une personne (mère porteuse) est mise enceinte et donne naissance à un enfant de telle manière que le but de l'arrangement est de créer un enfant après la naissance pour une autre personne ou un couple (parents d'intention) augmenter.

L'arrangement de maternité de substitution peut utiliser les propres ovules de la mère porteuse (ce qu'on appelle la maternité de substitution traditionnelle) ou des ovules donnés par la future mère ou une tierce personne, auquel cas l'embryon placé dans l'utérus est formé en dehors du corps de la mère porteuse (ce qu'on appelle l'insémination artificielle- maternité de substitution fondée). Souvent, l'ovule est fécondé avec les gamètes du futur père, mais le sperme donné peut également être utilisé pour la fécondation. Si l'arrangement utilise quelqu'un d'autre que les propres ovules de la mère porteuse, il nécessite leur fécondation dans un tube à essai dans une clinique de traitement de la fertilité. Une convention de maternité de substitution traditionnelle ne l'exige pas nécessairement, si la fécondation est réalisée par l'une des méthodes spécifiques. L'enfant à naître peut donc être un enfant génétiquement partagé des deux parents d'intention, apparenté à un seul des parents, ou génétiquement totalement étranger à l'enfant d'intention.
pour les parents.

Un accord de maternité de substitution peut impliquer des frais payés à la mère porteuse, à sa famille ou directement pour agir en tant que mère porteuse, auquel cas on parle de maternité de substitution commerciale. Dans la maternité de substitution non commerciale, la mère porteuse accepte l'arrangement par compassion pour le couple sans enfant sans rémunération. En règle générale, dans la maternité de substitution non commerciale, la mère porteuse est une personne proche des parents d'intention (par exemple, une sœur, une mère ou un ami proche), tandis que dans un arrangement commercial, la mère porteuse est souvent un étranger pour les parents d'intention. Commercial et non commercial

Machine Translated by Google

les paiements qui brouillent la frontière entre les mères porteuses, qui compensent la mère porteuse pour les frais supplémentaires occasionnés par l'arrangement (par exemple, les frais médicaux, les vêtements de maternité, les suppléments éventuels ou la perte de revenus pendant la grossesse) ou les douleurs et les inconvénients liés à la grossesse et à l'accouchement. En particulier, il est difficile de définir la frontière entre l'indemnisation des dommages (non commerciale) et la rémunération (commerciale).

Il peut également y avoir des différences dans l'établissement d'un lien entre la mère porteuse et les parents d'intention, qui sont importantes en termes de commercialité de l'opération. Si une association, société ou autre association agissant comme intermédiaire de raccordement perçoit une rémunération ou une rémunération pour son activité, l'activité a un caractère commercial. Si l'activité est basée uniquement sur les (petits) frais d'adhésion qui ne sont pas directement liés à la création d'un contact ou à une autre performance (telle qu'une grossesse ou un accouchement réussi), et que l'association ne tire aucun profit de son activité, l'activité peut être considéré comme non commercial.

Dans le débat éthique sur les accords de maternité de substitution, les arguments en faveur de l'autonomie individuelle et du paternalisme sont au centre. Ceux qui soutiennent la légalité des accords de maternité de substitution soulignent qu'une femme devrait avoir le droit de décider librement de devenir mère porteuse et que les adultes à part entière devraient avoir le droit de décider et de convenir librement de leur propre procréation. Les opposants aux accords de maternité de substitution, quant à eux, estiment que ces accords peuvent conduire à des abus, dont les femmes doivent être protégées. Dans le pire des cas, l'abus peut conduire à la traite des êtres humains, dont la cible peut être à la fois les femmes agissant comme mères porteuses et les enfants nés à la suite de l'arrangement. Le risque d'exploitation est particulièrement élevé si les parents d'intention disposent de beaucoup plus d'informations et de richesses et donc de pouvoir par rapport à la mère porteuse, ou si la maternité de substitution implique des courtiers opérant selon des principes de fonctionnement commerciaux. Il faut aussi rappeler qu'avoir son propre enfant biologique n'est pas un droit subjectif dont la mise en œuvre devrait incomber au système public de santé.

Le contenu central des accords de maternité de substitution est qu'une personne tombe enceinte et donne naissance à un enfant pour une autre personne. La grossesse et l'accouchement ne sont pas sans risque, c'est pourquoi la décision de devenir mère porteuse est une décision importante qui peut avoir des effets importants sur sa vie et sa santé - comme toute autre grossesse.

Machine Translated by Google

3 Informations sur la recherche scientifique

3.1 Recherche d'informations sur la maternité de substitution

À l'échelle internationale, il existe malheureusement peu de recherches sur les enfants nés à l'aide d'un accord de maternité de substitution. Dans le monde, et en particulier en Finlande, il y a peu d'enfants nés grâce à des accords de maternité de substitution, et une partie importante d'entre eux sont encore mineurs. Les mineurs sont considérés comme un groupe vulnérable dans la recherche d'un point de vue éthique et nécessitant une protection particulière, ce qui entrave la recherche sur le sujet.

Une partie importante de la recherche scientifique sur la maternité de substitution a été réalisée d'un point de vue médical. Un rapport publié en 2002 a examiné les naissances par substitution dans quatre cliniques finlandaises entre 1991 et 2001. Selon l'étude, 50 % des transferts d'embryons frais et environ 16 % des transferts d'embryons congelés ont abouti à des grossesses.
Aucune complication significative n'a été observée dans les grossesses, mais une s'est terminée par une naissance prématurée. 70% des naissances ont été réalisées par césarienne. Au total, près de 60 % des parents d'intention ont eu un enfant grâce à des accords de maternité de substitution.
Deux des mères porteuses ont souffert de dépression légère à modérée après la naissance.2 En 2016, un groupe de médecins spécialistes de la fertilité de différents pays nordiques a publié une analyse documentaire approfondie basée sur 55 études contrôlées menées dans différentes parties du monde sur les effets de la maternité de substitution sur les mères porteuses, les enfants et les familles nés à la suite de l'arrangement.3 D'après les études, les enfants nés avec des arrangements de maternité de substitution ne diffèrent pas des autres enfants nés à l'aide de traitements de fécondation, et il n'y a aucune preuve que les arrangements de maternité de substitution soient nocifs aux enfants. La plupart des accords de maternité de substitution ont été mis en œuvre avec succès et la plupart des mères porteuses sont motivées et n'ont eu aucun problème à se détacher de l'enfant auquel elles ont donné naissance après la naissance. Cependant, le matériel de recherche comprenait également un petit nombre de cas dans lesquels la mère porteuse avait des difficultés à abandonner l'enfant. L'équipe de recherche indique que la plupart des études incluses dans la revue de la littérature ont rencontré des problèmes méthodologiques considérables et que leurs conclusions doivent être traitées avec prudence. La recherche sur la situation des enfants nés dans le cadre d'arrangements internationaux de maternité de substitution et de leurs familles et sur la situation des enfants nés de couples masculins n'est pas encore disponible.

2 Söderström-Anttila – Blomqvist – Foudila – Hippeläinen – Kurunmäki – Siegberg – Tulp pala – Tuomi-Nikula – Vilska – Hovatta 2002.

3 Söderström-Anttila – Wennerholm – Loft – Pinborg – Aittomäki – Romunstad – Bergh 2016.

Machine Translated by Google

D'un point de vue médical, l'une des étapes les plus importantes en termes de succès d'une convention de maternité de substitution est la sélection d'une mère porteuse. Selon les recommandations de l'organisme européen ESHRE (European Society of Human Reproduction and Embryology) et de son homologue américain ASRM (American Society for Reproductive Medicine), une mère porteuse doit être âgée entre 21 et 45 ans et avoir au moins un enfant, né d'une grossesse à terme sans complications. La mère porteuse ne doit pas avoir eu plus de cinq accouchements vaginaux précédents et trois césariennes. La mère porteuse doit également passer des tests physiologiques et recevoir une consultation psychologique.4

Une étude longitudinale a suivi un groupe de familles britanniques qui ont utilisé un arrangement de maternité de substitution depuis le début du millénaire. Selon la recherche, les familles de maternité de substitution ont moins de problèmes de relations familiales que les familles de cellules donneuses ou les familles où l'enfant est né d'une fécondation naturelle. Les parents qui ont utilisé une mère porteuse au cours de la première année de vie avaient une attitude plus chaleureuse envers leurs enfants que les parents dans les familles où l'enfant est né par fécondation naturelle. Un an plus tard, celles qui ont eu leurs enfants grâce à une maternité de substitution étaient plus heureuses pour leurs enfants de 2 ans et éprouvaient moins de sentiments de colère, de culpabilité et de déception envers leur enfant. Lorsque les enfants avaient 3 ans, les mères qui utilisaient une mère porteuse avaient une interaction plus affectueuse et plus fréquente avec leur enfant. La plupart des enfants connaissaient déjà leurs origines à l'âge de 7 ans.
Ils avaient une bonne relation avec leurs parents, mais celle-ci ne différait plus de la relation avec leurs parents d'enfants nés par conception naturelle5.

Dans l'étude longitudinale, il a également été remarqué que certains des enfants nés grâce à une maternité de substitution ont connu des problèmes psychologiques à l'âge de 7 ans, mais en trois ans, ils avaient disparu. Le même schéma a également été observé chez les enfants adoptés à l'étranger. Les chercheurs considèrent qu'il est probable que les défis soient liés à la façon dont ces enfants doivent réfléchir à leur identité à un plus jeune âge que la plupart des enfants.6

Les enfants suivis dans l'étude longitudinale décrite ci-dessus ont été interrogés à l'âge de 14 ans sur leurs réflexions sur l'arrangement de maternité de substitution. La plupart des enfants étaient indifférents à l'arrangement. Certains d'entre eux ont également souligné que l'arrangement de maternité de substitution n'affecte pas ce qu'ils pensent de leurs parents. Certains ont eu du mal à parler à leurs pairs de l'arrangement de maternité de substitution. L'attitude de certains des enfants envers le système de maternité de substitution variait. Quelques-uns des enfants, en revanche, ont vécu l'arrangement de maternité de substitution comme une chose positive, ce qui

4 Söderström-Anttila – Wennerholm – Loft – Pinborg – Aittomäki – Romunstad – Bergh 2016, p. 262.

5 Voir Golombok 2020, p. 744–5.

6 Ibid., p. 745.

Machine Translated by Google

les faisait se sentir spéciaux7. La plupart des enfants ne restaient pas en contact avec leur mère porteuse, mais s'intéressaient néanmoins à lui. Parmi les enfants qui connaissaient leur mère porteuse, la majorité avaient une attitude positive envers leur mère porteuse. L'un des enfants a déclaré que sa relation avec sa mère porteuse était négative8.

3.2 Informations de recherche sur les greffes d'utérus

Les greffes d'utérus ont été étudiées comme une alternative aux arrangements de maternité de substitution. La transplantation d'utérus est un traitement possible de l'infertilité pour celles qui sont nées sans utérus en raison d'une anomalie structurelle ou d'une hystérectomie. À l'avenir, il sera peut-être également possible de transférer l'utérus à d'autres, mais il n'y a pas encore de rapports à ce sujet.
Les greffes d'utérus sont un sujet d'investigation intéressant en ce sens qu'elles éliminent le besoin d'une mère porteuse, qui s'est avérée problématique à bien des égards, et que les plus grands risques de la procédure sont supportés par la même partie dont le souhait d'avoir un enfant est réalisé , c'est-à-dire le parent d'intention.

Les greffes d'utérus n'ont été réalisées qu'à l'échelle mondiale et ne constituent une activité de soins de santé établie dans aucun pays. La première greffe d'utérus a été réalisée à partir d'une donneuse vivante en Arabie saoudite en 2000 et à partir d'une donneuse décédée en 2011 en Turquie.
Le premier enfant développé dans un utérus transplanté à partir d'un donneur vivant est né en Suède en 2014.9 Le premier enfant développé dans un utérus transplanté à partir d'un donneur décédé est né trois ans plus tard.10 Selon un article de synthèse publié en 2019, plus de 60 des greffes avaient été réalisées dans le monde entier, avec 18 enfants vivants signalés comme étant nés. Parmi ces enfants, 17 sont nés à l'aide d'un utérus prélevé sur un donneur vivant et un à l'aide d'un utérus prélevé sur un donneur décédé.
Un autre article, publié au printemps 2023, a examiné les greffes d'utérus réalisées entre 2012 et 2021 dans treize sites universitaires à travers le monde. Au total, 45 greffes d'utérus ont été réalisées et, avec leur aide, 19 enfants au total sont nés de 16 mères.11

7 Zadeh – Ilioi – Jadva - Golombok 2018, p.1101.

8 Ibid., p.1103.

9 Mäkisalo – Heikinheimo – Savolainen-Pulkkinen - Approuvé 2019. Voir aussi Friedler – Grin – Liberti – Saar-Ryss – Rabinson – Meltzer 2016, p. 56.

10 Brännström – Tullius – Brucker – Dahm-Kähler – Flyckt – Kisu – Andraus – Wei – Carmona – Ayoubi – Scollo – Weyers – Fronek 2023, p. 11.

11 Ibid., p. 14.

Machine Translated by Google

Une grossesse rendue possible par une greffe d'utérus comporte plus de risques que la moyenne. Certains des risques peuvent être liés aux médicaments anti-rejet, qui peuvent augmenter la probabilité de prééclampsie et de faible poids à la naissance. L'accouchement après greffe d'utérus se fait toujours par section, ce qui comporte plus de risques que l'accouchement vaginal, mais c'est une procédure de routine pour les accouchements. L'effet des médicaments anti-rejet sur l'enfant en développement n'est pas bien connu, mais aucun problème de santé particulier n'a été observé chez les enfants de patients transplantés (tels que les patients transplantés rénaux) par rapport aux autres enfants. Les enfants nés à la suite d'une transplantation utérine seraient en bonne santé et aucune anomalie congénitale n'a été signalée chez les enfants, par exemple. Les informations issues de la recherche sur la question sont encore rares12.

Lors d'une greffe d'utérus, deux personnes en bonne santé, la donneuse et la receveuse, sont exposées à des risques chirurgicaux. Si la greffe provient d'une personne décédée, les risques sont supportés uniquement par la receveuse de la greffe d'utérus. La chirurgie d'extraction d'un donneur vivant est plus exigeante que la chirurgie d'un donneur décédé, mais ses avantages sont un temps de stockage plus court du greffon et la possibilité d'examens approfondis du donneur.13

Selon l'étude, les femmes infertiles finlandaises ne souhaitent pas avant tout une hystérectomie comme solution au traitement de l'infertilité, car il semble que ce soit une procédure qui comporte à la fois des risques physiques et psychologiques. Les femmes infertiles aimeraient plutôt avoir la possibilité de mettre en œuvre des accords de maternité de substitution en Finlande. Cependant, la situation pourrait changer si les greffes d'utérus commencent à faire parler d'elles en Finlande et que leur initiation est discutée en public, ce qui abaisserait le seuil pour demander un traitement.14

En 2020, HUS a prévu de commencer des greffes d'utérus en Finlande, dans le cadre desquelles elle a demandé un avis sur les greffes d'utérus à ETENE. ETENE a déclaré dans sa déclaration que des efforts doivent être faits pour promouvoir de plus en plus d'opportunités pour la parentalité, en tenant compte, en plus des greffes d'utérus, d'autres possibilités pour résoudre le problème, telles que la maternité de substitution, les adoptions et les activités des familles d'accueil. Selon ETENE, les avantages d'une greffe d'utérus doivent être mis en balance avec les risques potentiels et les préjudices qu'elle cause pour la receveuse de l'utérus, la donneuse (si l'utérus provient d'une donneuse vivante) et l'enfant en développement.15 le pilotage de l'opération de transplantation d'utérus de HUS a depuis été transféré au Conseil de sélection des services de santé pour examen de ses effets éthiques, sociaux spéciaux, aspects de sécurité et effets sur les coûts en raison de l'incertitude. Le traitement de l'affaire au sein du conseil de sélection des services n'est pas encore terminé en mars 2023, et il n'y a donc pas encore de pilotage à HUS
commencé.

12 PROGRÈS 2020.

13 Mäkisalo - Heikinheimo – Savolainen-Peltonen – Autorisé 2019.

14 Kivipuro 2020.

15 PROGRÈS 2020.

Machine Translated by Google

4 La gestation pour autrui en Finlande

4.1 Conventions de maternité de substitution en Finlande avant le 1er septembre 2007

Les arrangements de maternité de substitution comme une forme de traitement de l'infertilité étaient possibles en Finlande avant l'entrée en vigueur de la loi sur le traitement de la fertilité le 1er septembre 2007.

Avant la promulgation de la loi sur les soins de fertilité et l'interdiction des accords de maternité de substitution en Finlande, depuis les années 1990, des accords de maternité de substitution avaient été conclus conformément aux dispositions de la loi dans une vingtaine de cas. On a estimé qu'une dizaine d'enfants sont nés grâce à la GPA. La GPA a été conclue uniquement pour des raisons médicales, c'est-à-dire lorsque la mère d'intention n'a pas pu donner naissance à un enfant pour des raisons physiologiques, par exemple parce qu'elle n'a pas d'utérus ou pour d'autres raisons liées à sa santé. La fécondation en éprouvette avait principalement utilisé les propres gamètes des futurs parents. Dans un cas, des ovules de la sœur de la future mère auraient été utilisés. Les parents d'intention eux-mêmes étaient responsables de la recherche d'une mère porteuse, et la mère porteuse était généralement un parent proche (par exemple une sœur ou une mère) ou un ami du couple qui voulait un enfant. Les couples avaient remboursé à la mère porteuse les frais de l'arrangement, mais les frais n'avaient apparemment pas été payés. Les couples avaient adopté l'enfant soit ensemble, soit dans le cadre d'une adoption intrafamiliale, si la paternité de l'homme avait été confirmée au préalable.

En dehors des détails médicaux, on sait très peu de choses sur les enfants finlandais nés grâce à des accords de maternité de substitution et sur leurs familles. Une affirmation souvent répétée dans le débat public sur la maternité de substitution est que les accords de maternité de substitution ont été mis en œuvre en Finlande sans problème. Cependant, le groupe de recherche de Söderström-Anttila a déjà signalé en 2002 que dans le matériel, qui consistait en 10 accords de maternité de substitution qui ont conduit à la naissance d'un enfant en Finlande, deux mères porteuses avaient des sautes d'humeur et des difficultés d'adaptation immédiatement après l'accouchement. Dans le premier des cas, la mère porteuse (sœur de la future mère) souffrait d'une grave dépression après l'accouchement, pour laquelle elle avait besoin d'antidépresseurs et d'une psychothérapie pour survivre. Dans un autre cas, la mère porteuse (mère de la future mère) souffrait également de dépression, mais elle n'avait pas besoin de médicaments pour cela.16

16 Söderström-Anttila – Blomqvist – Foudila – Hippeläinen – Kurunmäki – Siegberg – Tulp pala – Tuomi-Nikula – Vilska – Hovatta 2002, p. 752.

Machine Translated by Google

Le docent Riitta Burrell rend compte de deux cas problématiques de maternité de substitution sur la base d'entretiens17.

> La femme avait promis d'agir comme mère porteuse et l'ovule fécondé lui avait été implanté à cette fin. L'arrangement comprenait une instruction de s'abstenir de rapports sexuels pendant une certaine période de temps afin de s'assurer que l'embryon fécondé avec les gamètes du couple espérant un enfant commence à se développer dans l'utérus. Cependant, la femme qui avait promis d'être la mère porteuse n'avait pas suivi cette instruction et un avortement a été envisagé car l'origine du fœtus ne pouvait être certaine.
>
> La femme qui a promis d'être une mère porteuse n'a pas pu se séparer émotionnellement de l'enfant qu'elle a donné naissance, et la situation est devenue remarquablement difficile pour toutes les parties impliquées.

En 2017, la chercheuse d'Åbo Akademi, Lise Eriksson, a interviewé des parents et des mères porteuses finlandaises. Plus de la moitié des personnes interrogées avaient mis en place un accord de maternité de substitution avant la modification de la loi de 2007. Quatre des six mères porteuses interrogées étaient des parents proches des parents d'intention et deux étaient des connaissances ou des collègues des parents. Toutes les mères porteuses sont restées en contact avec l'enfant et les parents après la naissance. D'après les entretiens d'Eriksson, parler à l'enfant de l'origine liée à la maternité de substitution est souvent un long processus, dans lequel les parents modifient leur histoire en fonction de l'âge de l'enfant. Les origines génétiques et biologiques de l'enfant ont également été abordées lors des réunions, dont la première a parfois été jugée plus pertinente en termes d'identité de l'enfant et de relation entre l'enfant et le parent18.

Les accords de maternité de substitution mis en œuvre en Finlande ont également été associés à des problèmes juridiques. Un exemple en est une affaire également traitée par la Cour suprême suédoise (7 juin 2006, Ö 5151–04).

> Un couple suédois a demandé à être client d'une clinique de fertilité finlandaise afin de mettre en place une maternité de substitution en 2001. À cette époque, les maternités de substitution étaient déjà interdites, par exemple en Suède et en Norvège. La sœur du père d'intention a donné naissance à un enfant en 2002, qui a été remis au couple. L'homme a été confirmé comme étant le père de l'enfant. L'épouse de l'homme a demandé l'adoption intrafamiliale, qui a été confirmée en 2004. Peu de temps après, cependant, l'épouse a demandé le divorce et l'homme a fait appel de la décision d'adoption, voulant retirer son consentement à l'adoption. La Cour d'appel a accepté l'appel et a annulé la décision d'adoption (Cour d'appel de Svean 25 novembre 2004, ÖÄ 7600–04).

17 Burrell 2006, page 15.
18 Eriksson 2021.

Machine Translated by Google

> La Cour suprême de Suède a décidé par un vote de 3 contre 2 de confirmer la décision de la Cour d'appel et a rejeté l'appel de la mère génétique de l'enfant. L'homme et sa sœur ont été confirmés comme les parents légaux de l'enfant, car la sœur de l'homme avait donné naissance à l'enfant.

Sur la base des cas, il est évident que les accords de maternité de substitution mis en œuvre en Finlande ont été associés à plus de problèmes que ceux qui ont été discutés en public. D'autre part, dans les années 1991-2006, à l'aide de traitements, il a été possible d'aider plus de dix couples souffrant d'infertilité à avoir leur propre enfant génétique dans une situation où la grossesse de la femme n'aurait pas été était possible.

4.2 La situation des conventions de maternité de substitution en Finlande au 1er septembre 2007 après

Selon l'article 8 de la loi sur le traitement de la fertilité, un traitement de fécondation ne peut être administré s'il existe des raisons de croire que l'enfant est destiné à être donné en adoption. En pratique, le règlement interdit les accords de maternité de substitution basés sur des traitements de fécondation. La violation de cette disposition est criminalisée à l'article 35 de la loi en tant que violation du traitement de fertilité, ce qui entraîne une amende. On sait que les cliniques finlandaises de traitement de la fertilité ont bien suivi l'interdiction et, selon les informations disponibles, aucun prestataire de services proposant des traitements de fertilité n'a enfreint l'interdiction. Il existe un cas connu datant de 2018 où un fournisseur suédois de contrats de maternité de substitution a également annoncé ses services en finnois19.

Dans les projets de loi (HE 3/2006 vp), la prévention des accords de maternité de substitution était justifiée par les problèmes de principe et pratiques connexes :

> Autoriser la maternité de substitution pourrait mettre une personne à qui on demande d'agir comme mère porteuse dans une position difficile. Si le questionneur est proche, il peut être difficile de refuser. Il y a toujours des risques pour la santé associés à la grossesse et à l'accouchement, et les arrangements de maternité de substitution peuvent être associés à un risque plus élevé que d'habitude de dépression post-partum. Si, en revanche, une autre femme proche du couple était utilisée comme mère porteuse, autoriser l'arrangement pourrait créer un risque important de mercantilisme et d'exploitation financière. Au cours de l'arrangement, la volonté des parties peut également changer. La mère qui donne naissance peut vouloir garder l'enfant, et d'autre part, ceux qui voulaient l'enfant à l'origine peuvent vouloir abandonner l'enfant, surtout lorsque leur situation de vie a changé ou que l'enfant n'est pas né en bonne santé. Il y a aussi eu des cas à l'étranger,

19 et 22 mai 2018.

Machine Translated by Google

> dans lequel la femme qui a accouché n'a pas remis l'enfant au couple avec qui il avait été convenu, mais à un autre couple, même si le traitement avait utilisé les cellules germinales du couple qui avait conclu l'accord. Lors de la préparation de la présentation, il n'a pas été jugé possible d'abandonner les principes fondamentaux liés à la maternité. Selon eux, la femme qui accouche est la mère de l'enfant et elle peut valablement décider d'abandonner l'enfant au plus tôt huit semaines après l'accouchement. Il n'a pas non plus été jugé possible d'assurer la mise en œuvre de l'adoption par voie d'exécution forcée. L'arrangement de maternité de substitution serait donc toujours accompagné d'incertitude quant à sa mise en œuvre et de problèmes personnels difficiles
>
> risque.

Les dispositions de la loi sur le traitement de la fertilité sont complétées par l'article 5 de la loi sur l'adoption (22/2012), selon lequel une adoption ne peut être confirmée si une indemnisation a été accordée ou promise à la suite de l'adoption. L'article 5 de la loi sur l'adoption, qui est entré en vigueur le 1er juillet 2012, a remplacé la même disposition relative au contenu (article 3) de la loi sur l'adoption (153/1986). En outre, l'obtention du consentement à l'adoption d'un parent d'un enfant en promettant ou en donnant une compensation ou en commettant une erreur ou en profitant d'une erreur est criminalisée dans le Code pénal comme une obtention illégale du consentement à l'adoption sous la menace d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. L'entreprise est également punissable (loi pénale chapitre 25 § 3 b). Les réglementations ont été considérées comme interdisant pratiquement les accords commerciaux de maternité de substitution ou la confirmation de l'adoption d'un enfant né à la suite d'eux en Finlande, qu'il s'agisse d'un accord de maternité de substitution traditionnel ou basé sur l'insémination artificielle.

Dans sa décision n° 2026 (5 juillet 2013) concernant la confirmation d'une décision de paternité rendue dans un pays étranger, la Cour d'appel d'Helsinki a évalué la relation entre la criminalisation de l'adoption susmentionnée et les accords commerciaux de maternité de substitution. L'affaire concernait un couple marié finlandais qui avait acquis un enfant en Inde dans le cadre d'un accord commercial de maternité de substitution et cherchait à obtenir les documents de voyage nécessaires pour l'enfant à l'aide d'une confirmation de paternité afin que la famille puisse retourner ensemble en Finlande. Lors de l'examen d'éventuels obstacles à l'établissement de la paternité, la Cour d'appel a dû évaluer si l'accord de maternité de substitution commerciale en l'espèce était contraire aux fondements de l'ordre juridique finlandais, tels que visés à l'article 51, paragraphe 2, de la loi de 1975 sur la paternité. La Cour d'appel a déclaré dans sa décision que

> 26. De nombreuses questions problématiques sur le plan éthique sont également liées aux arrangements de maternité de substitution qui ont lieu contre rémunération. Malgré cela, la cour d'appel considère que dans une maternité de substitution, où l'enfant n'est pas issu des cellules germinales de la mère porteuse ou de son conjoint, il n'est pas justifié d'assimiler l'indemnité versée directement à la mère porteuse à l'indemnité due à l'adoption. En fait, il n'est pas approprié de considérer l'indemnité versée à la mère porteuse comme le type de contrepartie versée pour l'enfant, car le paiement de la disposition susmentionnée de la loi sur l'adoption [article 5, paragraphe 1] s'applique. Il s'agit plutôt de l'indemnisation des frais, du manque à gagner et des inconvénients immatériels causés à la mère porteuse par la grossesse et l'accouchement, ainsi que de la rémunération. Bien que pour l'indemnisation

Machine Translated by Google

> la GPA peut en effet être considérée comme problématique notamment du point de vue de la dignité de la mère porteuse, le versement de ladite indemnité ne pouvant être considéré comme portant atteinte à la dignité de l'enfant au même titre que le versement d'une indemnité due à l'adoption. Lorsqu'il est évident que l'indemnisation a été convenue avec la mère porteuse avant le début de l'arrangement, et lorsque l'enfant n'est pas issu des cellules germinales de la mère porteuse ou de son conjoint, il n'est pas non plus justifié d'évaluer l'effet de l'indemnisation sur le libre arbitre de la mère porteuse de la même manière que dans une situation où le consentement est donné contre compensation.
>
> 27. La Cour d'appel considère qu'il est évident que [les parents d'intention] ont commencé à recourir à une maternité de substitution en Inde pour contourner la législation en vigueur en Finlande interdisant de tels arrangements. Il est également clair que l'approbation de la demande en question peut contribuer au fait que les personnes vivant en Finlande continueront à demander à l'étranger d'utiliser des accords de maternité de substitution qui sont interdits ici, tandis que le rejet de la demande pourrait assez efficacement empêcher une telle procédure à l'avance. Toutefois, conformément à l'article 2, chapitre 2, de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États contractants doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que l'enfant est protégé contre toutes les formes de discrimination et de punition fondées sur les actions de ses parents, tuteurs ou d'autres membres de la famille. De ce fait, la cour d'appel considère que lors de la prise de décision sur le statut juridique de l'enfant, une importance essentielle ne peut être accordée aux activités [des parents d'intention] et à leurs motivations.

Outre les aspects décrits ci-dessus, la cour d'appel évalue également la disposition de l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, selon laquelle, dès sa naissance, un enfant a, entre autres, le droit à la citoyenneté et, si possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. Selon la cour d'appel, la non-reconnaissance de la décision rendue en Inde aurait conduit à une situation insupportable pour l'enfant né dans cette affaire, alors que la mère qui lui a donné naissance ainsi qu'à son conjoint et les autorités indiennes ont considéré l'enfant être l'enfant de [conjoints]. Entre autres conséquences négatives, l'enfant se retrouverait sans nationalité (paragraphe 31).

Bien que, d'une part, la Cour d'appel ait estimé que l'opportunité de la décision rendue et l'arrangement qui y avait conduit pouvaient être remis en cause à bien des égards du point de vue du système juridique finlandais, la Cour d'appel a considéré que le principe de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant était plus décisif en l'espèce. Dans son appréciation globale, la Cour d'appel a conclu que l'acte de naissance indien et la décision de paternité qui en a résulté n'étaient pas justifiés comme étant contraires aux principes de l'ordre juridique finlandais visés à l'article 51, paragraphe 2, point 5 de la loi sur la paternité (paragraphe 31) et a confirmé la décision.

Machine Translated by Google

La décision de la Cour d'appel d'Helsinki décrite ci-dessus a pratiquement déterminé la direction dans laquelle les décisions de paternité liées aux affaires de maternité de substitution à l'étranger ont été traitées par les tribunaux finlandais. Même si la loi sur la paternité a depuis été remplacée par la loi sur la filiation et que la disposition applicable en l'espèce a été remplacée à l'article 59, paragraphe 2, alinéa 5, de la loi sur la filiation, vie le contenu de la réglementation concernant la reconnaissance de la décision sur la filiation dans un état brutal est resté pratiquement inchangé, de sorte que la décision de la Cour d'appel d'Helsinki est toujours pertinente.

Afin de rédiger ce rapport, en décembre 2020, le ministère de la Justice a demandé au Centre du registre juridique de rechercher toutes les décisions concernant la maternité de substitution traitées par les tribunaux finlandais avec les mots-clés Surrogacy et womb Rental. Pour des raisons techniques, il n'a été possible d'effectuer la perquisition en ce qui concerne les droits de justice que dans la mesure où moins de 6 mois s'étaient écoulés depuis leur décision finale le 19 mars 2016. En pratique, le matériel couvre ainsi toutes les affaires résolues au tribunal de district de 2016 à 2020. En outre, le matériel du rapport comprend trois affaires de la Cour d'appel d'Helsinki de 2012 et 2013, qui comprend également l'affaire décrite ci-dessus. Selon les informations reçues par le Ministère de la justice, la Cour suprême n'a été saisie d'aucune affaire liée à la maternité de substitution.

Le matériel contenait 22 décisions de justice, qui traitaient de 14 questions juridiques différentes liées aux accords de maternité de substitution. La plupart des affaires concernaient la reconnaissance d'une décision de paternité étrangère en Finlande. D'autres solutions concernaient la reconnaissance de la décision en matière de garde d'enfants et d'adoption, de garde d'appoint, d'adoption et de délit d'enregistrement. Parmi les accords de maternité de substitution évoqués dans les affaires, quatre ont été mis en œuvre en Russie, trois en Ukraine, deux aux États-Unis et les autres en Inde, au Cambodge, en Albanie et en Géorgie. En outre, dans un cas, l'accord de maternité de substitution a été mis en œuvre à l'étranger, mais la mère porteuse était finlandaise. Dans presque toutes les solutions, les demandeurs étaient un couple homme-femme marié. Il y avait aussi des couples hommes-femmes non mariés, des couples d'hommes et des hommes indépendants. Dans tous les cas, le père d'intention était également le père génétique de l'enfant.

Le tribunal a accueilli toutes les demandes sauf une. Dans un seul rejet, il s'agissait du fait que le tribunal n'estimait pas pouvoir reconnaître l'acte de naissance russe comme une décision concernant l'entretien de l'enfant. Cependant, la mère d'intention de l'enfant, qui était la requérante, fut ultérieurement confirmée comme étant la mère légale de l'enfant par adoption. Le raisonnement des sièges de jugement dans les affaires était très cohérent. Dans la majorité des cas, le tribunal a estimé que, bien que le bien-fondé de l'arrangement ayant conduit à la demande puisse être remis en question du point de vue de l'ordre juridique finlandais, l'affaire à l'examen n'était pas affectée par des caractéristiques mettant en danger la santé des la mère porteuse ou l'enfant ou porter atteinte à la dignité humaine, bien que la mère porteuse ait reçu une indemnisation considérable pour l'arrangement. En aucun cas, le tribunal n'a considéré que la consultation de la mère porteuse était nécessaire à la résolution de l'affaire.

Machine Translated by Google

Les documents comprenaient également une affaire dans laquelle des parents d'intention finlandais étaient accusés du crime d'inscription à l'enregistrement visé à l'article 7, sous-section 1, chapitre 16 du Code pénal (39/1889). Dans cette affaire, les parents d'intention avaient informé les autorités finlandaises que l'enfant qui leur était né dans le cadre d'une convention de maternité de substitution était leur enfant biologique commun. En réalité, seul le père d'intention était le parent génétique de l'enfant. Cependant, la maternité de la future mère a été confirmée plus tard par l'adoption. Le tribunal a reconnu les parents d'intention coupables d'un crime, mais a considéré que le crime était si mineur par rapport à sa nocivité et à la culpabilité des auteurs qu'il les a laissés sans condamnation.

Machine Translated by Google

5 Législation étrangère concernant la gestation pour autrui

5.1 Général

Les lois des différents pays traitent les accords de maternité de substitution de manières très différentes. Dans certains pays, la gestation pour autrui est totalement interdite, dans d'autres, elle est autorisée et strictement réglementée, et dans les pays tiers, elle n'est ni interdite ni réglementée. Il existe également des différences entre les États qui réglementent les accords de maternité de substitution. Les arrangements commerciaux de maternité de substitution peuvent être soit approuvés, soit interdits ; au moins un parent d'intention peut être tenu d'être génétiquement lié à l'enfant ; les futurs parents peuvent être soumis à des exigences telles que le mariage mutuel ou l'exigence d'un couple homme-femme; ou des conseils juridiques peuvent être nécessaires dans le cadre de l'arrangement, comme dans le cas d'une adoption. En outre, la filiation des parents d'intention peut être établie soit à la naissance, soit par transfert de filiation par décision de justice, soit par établissement d'une nouvelle filiation par adoption20.

Il n'existe toujours pas d'instrument international qui réglementerait les accords internationaux de maternité de substitution. Les différences entre les États dans leur approche des accords de maternité de substitution ont conduit les parents d'intention à voyager à l'étranger vers des destinations dotées d'une législation plus permissive. Cependant, de nombreuses destinations internationales de maternité de substitution auparavant populaires, telles que l'Inde, la Thaïlande et la Russie, ont ces dernières années limité les accords de maternité de substitution à leurs propres citoyens uniquement. Dans plusieurs pays européens, comme le Danemark, des discussions et des initiatives ont de nouveau surgi sur le type de pratiques et de réglementations à créer pour que les accords de maternité de substitution puissent être autorisés au niveau national. En Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, en revanche, on discute de la manière dont la législation sur la maternité de substitution pourrait être développée afin que de moins en moins de personnes demandent des accords de maternité de substitution à l'étranger. L'un des objectifs de ces initiatives est de limiter le nombre d'Européens sur le marché international de la maternité de substitution.

20 Conférence de La Haye de droit international privé, point 78, page 25.

Machine Translated by Google

5.2 Le droit de l'UE et la Finlande sont liés par des obligations internationales

5.2.1 Droit de l'UE

Il n'existe actuellement aucun instrument juridique concernant la maternité de substitution dans la législation de l'Union européenne. Conformément à l'article 81, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO 26.10.2012, C 326/47), l'Union européenne ne développe la coopération judiciaire dans les matières de droit privé que dans la mesure où celles-ci ont des effets transfrontaliers.
La compétence de l'Union ne s'étend donc pas à de telles mesures législatives de droit privé, dont les effets restent au niveau national. Selon le paragraphe 3 de l'article, les mesures transfrontalières en matière de droit de la famille sont réglementées conformément à une procédure législative spéciale.
Le Conseil prend alors sa décision à l'unanimité après consultation du Parlement européen. En ce qui concerne les naissances par substitution, les avis et les mesures sont également très partagés entre les États membres de l'Union européenne. Étant donné que l'exigence d'unanimité est très difficile à atteindre dans ces circonstances, il n'existe au moins aucune législation en instance dans l'Union européenne qui tenterait d'harmoniser ne serait-ce que les effets transfrontaliers liés à la maternité de substitution, tels que la reconnaissance des décisions parentales liées à la maternité de substitution. arrangements dans un autre État membre. La reconnaissance de la décision de filiation est souvent une condition préalable à la détermination de la nationalité de l'enfant et à la délivrance des documents nécessaires pour se rendre et séjourner dans le pays de résidence prévu.

Le Parlement européen a commandé plusieurs rapports21 sur la nécessité pour l'Union européenne de prendre des mesures législatives concernant la maternité de substitution. Dans le rapport du Parlement européen sur les droits de l'homme de 2014, les naissances par substitution sont présentées comme des arrangements répréhensibles qui portent atteinte à la dignité humaine des femmes, car le corps de la femme et ses organes reproducteurs sont utilisés comme une marchandise et comme un moyen d'obtenir un avantage financier ou autre22.

La maternité de substitution est également mentionnée dans le rapport de la Commission européenne sur la traite des êtres humains de 2020. La traite des êtres humains par le biais d'accords de maternité de substitution est mentionnée dans le rapport comme un exemple d'exploitation autre que l'exploitation sexuelle ou liée au travail. Dans le rapport, les accords de maternité de substitution sont regroupés dans la même catégorie que

---

21 Parlement européen, Département thématique sur les droits des citoyens et les affaires constitutionnelles 2010, Reconnaissance de la responsabilité parentale : parenté biologique contre parentalité légale, c'est-à-dire reconnaissance mutuelle des accords de maternité de substitution : quelle est la situation actuelle dans les États membres ? Besoin d'une action de l'UE ? ; Département thématique du Parlement européen sur les droits des citoyens et les affaires constitutionnelles 2013, Une étude comparative sur les régimes de maternité de substitution dans les États membres de l'UE ; et Parlement européen, JURI Committee Policy Briefing 2016.

22 Commission des affaires étrangères du Parlement européen, 30 novembre 2015, paragraphe 114.

Machine Translated by Google

la mendicité ou la participation à des activités criminelles, le trafic d'enfants, le trafic d'organes et les adoptions illégales. Les adoptions illégales, la traite des enfants et la traite des personnes de substitution sont mentionnées dans le rapport comme des exemples de formes nouvelles et croissantes de traite des personnes23.

La Cour de justice de l'Union européenne ne s'est pas prononcée sur la maternité de substitution autrement qu'en ce qui concerne la sécurité sociale du parent d'intention. En 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu une décision dans l'affaire C-167/12, selon laquelle les États membres ne sont pas tenus d'accorder le droit au congé de maternité à une employée qui, en tant que mère d'intention, a eu une enfant sur la base d'un accord de maternité de substitution, même lorsqu'elle allaite l'enfant. Une décision de contenu similaire a également été rendue le même jour dans l'affaire C-363/12. Par ailleurs, le 31 mars 2020, le Tribunal de l'Union a classé sans suite l'action intentée contre le Parlement européen, dans laquelle l'assistante du député demandait également un congé de maternité ou un congé spécial destiné aux parents adoptifs afin de s'occuper d'enfants. obtenu par le biais d'un accord de maternité de substitution (T-505/19).

En décembre 2022, la Commission européenne a approuvé une proposition de règlement dont l'objectif est d'harmoniser les règles de droit international privé relatives à la parentalité au niveau de l'UE.24 La proposition s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la Commission en matière de droits de l'enfant et, d'autre part, la stratégie LGBTQI de la Commission. L'objectif de l'initiative est que le lien juridique entre un enfant et un parent établi dans un pays de l'UE soit reconnu dans toute l'UE. Dans la proposition de la Commission, le champ d'application du règlement devrait également couvrir la reconnaissance de la filiation dans un autre pays de l'UE sur la base d'un accord de maternité de substitution mis en œuvre dans un pays de l'UE. Cependant, l'inclusion de la parentalité fondée sur la maternité de substitution dans le champ d'application du règlement a suscité quelques critiques de la part des États membres, et il n'est pas encore certain que ces parents soient inclus dans le champ d'application du règlement qui pourrait découler de la proposition.

5.2.2 Conseil de l'Europe

En 1989, le Conseil de l'Europe a publié un rapport sur la fourniture de traitements de fertilité, avec des recommandations sur les principes à suivre dans la législation sur les traitements de fertilité. Selon le rapport, le traitement de fécondation ne devrait pas être administré à des fins de maternité de substitution, et les activités intermédiaires ou publicitaires promouvant les accords de maternité de substitution ne devraient pas être autorisées. Les États membres pourraient toutefois, dans des cas exceptionnels, autoriser une femme à donner naissance à l'enfant d'une autre femme à condition que 1) les accords conclus sur la maternité de substitution ne

23 Commission européenne 20 octobre 2020.

24 Commission européenne 7 décembre 2022.

Machine Translated by Google

serait exécutoire, 2) la femme en cours de grossesse ne tirerait aucun avantage matériel de la naissance par substitution et 3) la mère porteuse a la possibilité après la naissance de choisir si elle souhaite garder l'enfant auquel elle a donné naissance.25

Après la publication des recommandations mentionnées, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus suffisant parmi les États membres du Conseil de l'Europe sur la manière dont les systèmes de maternité de substitution devraient être réglementés. Commandée par le Comité d'experts sur le droit de la famille (CJ-FA) du Conseil de l'Europe, une étude et une proposition ont été préparées pour mettre à jour la Convention de 1975 sur le statut juridique des enfants nés hors mariage. La commission de l'étude et la proposition correspondante étaient très larges et couvraient non seulement la détermination de la parentalité mais aussi des éléments liés au contenu de la responsabilité parentale. La proposition a été préparée en 2008 et elle a été publiée en 2009. Il n'y a aucune mention des accords de maternité de substitution dans le projet d'accord, mais selon le projet, la mère de l'enfant serait toujours celle qui a donné naissance à l'enfant, malgré le fait que elle n'est pas la mère génétique de l'enfant. La maternité de substitution et le transfert ultérieur de la filiation à la future mère ne seraient pas interdits séparément.26

Sur la base des discussions sur le projet au sein du Comité européen pour la coopération en matière de législation (CDCJ), il n'a pas été possible de parvenir à un consensus suffisant sur la question d'une convention contraignante pour les États membres. Le document a été reformulé en tant que deuxième document de la recommandation, qui a été présenté au comité ministériel.27 En raison de divergences politiques, le document n'a pas non plus pu être accepté comme recommandation, et la question a finalement été tranchée lors de la réunion du Conseil de Comité ministériel européen le 28 novembre 2012. Il a été consigné au procès-verbal que la question pourra être reprise lorsque l'entente sera conclue, qu'un consensus pourra être trouvé28.

L'Assemblée générale du Conseil de l'Europe s'est également efforcée de promouvoir le statut des enfants nés par maternité de substitution et des femmes travaillant comme mères porteuses. La dernière proposition de résolution interdisant les accords de maternité de substitution a été rejetée en

25 Conseil de l'Europe 1989.
26 Lowe 21/09/2009.
27 Conseil de l'Europe 2011.
28 "Les Délégués ont pris note de la réponse du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) au mandat occasionnel relatif au projet de recommandation sur les droits et le statut juridique des enfants et les responsabilités parentales, tel qu'il figure dans le document CM(2012)118, Annexe III, et décide que l'examen de ce point pourra être repris lorsqu'il sera estimé qu'une solution consensuelle peut être trouvée".

Machine Translated by Google

2015.29 Cependant, l'Assemblée générale a approuvé les directives basées sur des recommandations de la motion pour préparer et poursuivre la coopération avec la Conférence de La Haye de droit international privé dans le but de travailler sur un instrument législatif universel.30

La Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'homme et de la dignité humaine dans le domaine de la biologie et de la médecine est entrée en vigueur pour la Finlande le 1er mars 2010 (SopS 24/2010). L'accord exprime les principes les plus importants des droits de l'homme concernant la biomédecine. La Convention contient des exigences minimales communes pour la protection des droits de l'homme et de la dignité humaine dans les domaines existants et en développement des applications biomédicales. L'article 21 de la Convention interdisant la recherche d'un gain financier, selon lequel le corps humain et ses parties ne peuvent être utilisés en tant que tels à la recherche d'un gain financier, est particulièrement important du point de vue des conventions de maternité de substitution.

La Cour européenne des droits de l'homme, opérant en relation avec le Conseil de l'Europe, a rendu plusieurs décisions concernant les enfants nés par gestation pour autrui. Il convient de noter que tous les cas concernent spécifiquement les enfants nés par maternité de substitution dans le pays de résidence des parents d'intention et non la convention de maternité de substitution elle-même dans le pays qui a mis en œuvre la convention. Dans tous les cas, il s'est avéré que les autorités d'état civil du pays d'origine des parents d'intention n'ont pas reconnu du tout, ou du moins sans problème, les parents d'intention figurant sur les actes de naissance des enfants ou dans les décisions de justice comme étant les parents légaux d'enfants nés par gestation pour autrui.

Dans les affaires Mennesson c. France (26.6.2014)31, Labassee c. France (26.6.2014)32, Foulon et Bouvet c. France (21.7.2016)33 et Laborie c. France (19.1.2017)34, la Cour des droits de l'homme a estimé qu'après que les autorités françaises de l'état civil eurent refusé d'inscrire les parents des enfants au registre national, les actions des autorités n'avaient pas violé le droit des requérants à la vie familiale protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Cependant, le tribunal a estimé que le droit des enfants à la protection de la vie privée avait été violé dans ces affaires, car les autorités françaises de l'état civil n'avaient pas protégé le droit des enfants à un seul parent légal, malgré le fait que les enfants nés à l'étranger grâce à la convention de maternité de substitution vivaient avec leur famille en France. Du point de vue des enfants, la France a outrepassé sa marge d'appréciation nationale. La filiation légale doit avoir été assurée par rapport au père biologique de l'enfant.

---

29 De Sutter 23/09/2016.

30 Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe 11 octobre 2016.

31 Mennesson c. France, requête n° 65192/11, décidée le 26 juin 2014.

32 Labassee c. France, requête n° 65941/11, décision du 26 juin 2014.

33 Foulon et Bouvet c. France, requêtes n° 9063/14 et 10410/14, décision du 21 juillet 2016.

34 Laborie c. France, requête n° 44024/13, décidée le 19 janvier 2017.

Machine Translated by Google

En revanche, les autorités italiennes n'avaient pas violé le droit de l'enfant à la protection de la vie privée dans l'affaire Paradiso et Campanelli c. Italie (24 janvier 2017)35, où un couple italien avait amené avec lui en Italie un enfant né d'un accord de maternité de substitution en Russie, qui n'était génétiquement lié à aucun des parents d'intention. Les autorités italiennes placèrent l'enfant en garde à vue à l'âge de neuf mois et l'enfant fut adopté dans une autre famille. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'en dépit de la filiation et des liens affectifs voulus, il n'y avait pas de droit à la protection de la vie familiale, car il n'y avait pas de lien biologique entre l'enfant et les parents, le temps social passé ensemble avait été relativement court et les conditions juridiques d'établissement de la filiation n'étaient pas claires. De plus, le droit de l'enfant à la protection de la vie privée n'a pas été violé, puisqu'il n'y avait pas de lien biologique et que les autorités italiennes ont suffisamment pesé les effets sur l'enfant dans leur prise de décision et ont donc utilisé à bon escient leur pouvoir d'appréciation national.

Le lien biologique à l'enfant à l'égard de la future mère de l'enfant manquait également dans la décision AM c. Norvège (24.3.2022)36, dans laquelle un couple norvégien avait demandé une convention de maternité de substitution aux États-Unis, mais le couple avait définitivement séparés avant même le début de la grossesse de la mère porteuse. L'homme dont le sperme était issu de l'enfant a été confirmé en Norvège comme le père de l'enfant et comme l'unique tuteur de l'enfant, mais comme la législation norvégienne n'autorise pas les naissances de substitution, la femme américaine qui a donné naissance à l'enfant a été marquée comme la mère légale de l'enfant. . Les parents d'intention de l'enfant n'ont pas pu trouver une solution permanente concernant la résidence et les visites de l'enfant, de sorte que l'enfant a changé de maison tous les jours. La situation a soulevé des inquiétudes au sein de la garderie du nourrisson et des proches des parents d'intention, et une solution a également été recherchée avec le soutien des autorités sociales. En fin de compte, la situation a conduit au fait que le père et le tuteur confirmés de l'enfant ont rompu les liens avec la future mère de l'enfant et lui ont interdit de voir l'enfant. Le père n'a pas non plus donné son consentement à ce que la future mère adopte l'enfant. La mère d'intention n'a pas non plus été soutenue par les tribunaux norvégiens, qui ont évalué la question principalement du point de vue de l'absence de conditions préalables à l'adoption et de la réalisation de l'intérêt supérieur de l'enfant. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les tribunaux norvégiens avaient correctement pesé les droits de toutes les parties impliquées dans l'affaire, et en particulier l'intérêt de l'enfant, et elle n'a pas estimé que les tribunaux norvégiens étaient coupables d'atteinte à la vie privée de la future mère.

Le lien biologique n'était pas décisif dans l'affaire AL c. France (7 avril 2022)37, où un couple d'hommes vivant en France avait conclu un contrat de GPA avec une Française contre rémunération. L'arrangement avait utilisé du sperme d'un côté d'un couple masculin. Cependant, la femme qui a donné naissance à l'enfant avait dit au couple masculin que l'enfant était mort en couches et avait donné l'enfant à un autre couple moyennant des frais après la naissance de l'enfant.

---

35 Padariso et Campanelli c. Italie, requête n° 25358/12, décidée le 24 janvier 2017.
36 AM c. Norvège, requête n° 30254/18, décidée le 24 mars 2022.
37 AL c. France, requête n° 13344/20, décidée le 7 avril 2022.

Machine Translated by Google

L'autre partie des deux futurs couples avait reconnu l'enfant avant la naissance de l'enfant dans différentes villes. L'arrangement a été révélé après la naissance de l'enfant avec l'aide du personnel de l'hôpital et de la sœur de la mère porteuse. La mère porteuse et l'autre couple ont été tenus pénalement responsables. L'affaire concernant la filiation de l'enfant a été portée devant les tribunaux en raison du procès du père biologique de l'enfant. Après des études génétiques légales, le tribunal de première instance ordonna la filiation et la garde exclusive de l'enfant au père biologique, avec des droits de visite de plus en plus resserrés. L'enfant avait alors 4 ans. Un autre couple a fait appel de la décision en invoquant l'intérêt supérieur de l'enfant et la permanence de l'environnement social. Toutes les juridictions supérieures ont infirmé la décision de la juridiction inférieure, justifiant leur décision non seulement par l'intérêt supérieur de l'enfant, mais aussi par le fait que la loi française n'autorisant pas les conventions de maternité de substitution, la filiation par maternité de substitution ne pouvait bénéficier d'une protection juridique.

À la fin de la procédure judiciaire nationale, l'enfant avait 6,5 ans. Cependant, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la France avait violé le droit du père biologique de l'enfant à la protection de la vie privée. Le tribunal a justifié sa décision par le fait que la procédure judiciaire avait duré si longtemps que la résolution du problème concernant la filiation de l'enfant avait pratiquement été résolue pendant la durée de la procédure judiciaire. L'État français a désormais manqué à son devoir de sollicitude. Toutefois, la Cour européenne des droits de l'homme a souligné que cette déclaration ne devait pas être interprétée de manière à remettre en cause l'appréciation des juridictions suprêmes françaises quant à la mise en œuvre de l'intérêt supérieur de l'enfant dans ce cas particulier. L'enfant avait eu 9 ans au moment de la décision de la Cour des droits de l'homme

années.

La Convention européenne des droits de l'homme n'avait pas été violée dans l'affaire D. et autres c. Belgique (8.7.2014)38, dans laquelle la Belgique n'a pas accepté de délivrer des documents de voyage à un enfant né d'une convention de maternité de substitution en Ukraine en raison d'ambiguïtés liées à sa filiation génétique. Il a fallu plus de trois mois pour enquêter sur l'affaire, période pendant laquelle l'enfant a vécu séparé de ses parents d'intention en Ukraine. La Cour européenne des droits de l'homme n'a pas estimé que le délai d'instruction de l'affaire était déraisonnablement long et a estimé que les parents d'intention eux-mêmes avaient également contribué de manière négative à la durée de l'affaire.

La plupart des affaires portant sur la maternité de substitution résolues devant la Cour européenne des droits de l'homme concernaient la confirmation de la filiation en France. La France a demandé à la Cour européenne des droits de l'homme un avis consultatif sur la paternité de la future mère
à propos de le confirmer. La Cour des droits de l'homme a rendu son avis le 10 avril 2019.
Selon elle, en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, les États membres ne sont pas tenus de reconnaître les actes de naissance délivrés directement à la suite d'une convention de maternité de substitution à l'étranger, qui ne correspondent pas à la vérité biologique. Si l'enfant est né à l'étranger

38 D. et autres c. Belgique, requête n° 29176/13, décidée le 8 juillet 2014.

Machine Translated by Google

au moyen d'une convention de maternité de substitution, lorsque les gamètes du père d'intention et d'un tiers ont été utilisés et que le lien juridique entre l'enfant et le père est confirmé par la législation nationale, le droit de l'enfant à la protection de la vie privée exige que la législation nationale offre également la possibilité de renforcer le lien juridique entre l'enfant et la mère d'intention. Cependant, la confirmation d'un lien juridique ne nécessite pas la reconnaissance d'un acte de naissance étranger, mais la relation juridique peut être confirmée, par exemple, par l'adoption.39 Le tribunal a depuis rendu une décision avec le même contenu dans les affaires C et E v. France (19/11/2019)40 et D c. France (16/7/2020)41.

La possibilité d'adoption a également été écartée dans les affaires Valdís Fjölnisdóttir et autres c. Islande (18.5.2021)42 et DB et autres c. Suisse (22.11.2022)43. Dans l'affaire impliquant l'Islande, l'Islande n'avait pas reconnu la décision d'un tribunal américain concernant la maternité du couple dans une affaire de maternité de substitution parce qu'aucune des deux femmes n'avait donné naissance à un enfant et que l'enfant n'était génétiquement lié à aucune des mères d'intention. Le couple marié avait demandé l'adoption d'un enfant ensemble, mais ils ont annulé la demande d'adoption conjointe en raison du divorce. Cependant, l'enfant a été placé dans la famille du couple de femmes à élever et après la séparation, en alternance avec les deux mères d'intention, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise sur le placement de l'enfant en faveur de l'autre, de sorte que la visite de l'enfant les droits ont également été confirmés avec l'autre mère d'intention. La Cour européenne des droits de l'homme n'a pas considéré que la situation violait la protection de la vie familiale. Elle n'a pas considéré que l'arrangement mentionné interférait avec la protection de la vie familiale dans la pratique, compte tenu du fait que l'interdiction des arrangements de maternité de substitution et leur non-reconnaissance poursuivaient des objectifs légitimes. Le tribunal a également déclaré que chacune des mères d'intention aurait toujours la possibilité d'adopter un enfant, même si l'adoption conjointe ne serait plus possible, car les deux avaient déjà un nouveau conjoint.44 Dans le cas suisse, une violation de la vie privée de l' enfant a été constatée parce que la législation suisse n'avait pas permis d'autre manière d'évaluer le couple masculin, la deuxième paternité du père non génétique avant 2018, alors que la législation suisse autorisait l'adoption intrafamiliale homosexuelle et que l'enfant avait déjà vécu dans le couple. la famille du couple masculin depuis 7 ans et 8 mois.

Une affaire de maternité de substitution tranchée par la Cour européenne des droits de l'homme concernait la citoyenneté d'un enfant né d'un couple de même sexe par maternité de substitution aux États-Unis. Cependant, le tribunal a rejeté l'affaire parce qu'elle

---

39 Cour européenne des droits de l'homme 10 avril 2019.

40 C et E c. France, requêtes n° 1462/18 et 17348/18, décision du 19 novembre 2019.

41 D c. France, requête n° 11288/18, décidée le 16 juillet 2020.

42 Valdís Fjölnisdóttir et autres c. Islande, requête n° 71552/17, décision du 18 mai 2021.

43 DB et autres c. Suisse, requêtes nos 58817/15 et 58252/15, décision du 22 novembre 2022.

44 Valdís Fjölnisdóttir et autres c. Islande, paragraphes 74 et 75.

Machine Translated by Google

a estimé que les requérants n'avaient pas été en mesure de démontrer que les décisions des autorités polonaises de ne pas reconnaître la décision de justice américaine en Pologne avaient eu un effet préjudiciable concret sur la protection de leur vie privée ou familiale, puisque la famille résidait en Israël et qu'Israël reconnaissait les relations entre les membres de la famille. Les enfants n'ont pas non plus été privés de citoyenneté, mais les enfants avaient à la fois les États-Unis et Israël citoyenneté.45

En décembre 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu une décision dans l'affaire KK et autres c . Dans l'affaire dont était saisi le tribunal, un couple homme-femme danois avait eu des jumeaux en Ukraine dans le cadre d'un accord commercial de maternité de substitution. Le père d'intention était le père génétique des enfants et était enregistré comme père légal des enfants. Étant donné que la mère biologique est toujours la mère légale de l'enfant selon la loi danoise, la mère d'intention n'a pas été enregistrée en tant que mère des enfants car elle n'a pas donné naissance à des enfants.

La mère d'intention ne pouvait pas non plus être acceptée comme mère des enfants sur la base d'une adoption intrafamiliale, car le couple marié avait payé plus de 32 000 euros pour l'arrangement de maternité de substitution, dont une partie avait été reçue par la femme qui a accouché Aux enfants. Cependant, les futurs parents ont obtenu la garde conjointe des enfants. La Cour suprême danoise a maintenu la décision d'adoption négative dans le cas individuel, mais a déclaré que dans certaines situations, il peut être nécessaire d'accepter l'adoption quelle que soit la récompense, si la situation juridique de l'enfant serait gravement compromise si l'adoption n'était pas autorisé. Selon l'avis de la Cour suprême, les enfants pouvaient continuer à vivre et à être entretenus conjointement par le couple marié dans la maison familiale commune, où ils vivaient déjà depuis 7 ans. La garde conjointe des adultes de la famille vis-à-vis des enfants se poursuivrait même en cas de décès du père des enfants ou de divorce des parents d'intention. Dans ce cas, les enfants avaient la nationalité danoise de leur père, ils avaient donc le droit de vivre au Danemark et ils pouvaient hériter de leur belle-mère par testament. Par conséquent, la Cour suprême a estimé que les droits fondamentaux des enfants étaient suffisamment protégés.47 Cependant, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la situation constituait une violation du droit des enfants à la protection de la vie privée. La solution du Danemark a été d'accorder la garde des enfants à la mère d'intention, mais pas à l'autre parent, ce qui, selon la Cour des droits de l'homme, a conduit à la situation incertaine des enfants en matière d'héritage, par exemple. La Cour des droits de l'homme a déclaré que même si le Danemark avait une raison justifiée de refuser l'adoption, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant devait primer sur les aspirations sociales de l'État.

---

45 SH c. Pologne, requêtes n° 56846/15 et 56849/15, décision rendue en mars 2019.
46 KK et autres c. Danemark, requête n° 25212/21, décision du 6 décembre 2022.
47 Højesterets du 16.11.2020, sag BS-47957/2019-HJR.

Machine Translated by Google

5.2.3 Nations Unies (ONU)

Selon l'article 3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, toutes les actions des services sociaux publics ou privés, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs concernant les enfants doivent prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant comme une considération primordiale. Conformément à l'article 7 de la Convention, un enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et, dès sa naissance, il a droit à un nom et à une nationalité et, si possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. Les États contractants garantissent la mise en œuvre de ces droits conformément à leur législation nationale et à leurs obligations définies dans les documents internationaux pertinents, en particulier lorsque l'enfant serait autrement apatride.

Selon l'article 9 de la Convention, les Etats contractants garantissent qu'un enfant ne sera pas séparé de ses parents contre leur gré, sauf lorsque les autorités compétentes, dont les décisions peuvent faire l'objet d'un contrôle juridictionnel, déclarent qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant conformément aux lois et procédures applicables. Une telle décision peut être nécessaire dans un cas particulier, par exemple lorsque les parents de l'enfant maltraitent ou négligent l'enfant ou lorsque les parents vivent séparément et qu'une décision doit être prise concernant le lieu de résidence de l'enfant. Toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité, dans le cadre des actions susmentionnées, de participer au traitement du dossier et de présenter leur point de vue.

En outre, conformément à l'article 35 de la Convention, les États contractants doivent prendre toutes les mesures nationales, bilatérales et multilatérales appropriées pour prévenir l'enlèvement, la vente et la traite d'enfants à quelque fin et sous quelque forme que ce soit.

En outre, selon l'article 2, paragraphe 2 de la convention, les États contractants doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que l'enfant est protégé contre toute forme de discrimination et de punition fondée sur le statut, les actions, les opinions ou les croyances de son parents, tuteurs légaux ou autres membres de la famille.

Le protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant (SopS 41/2012) concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants oblige les États contractants à interdire la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants conformément aux dispositions du protocole. L'article 2(a) du protocole définit la vente d'un enfant comme tout acte ou transaction par lequel une personne ou un groupe de personnes remet un enfant à une autre personne contre rémunération ou autre contrepartie. Le rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur la traite et la maltraitance des enfants fait état de l'absence de réglementation internationale des accords de maternité de substitution et de la grande variation des solutions législatives nationales allant d'un état non réglementé à une réglementation très détaillée. La réglementation nationale peut également aboutir à des résultats très différents, en commençant par interdire complètement les accords de maternité de substitution, en n'autorisant la maternité de substitution que sous une forme non commerciale ou en autorisant également les accords de maternité de substitution commerciaux. Selon le rapport, le commerce international

Machine Translated by Google

la maternité de substitution remplit souvent les critères de la traite des enfants.48 Selon le rapporteur, les activités qui se contentent de satisfaire les besoins des personnes souffrant d'infertilité et servent des intérêts commerciaux sans réglementation internationale mettent en danger les droits des enfants.49 Même les États membres du Conseil de l'Europe sont sur de telles différentes lignes qu'aucun consensus n'a été atteint sur la question. L'exigence selon laquelle un accord approuvé dans les pays où les accords de maternité de substitution sont autorisés devrait être reconnu ailleurs sans une évaluation distincte de la conformité de l'accord aux obligations internationales en matière de droits de l'homme comporte le risque que la réglementation permissive des pays minoritaires normalise ces accords commerciaux de maternité de substitution qui ne répondent pas aux normes internationales. obligations en matière de droits de l'homme .50 Cependant, un consensus international devrait être atteint sur au moins une question : tous les États sont tenus d'interdire et d'empêcher les accords de maternité de substitution qui constituent un trafic d'enfants.51 Selon le rapporteur spécial, les accords de maternité de substitution commerciaux répondent aux critères de la traite des enfants. si la mère porteuse ou un tiers cède l'enfant à une autre "contre rémunération"52. Par conséquent, des arrangements commerciaux ne peuvent être possibles que si la mère porteuse reçoit son indemnité dans son intégralité avant que l'enfant ne soit remis aux parents d'intention. . La mère porteuse ne pourrait pas non plus être invitée à restituer l'indemnité au cas où elle déciderait de garder l'enfant53. Selon le rapporteur, le simple fait que l'indemnité versée à la mère porteuse soit qualifiée d'indemnité pour ses services liés à la grossesse et à pas suffisant pour supprimer l'élément de traite d'enfants associé à l'arrangement, car les accords de maternité de substitution en vigueur fixent l'indemnisation comme condition est généralement aussi la remise de l'enfant aux parents d'intention.54 Selon le rapporteur spécial, les arrangements de placement familial mis en place dans un pays ne devrait pas non plus être automatiquement reconnu dans un autre pays, mais dans le cadre de la reconnaissance, le dispositif mis en place dans le pays d'origine devrait être soigneusement réévalué. Dans le pays d'origine des futurs parents, une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant après la naissance de l'enfant doit être effectuée, ce qui garantit le droit de l'enfant à l'identité et à l'information sur ses origines. Dans le cadre de l'évaluation, une évaluation indépendante de la parentalité devrait également être effectuée et le traitement de la mère porteuse devrait être étudié et son consentement à la remise de l'enfant après la naissance de l'enfant devrait être assuré. Dans le même temps, cependant, il convient de veiller à ce que l'enfant ne devienne pas apatride55.

48 Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 15 janvier 2018, p. 3.

49 Ibid., p. 4.

50 Ibid., p. 7.

51 Ibid., p. 7.

52 Ibid., page 12 et Protocole facultatif, article 2(a).

53 Ibid., p. 17.

54 Ibid., p. 17.

55 Ibid., p. 17.

Machine Translated by Google

Selon le journaliste, les accords de maternité de substitution non commerciaux peuvent également répondre aux critères de la traite des enfants, car la frontière entre les accords de maternité de substitution commerciaux et non commerciaux est souvent floue en raison des remboursements de dépenses et des frais d'agence versés à la mère porteuse. Les tribunaux ou autres autorités devraient également exiger, pour les arrangements qualifiés de non commerciaux, une liste individualisée des indemnités versées à la famille d'accueil et évaluer leur caractère raisonnable, afin d'exclure la déguisement des frais payés pour la remise de l'enfant en remboursement de frais. L'existence de bureaux intermédiaires peut en soi être un signe de maternité de substitution commerciale.

En ce qui concerne les remboursements de frais ou les frais d'intermédiaire, il convient d'être particulièrement prudent lorsque les remboursements sont payés en utilisant des rubriques de dépenses ouvertes telles que "douleur et douleur" ou "services professionnels".56 Le résumé du rapport du rapporteur spécial comprend également une liste de conditions qui sont considérées comme nécessaires à un système commercial de maternité de substitution correctement réglementé. Bien que la liste soit ciblée sur l'activité commerciale, bon nombre des conditions de la liste sont également pertinentes dans les systèmes qui n'autorisent que l'activité de maternité de substitution non commerciale. Un système de maternité de substitution correctement réglementé doit inclure les éléments suivants : 1) une évaluation individuelle de l'intérêt supérieur de l'enfant, 2) une évaluation appropriée de l'éligibilité des parents d'intention, 3) permettant à l'enfant de connaître l'origine de l'enfant, 4) une évaluation préliminaire de l'accord de maternité de substitution avant la fécondation de la mère porteuse, 5) l'évaluation relative à la parentalité et à la garde des enfants après la naissance de l'enfant, 6) le statut de la mère porteuse en tant que mère avant l'éventuel transfert de filiation, 7) l'exigence d'une information consentement pour toutes les questions concernant la santé et la liberté de circulation et de voyage, y compris le fait qu'il ne peut être valablement renoncé au consentement à l'avance, 8) pour le financement de la convention de maternité de substitution et la réglementation appropriée des modalités liées aux services de santé, 9) la réglementation précise des services de courtage. Les États ne devraient pas non plus autoriser l'application automatique des accords sur les accords de maternité de substitution ou la reconnaissance des décisions parentales prises avant la naissance, car cela facilite les pratiques de traite des enfants.57

5.2.4 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est entrée en vigueur pour la Finlande le 4 octobre 1986 (SopS 67-68/1986). L'objectif de l'accord est de promouvoir la réalisation égale des droits humains universels pour les femmes dans tous les domaines de la société.
L'accord ne mentionne pas directement la maternité de substitution, mais il protège les mères et les femmes enceintes

56 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 15 janvier 2018.

57 Ibid., p. 18.

Machine Translated by Google

les droits des femmes. Le traité oblige les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toutes les formes de traite des femmes et le profit des femmes par la prostitution (article 6), pour prévenir la discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi sur la base du mariage ou de la maternité (article 11), et éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions liées au mariage et aux relations familiales (article 16). L'accord oblige également les États contractants à assurer des services appropriés aux femmes pendant la grossesse, l'accouchement et la période post-partum (article 12).

5.2.5 La Conférence de La Haye de droit international privé

En 1993, la Conférence de La Haye de droit international privé a adopté une convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (dite Convention de La Haye sur l'adoption). La Finlande a adhéré à la convention en 1997 (SopS 29/1997).
Selon l'article 4 de la Convention, une adoption ne peut être confirmée que si les autorités compétentes du pays d'origine de l'enfant sont, entre autres, convaincues que les consentements nécessaires n'ont pas été obtenus contre paiement ou compensation de quelque nature que ce soit et dans les cas où le consentement de la mère est requis, ce consentement n'a été donné qu'après la naissance de l'enfant.

Un projet sur les accords de maternité de substitution est en cours à la Conférence de La Haye de droit international privé. En 2015, la conférence a décidé de mettre en place un groupe d'experts dont l'objectif était de préparer les projets en deux documents contenant la réglementation du droit international privé. Le premier document traiterait des questions de droit international privé liées à la filiation juridique en général, et le deuxième document serait un protocole distinct lié au premier sur la filiation juridique découlant d'un accord international de maternité de substitution.

En novembre 2022, le groupe d'experts a publié le rapport final du projet, dans lequel il a rédigé un instrument international qui réglementerait la reconnaissance de la filiation juridique résultant d'une convention de maternité de substitution dans les États contractants. Le groupe d'experts avait discuté de la question de savoir si le protocole pouvait également réglementer d'autres questions liées à l'arrangement de maternité de substitution, mais considérait la mise en œuvre de l'alternative très difficile.58 Sur la base du rapport final du groupe d'experts, lors de la réunion du Conseil des affaires générales de la Conférence de La Haye en mars 2023, la réunion a autorisé la création d'un groupe de travail dont la tâche était principalement de rédiger un instrument législatif sur la filiation juridique

58 Conférence de La Haye de droit international privé 2022, paragraphes 87–92 pp. 29–30.

Machine Translated by Google

dans les dispositions applicables du droit international privé. L'instrument couvrirait également les filiations juridiques résultant des systèmes internationaux de maternité de substitution59.

5.2.6 Autre matériel international

En 2021, l'organisation internationale de service social ISS (The International Social Service) a publié les soi-disant Principes de Vérone pour protéger les droits d'un enfant né d'une convention de maternité de substitution60. Le document contient 18 principes dont le but est de garantir la protection des intérêts et des droits d'un enfant né d'une convention de maternité de substitution. Les principes sont destinés à servir de support à l'élaboration d'une législation relative aux conventions de maternité de substitution et traitent, entre autres, des droits d'un enfant né d'une convention de maternité de substitution (principes 2 à 4 et 6), de la mère porteuse (principe 7), les parents d'intention (principe 8) et le donneur de matériel génétique (principe 9) et l'établissement de la filiation juridique (principe 10) et la coopération entre États en matière de maternité de substitution (principe 18). Plus d'une centaine d'experts internationaux ont été consultés lors de l'élaboration des principes, et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a évalué qu'ils fonctionnent comme un outil important dans l'élaboration de réglementations sur la maternité de substitution.61 Le rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions liées à l'abus sexuel et à la vente d'enfants a recommandé que les travaux sur les principes de Vérone se poursuivent62.

L'UNICEF a publié sa notification concernant la protection des droits des enfants nés grâce à des accords de maternité de substitution en février 2022.63 Selon l'UNICEF, les accords de maternité de substitution menacent la réalisation de nombreux droits appartenant à l'enfant, tels que le droit de l'enfant à préserver son identité (articles LOS 7 et 8). L'UNICEF souligne, entre autres, l'importance des informations stockées dans les registres sur les arrangements de maternité de substitution, afin que le droit de l'enfant de connaître son origine soit respecté. En outre, l'UNICEF s'inquiète de la vente d'enfants et de la traite des êtres humains dans le cadre des accords de maternité de substitution64.

---

59 Procès-verbal du Conseil Affaires générales de la Conférence internationale de droit privé du 15 mars 2023. https://assets.hcch.net/docs/5f9999b9-09a3-44a7-863d-1dddd4f9c6b8.pdf

60 ISS 2021.

61 Ibid., p.3.

62 Ibid., p. 8.

63 UNICEF 2022.

64 Ibid., p. 3.

Machine Translated by Google

L'organisation européenne axée sur les traitements de reproduction humaine et de fécondation ESHRE (Société européenne de reproduction humaine et d'embryologie) a également publié une liste de principes éthiques concernant les accords de maternité de substitution en 2005.65 L'ESHRE estime que les accords de maternité de substitution devraient être autorisés si les futurs parents ne pouvaient pas avoir d'enfant. de toute autre manière et la mère porteuse ne serait indemnisée que pour les soins de santé liés à la grossesse et à l'accouchement non couverts par les services publics ou l'assurance maladie, ainsi que les pertes de revenus réalisées. L'ESHRE souligne l'importance d'un accord préalable sur l'arrangement et la compréhension mutuelle des parties. Au début de l'arrangement, la mère porteuse doit comprendre que l'enfant doit être remis aux futurs parents dès que possible après la naissance. Les parents d'intention doivent également être conscients qu'ils deviendront les parents de chaque enfant né grâce à l'arrangement, quel que soit l'état de santé des enfants . collectés pour une étude longitudinale afin de découvrir les effets de l'arrangement sur les enfants . dans les arrangements.68

5.3 Pays nordiques

5.3.1 Suède

Les accords de gestation pour autrui basés sur l'insémination artificielle sont actuellement interdits dans tous les pays nordiques. Bien qu'il n'y ait pas d'interdiction explicite en la matière en Suède, la législation suédoise sur le traitement de l'infertilité n'autorise pas la mise en place de maternités de substitution avec l'aide de cliniques suédoises.69 Les accords conclus entre particuliers ne sont pas contraignants et ne peuvent être mis en œuvre avec le l'aide des autorités. Selon l'Association suédoise des parents, une femme qui donne naissance à un enfant à la suite de traitements de fécondation est considérée comme une mère, quel que soit le donneur d'ovules.70

65 Shenfield – Pennings – Cohen – Devroey – de Wert – Tarlatzis 2005.

66 Ibid., p.2706.

67 Ibid., p.2707.

68 De Wert – Dondrop – Shenfield – Barri – Devroey – Diedrich – Tarlatzis – Provoost – Pennings 2014.

69 Lagen (2006:351) sur l'intégrité génétique, etc., chapitre 6 et 7. Voir également SOU 2016 : 11, page 361.

70 Föräldrabalken (1949:381) § 1:7.

Machine Translated by Google

Après un vote en 2013, le Conseil national suédois d'éthique médicale (SMER) a estimé que les accords de maternité de substitution non commerciaux pouvaient être éthiquement justifiés dans certaines situations. Selon l'opinion minoritaire, les accords de maternité de substitution ne devraient en aucun cas être autorisés71.

L'admissibilité de la maternité de substitution a été examinée pour la dernière fois en Suède en 2016, lorsqu'un rapport détaillé a été publié sur diverses possibilités d'élargir les possibilités d'aider les familles souffrant d'infertilité.72 En ce qui concerne les accords de maternité de substitution, le mandat était limité à l'évaluation des accords de maternité de substitution non commerciaux. , mais le rapport a également examiné les effets liés aux accords commerciaux de maternité de substitution. Le rapport a estimé que les risques associés aux accords de maternité de substitution non commerciaux l'emportent toujours clairement sur les avantages attendus associés à ces accords. Il y a encore un besoin de plus d'informations sur les arrangements de maternité de substitution sur la façon dont ils affectent les enfants nés à la suite de l'arrangement. Les arrangements impliquent le risque de pression sur les femmes agissant en tant que mères porteuses, le risque que l'arrangement se transforme en un arrangement commercial et le risque de restriction du droit des femmes à l'autodétermination corporelle. Équilibrer pour tenir compte des intérêts des différentes parties est également très difficile. Des problèmes surgiraient si la personne qui a donné naissance à l'enfant le regrette et souhaite le garder. Des problèmes surgiraient également si les parents d'intention ou l'un d'entre eux changeaient d'avis au cours de l'arrangement. Cependant, l'enquête a jugé nécessaire que si les accords de maternité de substitution non commerciaux devaient être autorisés malgré les conclusions de l'enquête, la réglementation en vigueur selon laquelle la mère de l'enfant est fondamentalement la personne qui a donné naissance à l'enfant devrait être maintenue dans tous les cas.73

Dans deux affaires, la Cour suprême suédoise s'est prononcée sur la reconnaissance d'une décision d'un tribunal étranger concernant la mère d'intention. Dans l'affaire NJA 2019, page 504, des conjoints de fait ont amené un enfant né à la suite d'un accord de maternité de substitution des États-Unis en Suède. La paternité de l'enfant a été confirmée en Suède au père d'intention sur la base d'une décision étrangère. La relation s'est rompue peu de temps après son retour en Suède et l'enfant a vécu avec la mère d'intention sans avoir de relation légale avec sa mère sociale. L'adoption de l'enfant n'était pas possible, car le couple ne vivait plus ensemble et la seule décision concernant la pension alimentaire n'était pas considérée comme suffisante pour protéger les intérêts de l'enfant. La Cour suprême a fini par reconnaître la décision du tribunal américain du pays sans soutien juridique lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant l'exigeait. Dans l'affaire NJA 2019 p. 969, la Cour suprême suédoise est parvenue à une conclusion similaire

71 Statens medicinsk-etiska råd 2013. Dans sa déclaration au ministère de la Justice sur la réforme de la loi sur les relations familiales internationales en 2021, le SMER a déclaré que les membres du conseil avaient toujours des points de vue différents sur les accords de maternité de substitution non commerciaux, mais que le conseil s'oppose à l'unanimité aux accords commerciaux de maternité de substitution, Voir Statens medicinsk-etiska råd 22.10..2021.

72 SOU 2016:11.

73 SOU 2016:11, p. 450-451.

Machine Translated by Google

pour une solution dans une situation où une mère intentionnelle suédoise avait amené en Suède un enfant qu'elle avait eu seule dans le cadre d'un accord de maternité de substitution aux États-Unis, et l'enfant n'avait pas d'autre parent ou représentant légal en Suède. L'enfant a été menacé de retour aux États-Unis si la peine américaine n'était pas reconnue. La femme avait tenté d'adopter seule l'enfant, mais la demande avait été rejetée.

La Suède a réformé sa législation sur les relations parentales internationales en 2022.74

5.3.2 Norvège

Selon la loi norvégienne sur la biotechnologie, un ovule fécondé ne peut être transféré qu'à une femme destinée à devenir mère d'un enfant. Les traitements de fécondation ne sont pas non plus autorisés en Norvège de telle manière qu'un ovule et un sperme donnés sont utilisés dans le traitement.75 Les réglementations mentionnées interdisent les arrangements de naissance de substitution en Norvège réalisés à l'aide de traitements de fécondation. Selon la loi norvégienne sur les enfants, la mère de l'enfant est la femme qui a donné naissance à l'enfant. Un accord selon lequel une personne donne naissance à un enfant pour une autre n'est pas contraignant et ne peut être exécuté avec l'aide des autorités.76

Le Comité norvégien de la biotechnologie a pris position pour la dernière fois sur les accords de maternité de substitution en 2015, alors que la majorité du comité critiquait encore tous les accords de maternité de substitution, y compris ceux non commerciaux. Selon la majorité, l'engagement dans des accords commerciaux de maternité de substitution devrait également être criminalisé. Malgré cela, les enfants nés à la suite d'accords de maternité de substitution devraient se voir garantir les mêmes droits et opportunités que les autres enfants.77

Les juridictions nationales norvégiennes et la Cour européenne des droits de l'homme (voir ci-dessus AM c. Norvège, rubrique 5.2.2) ont été saisies d'affaires dans lesquelles des personnes ayant eu un enfant dans le cadre d'accords de maternité de substitution à l'étranger ont cherché à confirmer la filiation à d'autres parents d'intention dans Norvège.

---

74 Voir SFS 2022:1322 Lag om ändäng i lagen (1985:367) om Internationella faderskapsfrå gor et SOU 2021:56.

75 Lov om humanmedisinsk Bruk av bioteknologi mm (bioteknologiloven) § 2:15.

76 Lov om barn og oderle (barnelova) § 2:2.

77 Bioteknologirådet 20 mai 2015.

Machine Translated by Google

5.3.3 Danemark

Selon la législation danoise sur les traitements de fertilité, les accords de maternité de substitution sont interdits, de sorte que les traitements de fécondation ne peuvent être administrés à une femme qui a demandé des traitements pour agir en tant que mère porteuse. Agir en violation de l'interdiction est criminalisé.78 Selon la lapsila danoise, une femme qui donne naissance à un enfant né à la suite de traitements de fécondation est la mère de l'enfant. Les contrats de maternité de substitution ne sont pas valides.79 Les dispositions de la loi danoise sur l'adoption interdisent les accords commerciaux et l'agence de mères porteuses et de la publicité.80

Au Danemark, la décision de la Cour européenne des droits de l'homme de novembre 2022, KK et al. c. Danemark (voir le chapitre 5.2.2 pour plus de détails), a récemment suscité un débat, dans lequel le Danemark a été considéré comme ayant violé l'accord des jumeaux. droit à la protection de la vie privée, alors que le Danemark avait rejeté la demande d'adoption intrafamiliale de la future mère au motif qu'il s'agissait d'une convention de maternité de substitution commerciale. À la suite de cette affaire, le Danemark a commencé à préparer un amendement à la législation sur l'adoption qui tiendrait compte de la décision en question. En outre, en 2022, le Parlement danois a approuvé une initiative populaire, sur la base de laquelle le Parlement a donné mandat au gouvernement pour 1) préparer une législation permettant la confirmation de la filiation sur la base d'un accord de maternité de substitution non commercial et 2) établir un expert groupe dont la tâche est de rédiger une législation visant à confirmer la filiation au lieu de la maternité de substitution commerciale basée sur le mode de naissance, tout en tenant compte des droits des femmes et des enfants. Le groupe d'experts devait initialement terminer ses travaux d'ici la fin de 2022, mais le calendrier d'achèvement du projet a été reporté à l'été 2023. Les deux missions devaient également inclure la possibilité pour les couples masculins de devenir parents.

Le Conseil national d'éthique du Danemark a repris le sujet de la maternité de substitution et a rendu son avis sur la question en janvier 2023.81 Le conseil avait pris position pour la dernière fois sur la maternité de substitution en 2013 lorsqu'il avait traité du commerce de cellules germinales et d'organes humains et des accords de maternité de substitution.82 à cette époque, tous les membres du conseil considéraient que les accords commerciaux de maternité de substitution étaient éthiquement problématiques. À l'époque, cependant, la majorité du Conseil a estimé qu'il était justifié d'examiner de plus près les possibilités offertes par les accords de maternité de substitution non commerciaux pour aider les couples sans enfant.83

78 Lov on assisteret reproduction i komposite med behandling, diagnostik og forskning mv, § 13 et 29.

79 Articles 30 et 31 de Børneloven.

80 Articles 15 et 33 de la loi sur l'adoption.

81 Det Etiske Råd 24.1.2023.

82 Det Etiske Rad 2013.

83 Ibid., p. 24.

Machine Translated by Google

Le Conseil d'éthique danois considère toujours à l'unanimité que les accords commerciaux de maternité de substitution sont éthiquement problématiques et que les restrictions actuelles à ce sujet doivent être maintenues. Cependant, la quasi-totalité des membres du conseil d'éthique estiment que la réglementation relative aux conventions de maternité de substitution non commerciales devrait être modifiée dans une certaine mesure. La raison la plus fréquente concerne la possibilité pour le personnel soignant de participer à la mise en place du système de maternité de substitution (15 membres sur 16 membres). Selon un membre, la réglementation restrictive actuelle devrait également être maintenue pour les arrangements non commerciaux.

5.3.4 Islande

En Islande, les arrangements de maternité de substitution basés sur des traitements de fécondation sont expressément interdits.84 Selon la loi islandaise sur les enfants, une femme qui donne naissance à un enfant né à la suite de traitements de fécondation est la mère de l'enfant.85 Cependant, l'Islande est presque devenue le premier pays pour autoriser les arrangements de maternité de substitution au milieu des années 2010, lorsque le gouvernement islandais a soumis au Parlement islandais une proposition gouvernementale, les arrangements de maternité de substitution commerciaux n'étaient pas autorisés par la loi. Cependant, la proposition a reçu de nombreux commentaires critiques et le traitement parlementaire de la proposition a été retardé. Avant la fin de l'audition parlementaire de la proposition, le gouvernement islandais a démissionné et l'audition de l'affaire a été suspendue. Les gouvernements suivants n'ont pas soumis à nouveau la proposition au Parlement86.

La proposition de l'Islande, cependant, offre jusqu'à présent le seul modèle nordique pour une éventuelle législation sur la maternité de substitution. Le modèle, qui vise à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que le genre, les minorités sexuelles et l'égalité économique, repose sur le principe de non-commercialisation et d'un contrôle préalable fort par les autorités, où l'implication des tribunaux serait limitée aux contestations. Il est difficile de prédire si les détails de la législation auraient radicalement changé si le parlement avait eu le temps d'approuver la proposition modifiée en 2016, car la proposition a également rencontré une forte opposition. Les principaux arguments des opposants à la proposition concernaient l'intérêt supérieur de l'enfant, la croissance possible des accords internationaux de maternité de substitution, le glissement des accords dans une direction commerciale et la position vulnérable des femmes, ce qui pourrait conduire à l'exploitation et à l'objectivation de femmes.87

84 Loi sur la fécondation artificielle, article 5.

85 Loi sur les enfants, article 6.

86 vendredi 2019.

87 Friðriksdóttir 2019, page 263.

Machine Translated by Google

5.4 Reste de l'Europe

5.4.1 France

Toute GPA est interdite en France, qu'elle soit commerciale ou non, réalisée en France ou à l'étranger, ou que l'un ou les deux parents d'intention soient également les parents biologiques de l'enfant. Les accords de maternité de substitution sont considérés comme contraires à l'ordre juridique général de la France, et les accords concernant les accords sont considérés comme invalides, car une personne ne doit pas être traitée comme une marchandise entre des adultes qui souhaitent avoir un enfant et la mère porteuse. Le statut de l'enfant ne peut pas non plus reposer uniquement sur des accords entre individus. L'objectif de l'interdiction est également de protéger l'enfant des risques psychologiques et la mère porteuse des abus. Le but des organisations intermédiaires de mères porteuses est également considéré comme illégal et la dissolution de ces organisations a été ordonnée en 1991 par une décision de la Cour suprême88.

En France, les accords de maternité de substitution n'affectent pas la détermination de la filiation. La personne qui donne naissance à l'enfant est toujours la mère de l'enfant, et si elle est mariée, son conjoint devient le deuxième parent de l'enfant, que l'enfant soit issu des gamètes des parents d'intention ou de l'un des parents d'intention. Dans un tel cas, la paternité projetée ne peut donc pas être confirmée même si le père projeté est également le père biologique de l'enfant.89 Les conventions de GPA commerciales et non commerciales sont également punissables pénalement à de nombreux égards en France. Le courtage, la déformation de l'état matrimonial, l'incitation à l'abandon d'enfant et l'offre de traitements de fécondation interdits sont tous des actes punis séparément. Dans la pratique, cependant, les accusations sont rarement portées et les peines sont généralement des amendes ou des peines de prison avec sursis.90

L'attitude négative de la justice n'a pas empêché les Français de solliciter une GPA à l'étranger. Selon des estimations non officielles, environ 200 enfants naissent chaque année à l'étranger dans le cadre d'une convention de maternité de substitution avec des parents d'intention qui sont citoyens français . lorsque les autorités françaises de l'état civil et la justice ont refusé d'inscrire au registre les informations relatives à la filiation des enfants étrangers sur la base de pièces aux registres français. La justice française a même déclaré que lorsque

88 pintes 2019.

89 Ibid., p. 19.

90 Ibid., p. 20-21.

91 Pintens 2019, p.21.

Machine Translated by Google

les certificats de naissance étrangers présentent les caractéristiques de la fraude, même le père biologique de l'enfant ne pourrait pas être enregistré sur la base de ces documents, et l'intérêt de l'enfant ou d'autres droits ne pourraient pas être pris en compte en la matière.92

Après les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme93 contre la France, l'attitude des autorités françaises à l'égard des enfants nés à la suite d'accords internationaux de GPA a changé. Aujourd'hui en France, le statut de père biologique de l'enfant est reconnu sur la base des actes de naissance étrangers et des recherches ADN qui le justifient. Aussi
un changement peut être observé dans l'attitude à l'égard de la position de la mère d'intention. Bien que n'étant pas la future mère peut être reconnue comme la mère qui a donné naissance à l'enfant sur la base d'un acte de naissance étranger ou d'une décision de justice, il existe déjà des exemples en France où les demandes de documents de voyage et les adoptions intrafamiliales ont été acceptées comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant même si les autorités savaient que l'enfant était né d'une convention de maternité de substitution à l'étranger .94

Malgré les développements récents, les accords de maternité de substitution sont toujours interdits au niveau national en France, et on ne sait pas si un changement rapide est attendu à cet égard.
Cependant, le regard des citoyens sur la gestation pour autrui évolue. Une enquête menée en 2017 montre que 64% des personnes interrogées sont favorables à un système de maternité de substitution, mais seulement 18% dans tous les cas. 46 % des personnes interrogées accepteraient une convention de maternité de substitution uniquement pour des raisons médicales.95

5.4.2 Allemagne

Les accords de maternité de substitution sont interdits en Allemagne principalement par la législation relative aux traitements de fécondation96 et la législation interdisant le fonctionnement des agences d'adoption97 . La médiation en matière d'adoption est considérée comme couvrant également les accords de maternité de substitution, et l'interdiction de la médiation ne fait pas de distinction entre les accords commerciaux et non commerciaux. Plusieurs procédures liées à la maternité de substitution, telles que le transfert d'embryons

92 Ibid., p. 21–23.
93 Voir chapitre 5.2.2.
94 Pintens 2019, p. 27–32.
95 Ibid., p. 18.
96 Embryonenschutzgesetz.
97 Adoptionsvermittlungsgesetz.

Machine Translated by Google

à une mère porteuse, sont passibles de sanctions pénales en Allemagne. Cependant, seul le personnel soignant peut en être tenu pour responsable. Les parents d'intention ou les mères porteuses ne peuvent pas être poursuivis98.

Les arrangements entre particuliers où aucune technique de traitement de la fertilité n'a été utilisée ne sont pas incriminés séparément en Allemagne. D'autre part, les accords entre particuliers sur les arrangements de tutelle ne sont pas non plus soutenus par la législation et ne peuvent donc pas être appliqués devant les tribunaux. Avant la naissance de l'enfant, la mère porteuse ne peut valablement accepter de renoncer à l'enfant qu'elle a mis au monde par contrat.99

Selon les réglementations légales allemandes sur la filiation, la mère de l'enfant est la femme qui a donné naissance à l'enfant, quelle que soit la mère génétique ou intentionnelle de l'enfant.100 Le père de l'enfant est principalement le mari de la mère qui a donné naissance. Si la mère biologique n'est pas mariée, le père de l'enfant est la personne qui reconnaît l'enfant comme sien et dont la mère biologique accepte la reconnaissance. Dans les conventions de maternité de substitution, le père d'intention peut donc reconnaître l'enfant comme sien et obtenir ainsi la filiation légale de l'enfant, qu'il soit ou non également le père génétique de l'enfant. La reconnaissance de paternité peut se faire avant même la naissance de l'enfant. Le seul moyen d'obtenir la filiation légale d'un enfant né d'une convention de maternité de substitution en Allemagne pour les deux parents d'intention est l'adoption.101

En 2014, le tribunal fédéral allemand a rendu une décision selon laquelle, s'il existe une décision de justice concernant la maternité de substitution dans un pays étranger conformément à l'ordre juridique de ce pays, l'un des parents d'intention est le parent génétique de l'enfant, et la maternité de substitution et la remise de l'enfant aux parents d'intention ont eu lieu volontairement, ne sont pas dues à l'ordre juridique général, les obstacles sont reconnus par les deux parents de l'enfant conformément à la décision du tribunal.102 Le fondement le plus important de la décision dans cette affaire était la l'intérêt supérieur de l'enfant et le fait qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'avoir deux parents. S'il n'y a pas de décision sur l'arrangement de maternité de substitution par le tribunal du pays en question, l'affaire sera résolue conformément à la loi du pays où réside l'enfant. S'il n'y a pas d'obstacle à l'entrée de l'enfant en Allemagne immédiatement après sa naissance, la loi allemande s'applique et la filiation de l'enfant n'est déterminée conformément à la législation nationale allemande que par l'adoption. Si, en revanche, l'enfant doit rester dans le pays de naissance pendant une période suffisamment longue pour que le lieu de résidence de l'enfant soit déterminé par la loi de ce pays et que la législation de ce pays autorise la maternité de substitution, la loi du le pays d'origine de l'enfant peut être appliqué pour déterminer la filiation de l'enfant.103

---

98 Dutta 2019, p.36.

99 Ibid., p. 36–38.

100 Bürgerliches Gesetzbuch BGB § 1591.

101 Dutta 2019, p. 40–42.

102 Décision de la Cour suprême allemande XII ZB 463/13.

103 Klinkhammer 2019, p. 57-58.

Machine Translated by Google

5.4.3 Espagne

Il n'y a pas d'interdiction expresse des accords de maternité de substitution dans la législation espagnole, mais les accords de maternité de substitution sont considérés comme relevant du champ d'application des technologies de reproduction artificielle (ART) interdites. Sur la base de la Fertility Care Act de 2006, les contrats concernant la maternité de substitution ne sont pas pleinement exécutoires. Selon la loi espagnole, la personne qui a donné naissance à l'enfant est la mère légale de l'enfant et le conjoint éventuel de la mère est le père légal de l'enfant. Si un enfant est né hors mariage, le père légal de l'enfant est celui qui en a reconnu la paternité104.

En Espagne, cependant, il n'y a pas de dispositions pénales spécifiques ou de sanctions administratives liées aux accords de maternité de substitution. Si une clinique espagnole de traitement de l'infertilité procédait à des arrangements de maternité de substitution, cela impliquerait toutefois le risque de perdre sa licence commerciale et d'être condamné à une amende. Les acteurs privés pourraient faire l'objet d'une criminalisation plus générale du fait de prétendre être la mère ou le parent d'un enfant né de quelqu'un d'autre. Il y a une affaire judiciaire de 2018 dans laquelle des acteurs privés (un couple d'hommes et une mère biologique porteuse qui ont loué son utérus pour 10 000 euros) ont été arrêtés et l'enfant né a été placé en garde à vue.105

De plus en plus de citoyens espagnols demandent des accords de maternité de substitution à l'étranger. Selon les estimations, environ 975 enfants sont nés à la suite d'accords de maternité de substitution avec des parents d'intention espagnols aux États-Unis entre 2010 et 2016.106 De nos jours , l'Espagne reconnaît pratiquement toute la filiation résultant d'accords de maternité de substitution étrangers, bien qu'il n'existe aucune législation en la matière. En 2010, l'autorité administrative responsable du registre de la population relevant du ministère espagnol de la Justice a publié une décision concernant l'enregistrement de la filiation née de parents d'intention espagnols dans le cadre d'une convention de maternité de substitution étrangère en Espagne107. Selon la décision, l'enregistrement exige que l'un des parents d'intention soit un citoyen espagnol et que les parents d'intention aient été confirmés par une décision de justice en tant que parents légaux dans le pays de naissance de l'enfant. Depuis sa publication, la décision a été largement appliquée par les tribunaux et les autorités administratives espagnoles.108

104 Amoros 2019, p. 62.

105 Amoros 2019, page 67 note de bas de page 29.

106 Ibid., p. 61.

107 Ministerio de Justicia 7 octobre 2010.

108 Amoros 2019, p. 73.

Machine Translated by Google

5.4.4 Portugal

Au Portugal, en 2016, un ajout a été apporté à la loi sur le traitement de l'infertilité, qui autorise les accords de maternité de substitution sous certaines conditions. Le changement est entré en vigueur en août 2017. Les parents d'intention et la mère porteuse ont dû demander l'autorisation de l'arrangement avec une demande préalable conjointe, qui a été adressée au conseil national des soins de fertilité. Le conseil a consulté l'association médicale nationale au sujet de chaque demande avant de prendre une décision individuelle. Il n'est possible de demander un arrangement de substitution qu'en dernier recours si la femme n'a pas d'utérus ou a souffert d'une maladie ou d'une blessure qui a empêché la grossesse. Une maternité de substitution était possible pour les parents d'intention qui sont un couple homme-femme ou un couple de femmes, mais pas pour les couples d'hommes. L'âge maximum des futurs parents devait être de 50 ans (femme) ou de 60 ans (homme). Les limites d'âge étaient fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant. L'âge maximum d'une mère porteuse était de 45 ans ou, si elle était la mère ou la sœur de la future mère, de 50 ans. La mère porteuse était donc autorisée à être liée aux parents d'intention, mais elle n'était pas autorisée à dépendre financièrement de l'un ou l'autre des parents d'intention. Au moins un des gamètes utilisés pour féconder l'embryon devait provenir des futurs parents, et la mère porteuse n'était pas autorisée à donner son ovule pour créer un enfant. La mère porteuse s'est vu garantir un anonymat complet. Aucun frais ne peut être demandé ou payé pour l'arrangement de maternité de substitution. Seuls les frais médicaux réels et les frais de déplacement pouvaient être remboursés. L'accord de maternité de substitution devait être fait par écrit. À cette fin, un modèle de contrat a été créé, qui ne pouvait être complété que par des clauses contractuelles qui ne violaient pas les principes de base de la législation.109

En 2018, la Cour constitutionnelle du Portugal a jugé qu'un amendement à la loi sur le traitement de la fertilité apporté deux ans plus tôt était largement inconstitutionnel. La Cour constitutionnelle a trouvé problématique du point de vue de la Constitution que l'amendement ne contenait pas d'exigences précises pour un accord sur une convention de maternité de substitution, ni de critères sur la base desquels le conseil national de soins de fertilité peut accepter ou rejeter une demande de arrangement. La Cour constitutionnelle a également attiré l'attention sur le fait que la nouvelle loi n'incluait pas la possibilité pour la mère porteuse de retirer son consentement à l'arrangement après le début des traitements de fertilité. Le tribunal a jugé important que la mère porteuse ait le droit de retirer son consentement jusqu'à ce qu'elle remette l'enfant aux parents d'intention.
La Cour constitutionnelle a donc rejeté le principe selon lequel les parents d'intention seraient les parents légaux d'un enfant né par gestation pour autrui de plein droit dès la naissance.
Selon le tribunal, la filiation légale ne peut être établie qu'après la remise de l'enfant aux parents d'intention.
En outre, la Cour constitutionnelle a attiré l'attention sur le fait que si l'accord de maternité de substitution était ultérieurement déclaré invalide, il n'était pas clair sur la base de la loi qui serait le parent légal de l'enfant.

109 Pedro 2019, p. 231-235.

Machine Translated by Google

Le tribunal a également déclaré que le droit de l'enfant de connaître son origine est un droit plus important que le droit de la mère porteuse à l'anonymat. L'enfant devrait avoir le droit de recevoir des informations non seulement sur ses parents génétiques mais aussi sur sa mère porteuse110.

L'amendement légal était valable pendant neuf mois, période pendant laquelle le conseil de soins de fertilité a reçu neuf demandes d'arrangements de naissance par substitution. Deux des demandes ont été approuvées, une a été retirée et sept ont été laissées en attente de la décision du conseil.
En outre, le conseil a reçu une centaine de notifications préalables, dont environ la moitié provenaient de l'extérieur du Portugal.111 Après la décision de la Cour constitutionnelle, le conseil de traitement de la fertilité a décidé de ne pas traiter sept demandes en instance.112

En novembre 2021, le parlement portugais a approuvé un nouvel amendement à la loi sur le traitement de la fertilité concernant les arrangements de maternité de substitution, qui tenait compte des observations de 2018 de la Cour constitutionnelle. Selon la nouvelle législation, la mère porteuse doit déjà être mère d'au moins un enfant avant de commencer une convention de maternité de substitution. Le Parlement a maintenu l'interdiction d'enregistrer des informations sur la naissance d'une personne par maternité de substitution, mais a garanti à une personne née par maternité de substitution le droit de recevoir des informations sur ses parents génétiques et sa mère porteuse, par exemple des informations sur l'héritage génétique et le mariage. Le nouvel ajout contient également des critères précis pour les contrats concernant les accords de maternité de substitution. Selon la nouvelle législation, une convention de maternité de substitution approuvée ne peut pas être déclarée invalide par la suite, ce qui améliore la sécurité juridique. En outre, la mère porteuse a le droit de résilier le contrat concernant la convention de maternité de substitution jusqu'à l'enregistrement de la naissance de l'enfant, c'est-à-dire au moins 20 jours après la naissance de l'enfant. Les parents d'intention peuvent donc obtenir la filiation légale au plus tôt 20 jours après la naissance de l'enfant. La législation accorde un pouvoir considérable à la mère porteuse, qui peut décider de garder l'enfant qu'elle a mis au monde malgré le fait qu'au moins un des parents d'intention soit le parent génétique de l'enfant.113

5.4.5 Grèce

En Grèce, la maternité de substitution est autorisée depuis 2002. L'approbation du tribunal doit être demandée pour un accord de maternité de substitution avant que l'embryon ne soit transféré dans le ventre de la mère biologique. En principe, le système grec n'autorise que les accords de maternité de substitution non commerciaux. Remboursement des dépenses engagées pour obtenir une grossesse, pendant la grossesse et après la grossesse

110 Pedro 2019, p. 235-237.
111 Neves 2022, p. 67.
112 Ibid., p. 69.
113 Neves 2022, p. 69–71.

Machine Translated by Google

ne sont pas considérés comme des récompenses. De plus, la mère naturelle peut recevoir une indemnisation pour la perte de revenus réelle ou supposée causée par la grossesse. Toutefois, l'indemnisation ne peut excéder 10 000 euros. Malgré cela, plusieurs sources scientifiques et journalistiques rapportent que des frais non officiels sont payés pour la maternité de substitution en Grèce. Selon des sources journalistiques, une mère porteuse peut percevoir entre 20 000 et 40 000 euros en compensation de ses services.114

Dans l'arrangement grec, la future mère est considérée comme la mère de l'enfant dès la naissance de l'enfant, si l'arrangement est approuvé par le tribunal. La paternité de l'enfant est déterminée en fonction de l'état civil de la mère et de son consentement au traitement de fertilité. L'enfant n'obtient pas d'informations sur sa naissance autrement que par une décision de justice, car il existe en Grèce un principe selon lequel la famille sociale de l'enfant a plus de poids que le droit de l'enfant de connaître son origine. Aucune autre condition légale n'a été fixée pour la mère porteuse, si ce n'est qu'elle doit être dans un état physique et psychologique tel qu'elle puisse donner naissance à un enfant. L'aptitude est prouvée par un certificat médical. Or, selon la déclaration éthique rédigée en 2017, la mère porteuse doit avoir entre 25 et 45 ans et avoir déjà au moins un enfant. L'état civil de la mère porteuse n'a pas d'importance, mais si elle est mariée ou en partenariat enregistré, son conjoint doit également accepter l'arrangement. Selon une étude basée sur des décisions de justice grecques, l'âge moyen des mères porteuses était de près de 35 ans. La moitié d'entre eux étaient mariés et plus de la moitié des mères porteuses avaient eux-mêmes des enfants. Environ les deux tiers des naissances par substitution provenaient d'autres pays que la Grèce, principalement des pays d'Europe de l'Est. Dans environ un quart des cas, la mère porteuse était un parent de la mère d'intention (principalement la mère ou la fille), dans la moitié des cas, la mère porteuse était une amie proche de la mère d'intention ou avait déjà été employée dans le foyer de la mère d'intention. 115

En ce qui concerne les parents d'intention, il est exigé que seules les personnes qui ne peuvent avoir leurs propres enfants pour des raisons médicales, par exemple en raison d'une lésion de l'utérus ou parce que la mère d'intention souffre d'une maladie qui pourrait être transmise à l'enfant pendant la grossesse ou pendant l'accouchement, peut demander l'arrangement (par exemple, le VIH). La limite d'âge supérieure de la mère d'intention est de 50 ans et la condition est que les parents d'intention subissent un examen de santé. L'objectif est de s'assurer que les parents d'intention peuvent bien s'occuper de l'enfant et veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte. Après 2014, la nationalité des futurs parents n'a plus d'importance. À cette époque, la Grèce a renoncé à la condition selon laquelle toutes les parties à un accord de maternité de substitution doivent être des citoyens grecs, et la Grèce a accepté le fait que des personnes de l'extérieur de la Grèce demandent également des accords de maternité de substitution en Grèce. Cependant, seuls les couples homme-femme et les femmes indépendantes peuvent demander un accord de maternité de substitution en Grèce. Les hommes indépendants ou les couples masculins ou féminins ne peuvent pas demander de soins. grec

114 Voir par ex. Zervogianni 2019, p. 150-151.

115 Zervogianni 2019, pp. 154-155, également note de bas de page 13.

Machine Translated by Google

selon le système judiciaire, puisqu'un homme n'a en principe pas d'ovules ou d'utérus, leur absence n'est pas un problème médical qui devrait se voir proposer une solution par le biais d'un accord de maternité de substitution. Étant donné que le système et la pratique judiciaire grecs sont très libéraux, hormis les restrictions imposées aux couples de même sexe, en Grèce, on considère qu'il n'y a aucune raison pour que les Grecs demandent des accords de maternité de substitution à l'étranger.

Malgré son attitude libérale, le cas en Grèce a attiré l'attention dans lequel une mère qui avait perdu sa nationalité avait utilisé le sperme de son fils décédé avec l'aide de deux mères porteuses et en utilisant les propres ovules des mères porteuses pour avoir quatre enfants (petits-enfants) en Russie , dont elle a demandé la reconnaissance devant un tribunal grec. Le tribunal a estimé que l'arrangement violait les fondements de l'ordre juridique grec et ne reconnaissait pas les décisions d'adoption russes.116 Lors de discussions récentes en Grèce, des demandes ont été faites pour autoriser les arrangements commerciaux de maternité de substitution et pour que l'enfant ait un meilleur droit de connaître son identité. ou son origine.

5.4.6 Israël

Israël a été le premier pays à autoriser la maternité de substitution dans sa législation en 1996. Les accords de maternité de substitution mis en œuvre en Israël sont commerciaux. Entre 2006 et 2017, le comité de maternité de substitution a reçu 1 458 demandes, qui ont toutes, à quelques exceptions près, été approuvées. Malgré cela, seuls 823 enfants sont nés par maternité de substitution.117 La maternité de substitution est possible dans n'importe quelle clinique de fertilité en Israël.118

La mère porteuse doit avoir entre 22 et 38 ans, être célibataire et vivre en Israël. Elle doit être déjà mère avant la naissance de substitution et son enfant ne doit pas avoir été placé en garde à vue. Cependant, elle n'a pas été autorisée à accoucher plus de quatre fois et elle n'a pas été autorisée à agir comme mère porteuse plus de deux fois. Il ne doit être apparenté à aucun des parents d'intention et doit, en règle générale, appartenir à la même confession religieuse que la mère d'intention.119 Dans la convention de maternité de substitution, l'ovule de la mère porteuse ne peut être utilisé, mais il doit

116 Zervogianni 2019, p.162.

117 https://www.gov.il/he/Departments/Guides/med-inst-ivf?chapterIndex=2 (dernière vérification le 13.3.2023)

118 Il y avait 26 cliniques de traitement de la fertilité en Israël en 2023, https://www.health.gov.il/DocLib/pon_tofes29.pdf (dernière vérification le 13.3.2023)

119 Le judaïsme est considéré comme transmis de mère à enfant. En ce qui concerne les accords de maternité de substitution, la doctrine juive n'a pas d'interprétation claire quant à savoir si la mère de l'enfant est la mère d'intention ou une mère porteuse. L'exigence que la mère d'intention et la mère porteuse soient toutes deux juives garantit que l'enfant est considéré comme juif quelle que soit l'interprétation. Schuz 2019, page 173.

Machine Translated by Google

le sperme du futur père. Les parents d'intention doivent vivre en Israël, ils ne doivent pas avoir plus de deux enfants ensemble et au moins l'un des parents d'intention doit être âgé de moins de 54 ans. Une maternité de substitution n'est autorisée que si la future mère a des raisons de santé, pour lesquelles elle ne peut pas tomber enceinte ou donner naissance elle-même à un enfant.120 Pendant longtemps , une maternité de substitution n'était possible que pour les couples homme-femme et les célibataires. femmes, mais depuis janvier 2022, les arrangements de maternité de substitution sont également possibles pour les couples masculins et féminins, pour les couples féminins, les hommes indépendants et les personnes transgenres . dont 40 000 sont versés à titre de compensation à l'accoucheuse de substitution et le reste est utilisé pour couvrir les dépenses découlant de l'assurance-vie, des services psychologiques et juridiques et des soins médicaux.122

Les accords de maternité de substitution doivent être approuvés par le comité national de la maternité de substitution. La demande doit inclure un projet de contrat concernant la maternité de substitution, un certificat médical sur l'aptitude de chaque partie à l'arrangement et un certificat de l'autorité attestant que les parents d'intention ont également reçu des conseils sur d'autres moyens alternatifs de devenir parents. Le comité écoute les parties et approuve l'arrangement s'il estime que toutes les parties ont conclu l'arrangement volontairement et avec suffisamment d'informations, l'arrangement ne pose pas de risque significatif pour la santé de la mère porteuse ou le bien-être de l'enfant à naître , et que l' accord concernant l' accord de maternité de substitution ne contient pas de conditions qui violent les droits de l' enfant à naître ou des parties . Les accords approuvés par le comité de maternité de substitution sont contraignants et la mère porteuse qui a accepté l'accord ne peut retirer son consentement et refuser de remettre l'enfant, à moins que le tribunal n'estime qu'il y a eu un tel changement dans les circonstances que le changement de volonté de la mère porteuse est justifiée et ne met pas en danger le bien-ê

Selon la loi israélienne, un travailleur social est le tuteur d'un enfant né par maternité de substitution jusqu'à ce que le tribunal confirme la filiation légale des futurs parents. La filiation doit être demandée au tribunal dans les sept jours suivant la naissance de l'enfant, et le tribunal doit confirmer la filiation, à moins qu'il ne juge que cette confirmation serait contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.124 Le nom et les informations personnelles de la mère porteuse sont enregistrés dans le registre de naissance de la mère porteuse . dispositions. Après avoir atteint l'âge de 18 ans, un enfant né par gestation pour autrui a le droit d'accéder aux informations du registre.125

120 Ibid., p. 173–176.

121 Times of Israel, 4 janvier 2022.

122 Schuz 2019, page 171.

123 Schuz 2019, p. 166-167, 170.

124 Ibid., p. 177-178.

125 Ibid., p. 172.

Machine Translated by Google

Il n'y a pas de législation en Israël concernant les accords de maternité de substitution conclus à l'étranger, il est donc possible pour les Israéliens de convenir d'un accord de maternité de substitution avec une mère porteuse étrangère, tant que l'arrangement est également effectué à l'étranger. Si le père d'intention de l'enfant est également le père génétique, il est également le père légal de l'enfant en vertu de la législation israélienne sur la filiation. Cela donne à l'enfant le droit à la citoyenneté israélienne. Le deuxième parent d'intention de l'enfant peut ensuite devenir le parent légal de l'enfant par adoption. Malgré l'absence de législation, l'administration israélienne a créé des lignes directrices qui doivent être suivies dans les accords de maternité de substitution à l'étranger. Les futurs parents doivent être en mesure de prouver l'existence d'un accord de maternité de substitution, la légalité de l'arrangement dans le pays d'origine et le consentement de la mère porteuse au déménagement de l'enfant en Israël. Le père d'intention doit également prouver qu'il est le père génétique de l'enfant afin que sa filiation puisse être reconnue en Israël.126

5.4.7 Angleterre et Pays de Galles

En Angleterre et au Pays de Galles, les accords de maternité de substitution sont autorisés pour les futurs parents qui, pour des raisons liées au sexe, à la santé mentale ou physique, ne peuvent pas donner naissance à un enfant en bonne santé. La maternité de substitution est possible pour les femmes indépendantes, les couples homme-femme ou femmes souffrant d'infertilité, ainsi que pour les couples d'hommes ou les hommes indépendants qui ne peuvent pas avoir d'enfant en raison de leur sexe biologique. La principale législation régissant la maternité de substitution en Angleterre et au Pays de Galles, la Surrogacy Arrangements Act, est en vigueur depuis plus de 30 ans avec des modifications relativement mineures. Une autre loi importante réglementant la question est la fécondation humaine et la loi sur l'embryologie de 2008. Le dernier changement important a été apporté à cette dernière en 2018, lorsque l'arrangement de maternité de substitution n'a été rendu possible que par le parent légal pour un parent d'intention souhaitant déménager. Avant le changement de loi, la filiation juridique il n'était possible de transférer qu'aux parents d'intention qui étaient mariés l'un à l'autre, en partenariat enregistré ou en concubinage.127

Il existe plusieurs organisations en Angleterre et au Pays de Galles qui aident à organiser des arrangements nationaux et internationaux de maternité de substitution. En 2019, on estime qu'environ 60 à 80 accords de maternité de substitution par an seront lancés par l'intermédiaire des organisations, ce qui signifie que la majorité des accords de maternité de substitution seront effectués sans l'aide des organisations.128 L'utilisation de cliniques de fertilité agréées dans les accords de maternité de substitution sont recommandés, mais leur utilisation n'est pas très courante dans la réalité, car leurs services sont chers. Les cliniques utilisent toujours la fécondation in vitro, dont le prix dans les accords de GPA varie de 6 000 à

126 Ibid., p. 180-181.

127 Law Commission & Scottish Law Commission 2019, sections 1.4–1.8 p. 1–2.

128 Ibid., paragraphes 3.27–3.28, p. 46.

Machine Translated by Google

Entre 11 000 £ selon que l'arrangement utilise du matériel provenant des futurs parents ou du ou des donateurs. La fécondation in vitro est également possible dans le cadre des soins de santé publique, mais elle n'est accordée pour les maternités de substitution que pour des motifs particulièrement impérieux et uniquement pour la collecte d'ovules prélevés sur la future mère.129
Le nombre exact d'accords de maternité de substitution est inconnu, mais en 2018, les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles ont rendu 367 jugements transférant la filiation aux futurs parents.
pour le plaisir. Cependant, tous les parents d'intention ne portent pas l'affaire devant les tribunaux
vaks, donc le nombre de peines ne correspond pas exactement au nombre réel d'arrangements de maternité de substitution nombre.130

L'attitude de la loi en Angleterre et au Pays de Galles à l'égard de la maternité de substitution commerciale est ambiguë. Selon la loi, le tribunal ne peut pas accorder la tutelle légale aux parents d'intention si les parents d'intention ont payé une compensation à la mère porteuse pour des frais autres que raisonnables. Les coûts raisonnables, cependant, ne sont pas légiférés
défini sans équivoque dans la loi ou la jurisprudence. Le principe fondamental peut être considéré que la mère porteuse ne devrait pas bénéficier financièrement ou, au contraire, subir des pertes financières en raison de l'arrangement.131 En Angleterre et au Pays de Galles, il y a eu de nombreux litiges judiciaires liés aux arrangements, qui ont impliqué, entre entre autres, la nature de l'indemnité versée à la mère porteuse.

Selon la loi en vigueur, la mère porteuse est la mère de l'enfant après la naissance de l'enfant (et son conjoint éventuel est le père légal de l'enfant), et après la naissance de l'enfant, les parents d'intention doivent demander au tribunal un jugement par lequel la filiation juridique leur est transférée.
Au moins un des parents d'intention doit également être le parent génétique de l'enfant et doit vivre au Royaume-Uni. Les parents d'intention doivent demander la filiation légale dans les six mois suivant la naissance de l'enfant, et l'enfant doit vivre avec les parents d'intention au moment de la demande.132

Autoriser la maternité de substitution en Angleterre et au Pays de Galles n'a pas empêché les parents d'intention de demander également un traitement à l'étranger, si, par exemple, le couple n'a pas été en mesure de trouver une mère porteuse qui accepte un arrangement non commercial. Les accords de maternité de substitution conclus à l'étranger sont traités en Angleterre et au Pays de Galles de la même manière que les accords nationaux. La mère porteuse et son conjoint potentiel sont considérés comme les parents de l'enfant jusqu'à ce que le tribunal transfère la filiation légale aux parents d'intention par sa décision. Si l'enfant n'avait pas de filiation légale avant le transfert

129 Ibid., sections 3.3, 3.4 et 3.11 p. 41-43.
130 Ibid., sections 1.2–1.3, p.1.
131 Ibid., articles 14.6–14.9, p. 325–326.
132 Fenton-Glynn 2019, p.122 et 125.

Machine Translated by Google

La citoyenneté britannique, le tribunal peut accorder la citoyenneté à l'enfant.133 Les accords de maternité de substitution conclus à l'étranger ont également causé un certain nombre de problèmes devant les tribunaux en Angleterre et au Pays de Galles.

À la fin des années 2010, la Commission du droit d'Angleterre et du Pays de Galles a lancé un projet d'évaluation et de réforme de la législation sur la maternité de substitution. En collaboration avec la Scottish Law Commission, elle a publié un mémorandum d'évaluation134 en 2019, qui contenait plusieurs propositions pour le développement de la législation.
Il a été proposé de modifier le système afin que les parents d'intention deviennent les parents d'un enfant né d'une convention de maternité de substitution immédiatement après la naissance de l'enfant, sans avoir à demander la confirmation du tribunal. En outre, le conseil a suggéré qu'il ne devrait pas y avoir de lien génétique entre les futurs parents et l'enfant, mais que l'enfant pourrait également être né uniquement de gamètes donnés. En outre, la proposition indiquait que la situation juridique actuelle, dans laquelle la mère porteuse peut être indemnisée pour des "frais raisonnables" sans les définir davantage, ne peut pas rester en vigueur. Dans sa proposition, le conseil a présenté différentes façons de déterminer les coûts raisonnables et a également envisagé une option dans laquelle les futurs parents pourraient payer à la mère porteuse tout montant convenu.
Le conseil a annoncé qu'il publiera le rapport final du projet au printemps 2023.135

5.4.8 Pays-Bas

La loi néerlandaise interdit les accords commerciaux de maternité de substitution. Cependant, la loi permet un arrangement où la mère porteuse est connue des parents d'intention (par exemple, un parent ou une connaissance). La mère porteuse peut être remboursée des frais qu'elle a engagés pour l'arrangement. Cependant, les parents d'intention ne peuvent pas annoncer publiquement, par exemple par le biais d'une publication sur les réseaux sociaux, qu'ils recherchent une mère porteuse.136 Faire de la publicité pour des accords commerciaux de maternité de substitution et agir en tant qu'intermédiaire sont passibles de sanctions pénales.137 La condition préalable aux accords de maternité de substitution est que il y a une base médicale pour l'arrangement. De plus, la mère porteuse doit avoir déjà donné naissance à au moins un enfant sans complications pendant la grossesse ou l'accouchement.138

133 Fenton-Glynn 2019, page 132.
134 Commission du droit et Commission du droit écossais 2019.
135 https://www.lawcom.gov.uk/project/surrogacy/ (Dernière révision le 13.3.2023)
136 Gouvernement des Pays-Bas 2023.
137 Articles 151b et 151c du Code pénal néerlandais.
138 Boele-Woelki – Vonk 2012, p. 125.

Machine Translated by Google

Selon la loi néerlandaise, la personne qui a donné naissance à l'enfant est la mère de l'enfant. Si la mère porteuse est mariée, son conjoint devient automatiquement le deuxième parent de l'enfant.
Les accords conclus sur les accords de maternité de substitution ne sont pas soutenus par la législation et ne peuvent donc pas être appliqués devant les tribunaux. Avant la naissance de l'enfant, la mère porteuse ne peut valablement accepter de renoncer à l'enfant qu'elle a mis au monde139. Habituellement, l'enfant est placé chez les parents d'intention immédiatement après sa naissance. Si la mère porteuse n'est pas mariée, le père d'intention de l'enfant peut reconnaître la paternité de l'enfant et demander la garde exclusive. L'autre parent d'intention peut obtenir la filiation légale par adoption un an après la naissance de l'enfant. Si la mère porteuse est mariée, la mère porteuse et son conjoint doivent d'abord renoncer à leur filiation. La filiation ne peut pas être établie sur demande, mais seules les autorités peuvent demander au tribunal de supprimer la filiation en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. . Dans ce cas, les parents d'intention peuvent se voir accorder la garde de l'enfant et ils peuvent demander conjointement la filiation légale par adoption un an après la naissance de l'enfant.140

En 2016, un rapport sur la parentalité141 a été publié aux Pays-Bas, qui a également examiné les accords de maternité de substitution. Le rapport propose une réglementation nationale des accords de maternité de substitution afin que les Néerlandais n'aient pas à demander des accords à l'étranger.
Selon la proposition, les accords de maternité de substitution purement commerciaux et la médiation devraient toujours être interdits. En outre, au moins l'un des parents d'intention devrait également être le parent génétique de l'enfant, et l'enfant devrait se voir garantir le droit de recevoir des informations sur ses parents génétiques et sur la mère porteuse. Selon la proposition, au moins un parent et la mère porteuse doivent vivre aux Pays-Bas.142 Aux Pays-Bas, les possibilités de modifier les réglementations relatives à la maternité de substitution sont étudiées sur la base du rapport. En réponse au rapport, le gouvernement néerlandais a déclaré que l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de connaître son origine devraient être les principaux objectifs de la loi.143

5.4.9 Russie

La Russie est connue comme l'un des pays les plus ouverts aux accords de maternité de substitution.
La législation relative à la maternité de substitution est très permissive dans le pays et les accords de maternité de substitution sont peu coûteux en comparaison internationale. La Russie a autorisé les accords de maternité de substitution dans sa législation en 1995, après quoi les accords de maternité de substitution sont rapidement devenus plus courants. Dans l'année

139 Curry-Sumner – Vonk 2013, p. 4.
140 Boele-Woelk – Vonk 2012, p. 129–131.
141 Rapport van de Staatscommissie Herinking ouderschap 2016.
142 Comité consultatif sur les affaires migratoires (ACVZ) 18 février 2019, p. 6-7.
143 Weyers - Zeegers 2022, p. 124.

Machine Translated by Google

En 2015, il y avait 89 cliniques de maternité de substitution en Russie, où 1 539 inséminations artificielles liées à la maternité de substitution ont été réalisées. De ces accords de maternité de substitution est né 508 enfants.144

Une femme de 20 à 35 ans certifiée en bonne santé par un médecin, qui a déjà au moins un enfant en bonne santé, peut agir comme mère porteuse. Si une femme est mariée, elle doit avoir l'autorisation écrite de son mari arrangé.145 La maternité de substitution est possible pour les couples homme-femme et les femmes indépendantes. Concernant les hommes indépendants, la situation juridique est incertaine.146 Seuls les accords de maternité de substitution sont autorisés en Russie, où la mère porteuse n'est pas la mère génétique de l'enfant. Il n'est donc pas autorisé à agir en tant que donneuse d'ovules. Les accords de maternité de substitution utilisent soit le matériel génétique des futurs parents, soit l'ovule et/ou le sperme de donneurs. Le donneur perçoit généralement une redevance pour les gamètes donnés.147 Selon la loi russe, une femme qui donne naissance à un enfant est la mère de l'enfant, et la mère qui a accouché a le droit de garder l'enfant qu'elle a mis au monde. Les parents d'intention ne peuvent donc devenir les parents légaux de l'enfant que si la mère porteuse donne son consentement148. Au printemps 2017, cependant, la Cour suprême russe a déclaré que le droit de la mère porteuse de garder l'enfant n'était pas absolu. En cas de désaccord entre les parents d'intention et la mère porteuse, le tribunal doit examiner la situation dans son ensemble et tenir compte de l'accord sur la convention de maternité de substitution, de l'origine génétique de l'enfant et de l'intérêt supérieur de l'enfant.149 Un accord de maternité de substitution en Russie coûte en moyenne entre 35 000 et 60 000 dollars américains, dont la mère porteuse paie entre 10 000 et 17 000 dollars. La mère porteuse perçoit généralement une allocation mensuelle supplémentaire d'environ 250 à 400 dollars.150

Un enfant né en Russie doit être inscrit au registre de la population dans le mois qui suit sa naissance. Si les parents d'intention sont mariés, ils peuvent être déclarés comme parents de l'enfant, auquel cas ils seront également indiqués comme parents de l'enfant sur l'acte de naissance.
Les parents d'intention doivent présenter aux autorités de l'état civil un certificat de la clinique de traitement de la fertilité, selon lequel la mère porteuse a accepté que les parents d'intention

144 Khazova 2019, p.283.

145 Ibid., p. 295.

146 Des accords de maternité de substitution ont également été mis en place avec les pères d'intention eux-mêmes, mais le développement de la législation concernant l'homosexualité en Russie ces dernières années a eu un impact sur la question. Voir par exemple The Guardian 15 octobre 2020.

147 Khazova 2019, page 299.

148 Ibid., p. 281–284.

149 Décision de la session plénière de la Cour suprême de la Fédération de Russie sur la filiation 16.5.2017 N16, paragraphe 31. Disponible en russe sur https://rulaws.ru/vs_rf/Postanovlenie-Plenuma-Verhovnogo-Suda-RF-ot-16.05.2017-N-16/ (dernière vérification le 03/03/2023).

150 Smietana – Rudrappa – Weis 2021, p. 381.

Machine Translated by Google

sont marqués comme les parents de l'enfant. Si les parents d'intention ne sont pas mariés ou s'il n'y a qu'un seul parent d'intention, ils doivent demander au tribunal une décision obligeant l'autorité d'enregistrement à les inscrire comme parents de l'enfant au registre de la population et à l'acte de naissance. En pratique, le tribunal rend une telle décision sur la base de la demande, mais le processus peut prendre beaucoup de temps et pendant ce temps, l'enfant n'a pas de parents légaux. L'acte de naissance d'un enfant né avec un arrangement de naissance de substitution n'est pas différent des autres actes de naissance, mais l'arrangement de naissance de substitution est enregistré dans les archives.151

En décembre 2022, la Douma d'État a adopté une loi interdisant aux futurs parents étrangers de demander un accord de maternité de substitution en Russie. La maternité de substitution en Russie n'est actuellement légale que si au moins l'un des futurs parents est un citoyen russe.152

5.4.10 Ukraine

Avant l'invasion russe de l'Ukraine au printemps 2022, l'Ukraine était l'un des centres mondiaux des arrangements de maternité de substitution. Les accords de maternité de substitution sont légaux depuis 2002 et, selon diverses estimations, jusqu'à 2 000 à 4 000 enfants naissent chaque année dans le cadre d'accords de maternité de substitution en Ukraine.153 Le montant de l'indemnisation versée à une mère porteuse n'est pas limité.154

L'arrangement de maternité de substitution en Ukraine exige que les futurs parents soient un couple homme-femme marié et qu'ils demandent l'arrangement parce qu'ils ne peuvent pas avoir d'enfant pour des raisons de santé. Les accords de maternité de substitution ne sont pas autorisés pour les couples cohabitants, les couples masculins ou féminins, les femmes ou les hommes indépendants. Une mère porteuse ne peut pas agir en tant que donneuse d'ovules et au moins l'un des futurs parents doit être le parent génétique de l'enfant.
La mère porteuse doit être une femme en bonne santé, âgée de plus de 18 ans et adulte avec au moins un enfant. Un parent des parents d'intention peut également agir en tant que substitut.
La loi ukrainienne ne reconnaît pas un contrat pour un accord de maternité de substitution, mais généralement un contrat est conclu au sujet de l'accord, qui est confirmé par un notaire.155

Selon la réglementation ukrainienne du droit de la famille, les parents génétiques de l'enfant sont également les seuls parents légaux de l'enfant. Ils sont également inscrits comme parents de l'enfant sur l'acte de naissance. Les parents d'intention demandent l'enregistrement de l'enfant et la mère porteuse

151 Khazova 2019, p. 292–294.
152 Reuter 12/08/2022.
153 Marinelli – Del Rio – Straccamore – Negro – Basile 2022, p. 5646.
154 Horobets – Yakushchenko 2022, p. 60.
155 Antonov 2020, p. 139 et 146.

Machine Translated by Google

informe l'autorité d'enregistrement de son consentement. En outre, l'autorité d'enregistrement soumet un certificat attestant qu'au moins un des parents d'intention est le parent génétique de l'enfant.156 La loi interdit le refus de maternité en cas de maternité de substitution, c'est-à-dire que la mère porteuse ne peut pas exiger la reconnaissance de sa maternité devant un tribunal.

En Ukraine, les accords de maternité de substitution sont également une opportunité commerciale. Tout d'abord, les cliniques de traitement de la fertilité, qui effectuent des examens médicaux et des traitements de fécondation, participent aux accords de maternité de substitution. En 2018, il y avait 40 cliniques de traitement de la fertilité offrant des services de maternité de substitution dans le pays. Deuxièmement, les accords de maternité de substitution impliquent des avocats et des cabinets d'avocats spécialisés dans ces domaines, qui rédigent des contrats concernant les accords de maternité de substitution et aident à l'obtention des certificats de naissance et des documents nécessaires pour quitter le pays. Troisièmement, un nombre considérable d'agents et d'organisations intermédiaires sont impliqués dans les accords de maternité de substitution, qui recherchent des femmes aptes à être des mères porteuses, réunissent la mère porteuse et les parents d'intention et aident les parties tout au long de l'accord.157

L'attaque de la Russie contre l'Ukraine a mis plusieurs agences de maternité de substitution et mères porteuses dans une situation difficile, car pour que la législation ukrainienne permissive soit valide, la naissance doit avoir lieu sur le sol ukrainien. Les pays voisins, la Pologne et la Moldavie, qui ont accueilli de nombreux Ukrainiens, ont une approche différente de la maternité de substitution, et si l'enfant est né en dehors de l'Ukraine, la mère porteuse deviendrait son parent légal.158

5.5 Pays hors Europe

5.5.1 États-Unis

Il n'y a pas de législation sur les accords de maternité de substitution au niveau fédéral, car aux États-Unis, le droit de la famille, la réglementation des soins de santé et le droit des contrats relèvent de la responsabilité des États. Ainsi, les États sont pour la plupart libres de former leur propre approche des arrangements de naissance de substitution et de la filiation légale. Les parents d'intention qui vivent dans un État qui interdit les accords de maternité de substitution peuvent conclure un accord avec une mère porteuse qui vit dans un État qui les autorise. La filiation est déterminée par la loi de cet État

156 Horobets – Yakushchenko 2022, p. 60.
157 Guseva 2020, p. 5.
158 BBC 22/03/2022.

Machine Translated by Google

selon le lieu de naissance ou de demande de filiation. La Constitution des États-Unis exige que les États reconnaissent mutuellement les décisions de justice et les documents officiels, tels que les certificats de naissance et de filiation.159

Les États diffèrent considérablement dans leur approche des accords de maternité de substitution. Dans certains États, comme la Californie, les accords de maternité de substitution sont spécifiquement autorisés et les accords les concernant peuvent être exécutés devant les tribunaux. Il existe des différences dans les réglementations des États qui autorisent les arrangements de maternité de substitution dans leur législation. Dans certains États, comme Washington, seuls les accords de maternité de substitution non commerciaux sont autorisés. En Virginie, les agences agissant en tant qu'intermédiaires dans la maternité de substitution peuvent ne pas recevoir de rémunération pour leurs services. Plusieurs États n'ont pas du tout de réglementation sur la maternité de substitution. Si les accords de maternité de substitution ne sont pas spécifiquement interdits, les professionnels de la santé sont libres de les mettre en œuvre et la filiation de l'enfant à naître est déterminée conformément aux lois nationales sur la filiation. Cependant, l'absence de réglementation et de précédents rend la situation juridique incertaine et les parents d'intention ne peuvent pas croire que l'accord conclu sur l'arrangement de naissance de substitution puisse être exécuté devant les tribunaux. Dans certains États, comme le Michigan, les arrangements de maternité de substitution sont totalement interdits et leur participation est en partie punissable par le droit pénal.160

La détermination de la filiation juridique varie d'un État à l'autre. Dans les États qui ont interdit la maternité de substitution, la mère qui a donné naissance à l'enfant est toujours le parent légal de l'enfant, indépendamment de sa volonté ou de l'origine génétique de l'enfant161. Les parents d'intention ne peuvent obtenir la filiation légale que si la mère porteuse accepte l'adoption. Dans certains États, comme le New Jersey, la mère porteuse est la mère légale de l'enfant, mais peut renoncer à la garde au profit des futurs parents dans les 72 heures suivant la naissance de l'enfant. Dans la plupart de ces États, cependant, la mère porteuse a la possibilité de retirer son consentement dans un certain délai. Certains États, comme le Texas et la Floride, reconnaissent les parents d'intention comme les parents légaux de l'enfant uniquement s'ils ont accompli certaines procédures juridiques avant la conception. En outre, les États ont des exigences différentes quant à savoir si les parents d'intention doivent être un couple homme-femme marié, si les parents d'intention indépendants sont acceptés dans les accords de maternité de substitution ou si les parents d'intention doivent appliquer les accords uniquement pour des raisons de santé. De plus, certains États, comme la Californie et le Connecticut,

159 Cahn-Carbone 2019, p. 308-309.

160 Ibid., p. 309–311.

161 Dans la décision JR c. Utah 261 E de 2002, le tribunal a déclaré que la loi de l'Utah, selon laquelle la mère biologique est la mère légale de l'enfant sans exception, même dans une situation où la mère d'intention est le parent génétique de l'enfant, est inconstitutionnelle . Selon des informations, la constitutionnalité d'une législation similaire du Michigan n'a pas encore été évaluée par un tribunal. Cahn-Carbone 2019, p.316.

Machine Translated by Google

interprètent les parents d'intention comme les parents légaux de l'enfant, soit avant la naissance de l'enfant, soit immédiatement après la naissance de l'enfant. Dans ces États, les parents d'intention sont généralement répertoriés en tant que parents sur le certificat de naissance de l'enfant. Dans les États qui ne réglementent pas les accords de maternité de substitution, les parents d'intention demandent généralement le statut de parent légal par le biais de l'adoption.162 Bien que la législation de l'État n'exige pas qu'au moins l'un des parents d'intention soit également le parent génétique de l'enfant, l'absence de lien génétique peut difficile d'obtenir la filiation légale.

au tribunal.163

La plupart des lois des États n'incluent pas d'exigences en matière de maternité de substitution. Par exemple, cependant, l'Illinois exige que la mère porteuse ait plus de 21 ans et soit mère d'au moins un enfant, que sa santé mentale et physique ait été évaluée, qu'elle ait reçu des conseils juridiques sur les accords de maternité de substitution et qu'elle dispose d'une assurance maladie. Même s'il n'y a pas d'exigences légales pour les mères porteuses, la plupart des organisations qui gèrent les accords de maternité de substitution ont leurs propres exigences. Ce sont principalement des femmes âgées de 21 à 41 ans ayant au moins une situation financière modérée qui sont recherchées comme mères porteuses.164
Un accord de maternité de substitution coûte en moyenne de 120 000 à 150 000 dollars aux États-Unis, dont la mère porteuse paie environ 25 000 à 35 000 dollars.165

Entre 1999 et 2013, plus de 18 000 enfants sont nés grâce à des accords de maternité de substitution aux États-Unis. Les parents d'intention venaient de l'extérieur des États-Unis dans moins d'un cinquième des arrangements.166 Selon la loi fédérale, les enfants nés aux États-Unis reçoivent la citoyenneté américaine quelle que soit la citoyenneté de leurs parents. Si l'enfant est né à l'étranger et que les futurs parents ne sont pas les parents génétiques de l'enfant, l'enfant ne recevra pas la sécurité nationale américaine. La filiation juridique d'un enfant né à l'étranger dans le cadre d'une convention de maternité de substitution est déterminée conformément à la loi de l'État.167

5.5.2 Inde

L'Inde a légalisé les accords commerciaux de maternité de substitution au début des années 2000 et le pays est devenu un centre international de la maternité de substitution aux côtés des États-Unis. À son apogée, il y avait 3 000 cliniques de maternité de substitution en Inde. L'Inde était une destination populaire pour un grand nombre de mères porteuses

162 Cahn-Carbone 2019, p. 316–318.
163 Ibid., p.319.
164 Ibid., p. 318-319.
165 Smietana – Rudrappa – Weis 2021, p. 381.
166 Cahn-Carbone 2019, p.315.
167 Cahn-Carbone 2019, p.320.

Machine Translated by Google

en raison de la quantité, de la qualité des soins de santé privés et du coût relativement faible de l'arrangement : la maternité de substitution coûte entre 45 000 et 60 000 USD, dont la part de la mère porteuse était d'environ 4 000 à 10 000 USD selon l'État. En 2012, la popularité de la maternité de substitution a diminué lorsque l'arrangement a été interdit aux couples masculins et féminins et aux futurs parents indépendants. En septembre 2016, l'interdiction a été étendue à tous les futurs parents venant de l'étranger.168 L'Inde a finalement interdit tous les arrangements commerciaux de maternité de substitution en janvier 2022. Selon la nouvelle législation sur la maternité de substitution, la mère porteuse ne peut être remboursée que pour les soins médicaux et les frais d'assurance-vie . .170

Entre 2008 et 2012, les activités de maternité de substitution n'étaient pas très restreintes en Inde, ce qui a permis des arrangements rares en comparaison internationale. En Inde, par exemple, le nombre d'embryons pouvant être transférés à une mère porteuse n'a pas été déterminé. De plus, les "forfaits de maternité de substitution" étaient largement disponibles en Inde, où le bureau de courtage s'occupait de tout, depuis l'obtention d'une mère porteuse et du matériel génétique jusqu'à l'obtention d'un passeport pour l'enfant. Les poux de substitution, leur régime alimentaire et leurs déplacements ont également été surveillés et contrôlés d'une manière différente de celle des pays occidentaux.171

L'objectif de la législation entrée en vigueur en 2022 a été de réguler le marché et protéger les mères porteuses de l'exploitation. Les accords de maternité de substitution ne sont actuellement autorisés que pour les couples hétérosexuels indiens mariés depuis au moins cinq ans, où l'homme a entre 26 et 55 ans et la femme entre 23 et 50 ans. Le couple doit prouver son infertilité et il ne doit pas avoir d'enfant biologique, adopté ou de substitution survivant. Les enfants gravement malades ou handicapés font exception. De plus, le couple doit contracter une assurance pour la mère porteuse, qui indemnise également les complications postnatales. Une femme mariée âgée de 25 à 35 ans qui est un proche parent du futur couple et qui a agi comme mère porteuse au plus une fois auparavant peut agir comme mère porteuse.
Les cliniques offrant des traitements de fécondation sont actuellement tenues de s'inscrire172.

En Inde, les futurs parents sont également les seuls parents légaux de l'enfant, qu'ils soient ou non les parents génétiques de l'enfant. La filiation est déterminée selon l'accord de mariage de substitution, où la mère porteuse renonce à sa filiation avant même la naissance. Alors que la maternité de substitution à l'étranger est toujours autorisée pour l'enfant

168 Kotiswaran 2019, p. 470-471.
169 Centre pour les droits reproductifs 16.8.2022.
170 L'Hindou 29/05/2022.
171 Pandé 2021, p. 396-397.
172 L'Hindou 29/05/2022.

Machine Translated by Google

la citoyenneté était déterminée par la citoyenneté des parents. Bien que le système de maternité de substitution en Inde n'exigeait pas qu'au moins l'un des parents soit le parent génétique de l'enfant, l'absence de lien génétique pouvait compliquer l'établissement de la filiation dans le pays d'origine des futurs parents.173

5.5.3 Thaïlande

Avec l'Inde, la Thaïlande a été l'un des pays les plus populaires auprès des futurs parents étrangers pour demander un accord de maternité de substitution, car le pays dispose de soins de santé privés de haute qualité et il y avait peu de réglementation de la maternité de substitution. Au milieu des années 2010, il y avait environ 30 cliniques en Thaïlande qui traitaient un total de 3 000 à 4 000 accords de maternité de substitution chaque année.174 Lorsque l'Inde a interdit les accords de maternité de substitution pour les couples de même sexe et les parents célibataires en 2012, l'intérêt international pour la maternité de substitution significativement. En 2014, cependant, l'affaire dite Baby Gemmy a fait la une des journaux, où des parents d'intention australiens ont été accusés d'avoir abandonné un enfant né par maternité de substitution. Le couple, qui a utilisé une mère porteuse thaïlandaise, a laissé l'enfant aux soins de la mère porteuse et est parti pour l'Australie avec la sœur jumelle en bonne santé de l'enfant. Des enquêtes ultérieures ont révélé que le futur père avait déjà été accusé d'avoir abusé sexuellement d'enfants. Une autre affaire est également devenue publique assez rapidement, dans laquelle un Japonais était soupçonné d'avoir 16 enfants avec l'aide de mères porteuses thaïlandaises. À peu près à la même époque, le public a également discuté d'une affaire dans laquelle un Australien était accusé d'avoir abusé de sa fille avec l'aide de deux mères porteuses thaïlandaises.175 Sous la pression du public, la Thaïlande a commencé à préparer une nouvelle loi réglementant les accords de maternité de substitution, en vigueur au printemps 2015. Actuellement, les accords de maternité de substitution commerciale sont interdits en Thaïlande, et aucune maternité de substitution commerciale n'est légale en Thaïlande uniquement pour les citoyens du pays.176 La participation à un accord de maternité de substitution commerciale est un acte punissable en vertu du droit pénal, pour lequel une personne agissant comme intermédiaire, un annonceur ou une personne recrutant des substituts peut être condamnée177.

Un accord de maternité de substitution n'est possible que pour les couples mariés homme-femme. Si un seul des futurs parents est un citoyen thaïlandais, le couple doit être marié depuis au moins trois ans avant de demander l'arrangement. Le substitut viendra

173 Arvidsson 2019, p. 60-61.

174 Hongladarom 2019, p. 502.

175 Zimmerman 2015, p. 919.

176 Hongladarom 2019, p. 500-501.

177 Zimmerman 2015, p. 933.

Machine Translated by Google

être apparenté à l'un des parents d'intention, mais ni à la mère ni à la fille.178 En Thaïlande, les parents d'intention sont enregistrés comme parents légaux après la naissance de l'enfant, même si l'un d'eux est décédé avant la naissance de l'enfant.

Si les deux parents d'intention sont décédés à la naissance de l'enfant, la mère porteuse est le tuteur de l'enfant jusqu'à ce que les parents légaux de l'enfant soient retrouvés. Les donneurs de matériel génétique n'ont aucun droit à l'égard de l'enfant, quelles que soient les circonstances. La loi interdit aux parents d'intention d'accepter un enfant qui leur est né dans le cadre d'une convention de maternité de substitution. En Thaïlande, il n'y a pas de règlement sur l'enregistrement des naissances de substitution ou le droit de l'enfant de connaître son origine.179

178 Hongladarom 2019, p. 507.

179 Ibid., p. 505–507.

Machine Translated by Google

6 du modèle législatif national décrivant

6.1 Général

Conformément au programme du gouvernement du Premier ministre Sanna Marin, l'objectif de ce mémorandum d'évaluation est de savoir si une GPA non commerciale est autorisée par la législation dans des cas définis séparément.

Ci-dessus, dans la section des définitions (chapitre 2), nous avons examiné en quoi consiste l'arrangement de maternité de substitution. Ci-dessus, il a également été souligné comment la frontière entre les accords de maternité de substitution commerciaux et non commerciaux peut être difficile à visualiser dans certains endroits (chapitre 2) et comment les attitudes à l'égard des accords de maternité de substitution diffèrent considérablement d'un pays à l'autre (chapitre 5). C'est pourquoi s'entendre sur une réglementation internationale s'est avéré très difficile. En outre, une question particulièrement délicate est de savoir quels seraient les cas définis séparément dans la législation dans lesquels un accord de maternité de substitution pourrait être possible en Finlande.

Il ressort également clairement des développements internationaux que les accords de maternité de substitution, qui étaient autrefois non commerciaux, conduisent facilement à des phénomènes commerciaux bénins, tels que des honoraires non officiels versés à la mère porteuse, à moins que l'activité ne soit clairement réglementée et que la surveillance ne soit correctement organisée. Cette évolution s'observe, par exemple, en Angleterre et en Grèce. Lorsque l'existence de phénomènes commerciaux bénins a été reconnue, la pression sociale s'est également accrue pour permettre des arrangements commerciaux.
Ce phénomène est déjà reconnaissable dans la mesure où il est reconnu par les accords internationaux de maternité de substitution. À l'heure actuelle, la Finlande reconnaît également les décisions de filiation étrangère des enfants nés à la suite d'arrangements commerciaux et renforce les adoptions intrafamiliales concernant ces enfants. D'autre part, il existe également une expérience au niveau mondial selon laquelle un État non réglementé et des forces de marché non restreintes ont conduit à des cas qui ont ébranlé la communauté internationale, et la pression internationale a conduit au fait que certains pays, tels que l'Inde et la Thaïlande, ont sévèrement restreint leurs services de maternité de substitution.

Il est clair que le problème est multiforme et qu'il n'y a pas de solution unique. Un argument de poids en faveur de l'autorisation des accords de maternité de substitution en Finlande dans des situations limitées est qu'il serait possible de limiter même partiellement les Finlandais qui demandent à l'étranger des accords de maternité de substitution dans les pays où l'enfant est né.

Machine Translated by Google

il n'y a pas d'effort similaire ou d'opportunités similaires pour équilibrer les aspects de protection juridique de l'enfant, de la mère porteuse et des parents d'intention comme en Finlande.
Cependant, la force de l'argument est considérablement sapée par le fait que dans presque aucun pays de comparaison, l'autorisation des accords nationaux de maternité de substitution a éliminé les familles qui demandent des accords internationaux de maternité de substitution. Autoriser les accords de maternité de substitution non commerciaux enverrait le signal que les accords seraient en principe autorisés. Si les conditions d'accès aux soins définies au niveau national étaient strictes et ne répondaient pas aux besoins de tous ceux qui souhaitaient devenir parents, ou si le prix d'un arrangement réalisé en Finlande était nettement plus cher que le prix d'un arrangement étranger, la fin le résultat pourrait être que le seuil permettant aux familles de demander des accords internationaux serait abaissé et que l'objectif initial de réduire le nombre de Finlandais sur le marché international de la maternité de substitution resterait insatisfait.

Un autre argument de poids en faveur de la maternité de substitution pourrait également être mis en œuvre en Finlande, à savoir que les données de recherche relativement rares disponibles sur la situation des enfants nés à la suite de la maternité de substitution en Europe du Nord montrent que ces enfants s'en sortent au moins aussi bien ou mal que les autres enfants, et la façon dont ils sont nés ne semble pas avoir affecté leur bien-être. Plus d'informations de recherche seraient nécessaires sur la situation de ces enfants et de leurs familles, et en particulier sur la façon dont les mères porteuses ont réellement vécu leur position dans l'arrangement. Sur la base des rares résultats de la recherche, il semble que bien que l'intérêt supérieur de l'enfant doive être pris en compte dans toutes les décisions concernant l'enfant, dans les arrangements de maternité de substitution, la santé et le bien-être mental de la mère porteuse doivent également être au centre des préoccupations. attention.
Cependant, il est compréhensible que de telles données de recherche soient très difficiles à collecter, en particulier dans un environnement critique vis-à-vis des accords de maternité de substitution.

Malgré les réserves énoncées ci-dessus, les lignes directrices suivantes décrivent comment un accord de maternité de substitution non commerciale pourrait être mis en œuvre ou quels facteurs devraient être évalués encore plus étroitement si une décision est prise au niveau politique pour autoriser les accords de maternité de substitution non commerciale en Finlande. Le point de départ du rapport est le fait qu'il n'est pas possible de gérer complètement ou d'éliminer tous les risques liés aux accords de maternité de substitution. Cependant, certaines lignes directrices peuvent être tirées de documents internationaux, de modèles réglementaires introduits dans différents pays et d'affaires traitées par les tribunaux sur la manière dont il pourrait être possible de réduire les risques associés aux accords.

Machine Translated by Google

6.2 Sur les modèles réglementaires parallèles

Dans les discussions nationales et internationales, des efforts ont souvent été faits pour trouver des phénomènes existants auxquels les accords de maternité de substitution pourraient être assimilés. En agissant ainsi, on a pensé qu'il serait possible de trouver un modèle réglementaire déjà existant, sur la base duquel une réglementation concernant la GPA pourrait être construite ou qui pourrait être modifiée pour répondre aux besoins réglementaires des conventions de GPA.

Les phénomènes déjà réglementés qui ont été les plus importants dans la discussion sont, d'une part, les traitements de fécondation et, d'autre part, les adoptions. La législation relative à la confirmation de filiation joue également un rôle dans cette discussion. La pertinence des traitements de fertilité en tant que modèle réglementaire parallèle est étayée par le fait que s'il s'agit d'envisager de conclure une convention de maternité de substitution et d'en satisfaire les exigences, il n'existe pas encore d'enfant aussi concret dont l'intérêt ou les intérêts devraient être également pris en compte. compte aux côtés des intérêts des parents d'intention. S'il s'agit d'une situation où les parents d'intention ont déjà eu un enfant à la suite d'un arrangement mis en œuvre à l'étranger et tentent de confirmer leur filiation en ce qui concerne l'enfant, la situation s'apparente davantage à l'adoption. Les modèles et recommandations internationaux soulignent souvent la nécessité d'un conseil préalable, qui est déjà requis pour les adoptions et les traitements de fécondation. La réglementation concernant le conseil est plus détaillée et les pratiques en la matière se sont renforcées, du moins en Finlande, du côté de l'adoption. Le conseil juridique et psychologique est un élément essentiel des accords de maternité de substitution dans tous les pays de comparaison examinés ci-dessus.

D'autre part, le parallélisme entre les deux domaines réglementaires n'est pas parfait. Même si l'enfant n'a même pas encore été conçu, l'arrangement n'est toujours pas seulement entre l'entité offrant l'arrangement de maternité de substitution et les parents d'intention, mais l'intérêt du futur enfant ainsi que l'intérêt d'une tierce personne qui existe déjà, c'est-à-dire. la mère porteuse, sera considérée. Même si les gamètes de la mère porteuse ne sont pas utilisés dans l'arrangement (ce qui n'est généralement pas recommandé), la mère porteuse supporte non seulement les risques physiques et émotionnels associés à une grossesse normale, mais aussi le risque émotionnel des effets de la remise de l'enfant qu'elle a donné naissance à et d'autres incertitudes possibles liées à l'arrangement.180 L'arrangement de la maternité de substitution peut être considéré comme étant lié dans une certaine mesure aux caractéristiques liées au don d'organes, bien que l'enfant qui se développe dans le ventre de la mère porteuse ne puisse pas être entièrement assimilé à une partie de la mère porteuse. corps. La convention de maternité de substitution ne peut donc pas être considérée comme parallèle

180 Les risques sociaux particuliers liés à l'arrangement de maternité de substitution peuvent également être pris en compte si la maternité de substitution est considérée de manière très critique dans l'environnement social de la mère biologique. Des risques sociaux peuvent également être associés à la grossesse, tels que l'impact sur la carrière de l'ouvrier, si la grossesse entraîne, par exemple, une longue période d'absence de la vie professionnelle en raison d'éventuelles complications.

Machine Translated by Google

uniquement aux traitements de fécondation ou à l'adoption, mais elle mêle une grande variété d'éléments différents qui influencent la situation de telle sorte que les dispositions ne peuvent être directement assimilées à aucun phénomène actuellement réglementé.

6.3 Permis et système de contrôle

Des recommandations et modèles internationaux passés en revue ci-dessus, on peut conclure que les modèles réglementaires basés sur la surveillance anticipative suscitent actuellement le plus d'intérêt. L'exemple le plus récent en est la réglementation introduite au Portugal.

La surveillance préventive est le meilleur moyen de prévenir les problèmes potentiels avant qu'ils ne surviennent. Dans l'intérêt de l'enfant en particulier, mais aussi des autres parties impliquées dans l'arrangement, l'encadrement préventif doit donc être une priorité.

Un contrôle basé uniquement sur des mesures ex post limite fortement les options d'action dont disposent les autorités, car à ce moment-là, il y a déjà un enfant né dont les intérêts doivent être protégés en premier lieu. Malgré un contrôle préalable efficace, les risques inclus dans l'arrangement peuvent se matérialiser pour des raisons dépendantes ou indépendantes des parties. Dans ces situations, il est essentiel qu'il existe une possibilité de prendre des mesures également au moyen d'un contrôle ex post. Du point de vue de la sécurité juridique de toutes les parties à l'arrangement, il est clair que la régulation ne peut reposer uniquement sur l'autocontrôle des prestataires.

La surveillance préalable a été choisie comme principal mécanisme, par exemple dans le cas des adoptions. Conformément à l'article 21 de la loi sur l'adoption, tant une personne qui a l'intention de donner son enfant mineur à l'adoption qu'une personne qui a l'intention d'adopter un enfant mineur doit demander l'organisation d'un conseil en matière d'adoption auprès de la zone d'aide sociale dans laquelle se trouve sa commune d'origine. , ou un permis de l'Agence des licences et de contrôle social et sanitaire du destinataire du certificat d'adoption. En outre, si le demandeur d'adoption réside en Finlande, il ne peut pas accueillir l'enfant à des fins d'adoption, le prestataire de conseils en matière d'adoption ne peut pas placer l'enfant avec le demandeur à des fins d'adoption et le prestataire de services peut pas transmettre le demandeur à l'enfant, à moins que le demandeur n'ait un permis d'adoption. Lors de la demande d'un permis d'adoption pour les adoptions, le demandeur doit prouver que les conditions d'adoption prévues par la loi existent et que les demandeurs ont reçu des conseils en matière d'adoption.

Un mécanisme similaire aux adoptions, mettant l'accent sur la supervision préalable, pourrait également constituer un bon modèle de réglementation pour les arrangements de maternité de substitution. Pour eux, il faudrait donc une autorisation, par exemple, d'un conseil constitué à cet effet en lien avec l'Agence d'agrément et de contrôle du secteur social et de la santé, qui aurait une représentation pluridisciplinaire. Avant d'accorder le permis, les demandeurs, qui incluraient non seulement les parents d'intention mais aussi la mère porteuse, devraient avoir reçu des conseils pour l'arrangement de naissance de substitution. Les conseils de substitution à la naissance pourraient être dispensés non seulement par les acteurs publics définis dans la loi, mais également par des prestataires de services privés qui ont reçu une autorisation à cet effet. Une structure similaire existe dans les adoptions (AdoptioL § 22). Conditions de licence

Machine Translated by Google

cependant, avec la conformité, les organisations et autres prestataires de services privés resteraient également sous surveillance. Dans la phase initiale, cependant, il pourrait être justifié de concentrer les activités de conseil sur le secteur public, jusqu'à ce qu'une telle pratique opérationnelle se soit formée et puisse également être transférée à d'autres opérateurs. L'opération serait supervisée par l'Agence d'agrément et de supervision du secteur social et de la santé, qui est actuellement le centre de supervision des bureaux d'adoption et des cliniques de traitement de la fertilité. Une augmentation aussi importante de l'activité nécessiterait très probablement également une augmentation des ressources utilisées pour l'activité.

6.4 Conditions préalables au traitement

6.4.1 Général

Une question clé dans l'évaluation des accords de maternité de substitution est les conditions qui rendraient un accord de maternité de substitution possible si elles étaient remplies. La loi sur le traitement de fécondation précise les conditions des traitements de fécondation standard, mais les conditions des accords de maternité de substitution devraient être considérablement plus strictes, car il s'agit d'un arrangement exceptionnel dont les effets directs s'étendent au-delà du couple souhaitant avoir un enfant. Les coûts directs et indirects associés aux accords de maternité de substitution peuvent également être très élevés. Surtout si l'objectif est que les coûts soient couverts principalement par des fonds publics, il est dans l'intérêt de l'État et des régions sociales d'influencer le fait que les traitements ne sont proposés qu'aux personnes dont le besoin de traitement peut être bien justifié.

6.4.2 Conditions préalables pour les parents d'intention

Le groupe cible le plus traditionnel pour les accords de maternité de substitution dans une comparaison internationale sont les femmes qui sont nées sans utérus ou dont l'utérus a été endommagé en raison d'une blessure ou d'une maladie de telle sorte qu'elles ne peuvent pas mener à bien la grossesse, ou dont l'état de santé est autrement, de telle sorte que la poursuite de la grossesse lui causerait un effet anormal important sur la santé. Par exemple, la commission nationale du secteur social et de la santé
En 2011, la déclaration du conseil consultatif d'ETENE au ministère de la Justice se lit comme suit
plus en détail les indications médicales qui interviennent dans ces situations181.

En Finlande, un couple composé d'une femme et d'un homme ou un couple de femmes ou une femme seule peut bénéficier d'un traitement de fertilité standard (HedHL § 2). Le traitement de fécondation n'a pas été possible pour un couple masculin ou un homme seul, car à l'exception des hommes trans, une personne définie comme homme à la naissance n'a pas d'utérus dans lequel un embryon pourrait se développer.

181 PROGRÈS 2011.

Machine Translated by Google

L'une des discussions qui ont eu lieu lors de l'audition parlementaire de la loi sur le traitement de la fécondation a porté, entre autres, sur la question de savoir si les traitements de fécondation peuvent être administrés à un couple non marié ou à une femme seule. De l'avis du comité juridique de l'époque, une réglementation telle que la loi sur les traitements de fécondation réglementant le début de la vie humaine devait être fortement basée sur les valeurs considérées comme prévalant dans la société à un moment donné. À la lumière de cela, le tribunal du travail est parvenu à une solution dans laquelle le champ d'application de la loi était limité à l'octroi d'un traitement à une femme et un homme qui vivent ensemble dans le mariage ou dans des conditions similaires au mariage.182 Traitements accordés à la femme seules étaient déjà justifiées dans la proposition du gouvernement par le fait que la loi permet à un autre parent de confirmer également l'enfant, si le donneur de sperme a accepté de confirmer la paternité.183 Depuis lors, la loi sur le traitement de la fertilité a été modifiée dans un tel manière à ce qu'un couple de femmes puisse également recevoir un traitement ensemble, à la suite de quoi l'autre partie du couple de femmes peut être confirmée comme deuxième parent de l'enfant sur la base du consentement au traitement de fertilité.184

Il convient de noter qu'en Finlande, un couple ne peut encore adopter un enfant ensemble que si les candidats à l'adoption sont mariés l'un à l'autre. Le règlement ne distingue pas si le couple marié est du même sexe ou de sexe différent. Cependant, une personne peut également adopter un enfant seule185.

Comme indiqué ci-dessus, suite à l'évolution des valeurs de la société et dans le respect de l'égalité de traitement, il serait justifié qu'à l'instar des traitements de fertilité, les arrangements de GPA soient possibles aussi bien pour les couples mariés que pour les couples concubins, quel que soit le sexe du couple. L'arrangement devrait également être possible pour celles qui souhaitent avoir un enfant seules, si elles n'ont pas pu tomber enceintes à l'aide de traitements de fécondation conventionnels. Cependant, dans l'accompagnement d'une personne seule souhaitant avoir un enfant, une attention particulière doit être portée, comme dans le cas des formes de prise en charge existantes, à ses ressources et à ses réseaux d'accompagnement, qui peuvent accompagner la personne seule souhaitant avoir un enfant et après l'arrangement.

Plus les personnes ayant droit à une convention de maternité de substitution sont définies de manière large, plus la concurrence s'accroît pour les ressources disponibles pour cette activité. Même si la tâche des parents d'intention était de trouver eux-mêmes une personne agissant comme mère porteuse, tous les parents d'intention ne seraient pas encore en mesure de produire eux-mêmes l'ovule nécessaire, mais dans ce cas, ils devraient trouver une donneuse d'ovules en plus de la mère porteuse. ou utiliser des œufs précédemment donnés. Du point de vue de l'adéquation des ressources, il convient, entre autres, d'examiner si des accords de maternité de substitution doivent être rendus possibles pour les parents d'intention,

---

182 LaVM 12/2006 vp, p.3.

183 HE 3/2006 vp, p. 44–45.

184 L 254/2018.

185 Loi sur l'adoption § 8 et 9. Le contexte du règlement est expliqué dans les documents préparatoires de la loi (HE 47/2011 vp. p. 23). Le règlement est basé sur l'objectif de s'assurer que l'adoption est dans le meilleur intérêt de l'enfant et que l'enfant bénéficie des conditions de croissance les plus stables et sûres possibles grâce à l'adoption.

Machine Translated by Google

qui ont déjà des enfants. Avant de commencer les aménagements, il convient également de discuter de la manière dont il est possible d'assurer les ressources nécessaires à l'activité et s'il serait possible de démarrer l'activité de manière progressive au regard des différentes indications, en tenant compte besoin accumulé.

Selon les recommandations internationales, l'embryon placé dans le ventre de la mère porteuse doit être génétiquement lié à au moins un des futurs parents. Il est également déconseillé d'utiliser les propres gamètes de la mère porteuse dans les accords de maternité de substitution. On espère que cela favorisera le fait que, d'une part, les futurs parents ont un lien génétique avec l'enfant qu'ils ont l'intention d'élever, et d'autre part, le lien de la mère porteuse avec le fœtus ne serait pas trop souligné.

Il convient de noter que la loi finlandaise sur le traitement de la fertilité autorise l'utilisation d'embryons qui n'ont pas été formés à partir des gamètes de l'une ou l'autre des personnes recevant le traitement dans le cadre d'un traitement de fécondation conventionnel. Cependant, cette option ne doit pas être utilisée dans les accords de maternité de substitution. La différence entre le traitement de fécondation conventionnel et l'arrangement de maternité de substitution peut être justifiée ici par le fait que dans le traitement de fécondation conventionnel, l'embryon donné est placé dans l'utérus de la femme recevant le traitement, et le couple recevant le traitement est considéré comme capable de former un lien suffisant avec l'enfant à naître pendant la grossesse, lorsque le lien génétique n'a pas été jugé nécessaire. Dans le cadre des accords de maternité de substitution, les parents d'intention ne vivent pas eux-mêmes la grossesse, de sorte que le lien entre les parents d'intention et l'enfant a été souligné en exigeant au moins une connexion génétique partielle. En outre, étant donné que les accords de maternité de substitution sont encore internationalement exceptionnels et controversés, le fait qu'au moins l'un des parents soit également le parent génétique de l'enfant peut être d'une importance décisive si la famille quitte la Finlande pour un autre pays à l'avenir et espère avoir son lien de parenté reconnu dans un autre pays.

Les conditions préalables à la relation du futur couple ont déjà été discutées ci-dessus. Les précédents internationaux concernant à la fois la relation conjugale des parents d'intention et d'autres conditions préalables varient considérablement.186 La loi sur le traitement de la fertilité ne stipule pas de limite d'âge exacte pour fournir un traitement. Cependant, des orientations à cet égard ont été émises par un groupe de travail nommé par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, qui a élaboré des recommandations sur les bases des soins non urgents en 2018.187 Selon la recommandation, si une femme a plus de 40 ans vieux, ce doit être pris en compte lors de l'évaluation de la possibilité de succès du traitement. Fixé au niveau de la loi

186 Les principes de Vérone exigent, entre autres, que le casier judiciaire des parents d'intention et les antécédents de maltraitance d'enfants soient vérifiés avant que le système de maternité de substitution ne soit autorisé.

187 STM 2019:2, page 155.

Machine Translated by Google

cependant, l'obstacle absolu à la fourniture d'un traitement de fertilité est que la grossesse entraînerait un risque important pour la santé de la femme ou de l'enfant en raison de l'âge ou de la santé de la femme (HedHL § 8, paragraphe 3).

La Loi sur l'adoption, d'autre part, a fixé des limites d'âge précises pour les candidats à l'adoption. Selon l'article 6 de la loi sur l'adoption, le demandeur d'adoption doit être âgé d'au moins 25 ans et ne doit pas être âgé de plus de 50 ans si la personne à adopter est mineure. De plus, la différence d'âge entre la personne à adopter et le demandeur d'adoption doit être d'au moins 18 ans, et elle ne peut être supérieure à 45 ans si la personne à adopter est mineure. Il a été possible d'assouplir les limites d'âge si l'enfant à adopter est le propre enfant du demandeur ou de son conjoint.

Le but ultime des limites d'âge fixées dans la loi sur l'adoption est de s'assurer que l'enfant a la possibilité de grandir et de se développer de manière à bénéficier du soutien et des soins complets de ses deux parents jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge adulte. Cet objectif doit être soutenu dans toute formation de famille, y compris les traitements fœtaux et les accords de maternité de substitution. Si la convention de gestation pour autrui vise à utiliser les propres ovules de la future mère, son âge revêt également une importance médicale du point de vue du succès du traitement. Dans ce rapport, cependant, il n'est pas possible de prendre position sur des questions médicales, mais les questions médicales et les limites d'âge qui s'y rapportent ne devraient être revues que plus tard, lorsqu'une expertise suffisante sera disponible en la matière188.

Les traitements de fécondation et en particulier les arrangements de maternité de substitution sont des arrangements exigeants qui ne doivent pas être entrepris à la légère et dans lesquels les participants doivent avoir une maturité suffisante non seulement pour évaluer la question de leur propre point de vue, mais aussi pour prendre en compte les perspectives des autres parties en cause. Pour cette raison, il pourrait être justifié de prendre comme point de départ le fait que lorsque la convention de maternité de substitution commence, les parents d'intention doivent tous deux être âgés d'au moins 25 ans et aucun des parents d'intention ne doit avoir plus de 45 ans. Toutefois, la limite d'âge supérieure de la mère d'intention doit être évaluée encore plus précisément à la lumière, par exemple, de problèmes médicaux, en particulier si le projet consiste à utiliser un embryon formé à partir de l'ovule de la mère d'intention, auquel cas il peut être nécessaire de fixer la limite d'âge de la future mère inférieure à celle-ci en termes de succès du traitement.

188 Voir sur les limites d'âge précédemment proposées, par exemple la déclaration d'expert de V. Söderström-Anttila et P. Ämmälä à ETENE (annexe ETENE 28.9.2011).

Machine Translated by Google

6.4.3 Conditions pour les substituts

Comme pour les futurs parents, les exigences relatives aux mères porteuses ont également été évaluées dans différents pays à partir de points de vue très différents. La grossesse est toujours un risque pour la santé, et le point de départ devrait toujours être que si, en raison de son âge ou d'autres problèmes de santé, la grossesse pose un risque supplémentaire pour la santé de la mère par rapport à une grossesse normale, l'arrangement de maternité de substitution ne serait pas possible. En outre, la mère porteuse doit avoir auparavant donné naissance à au moins un enfant sans complications.189 En plus des risques pour la santé, d'autres effets liés à la grossesse doivent être évalués, tels que les effets sociaux et juridiques de la grossesse et de l'accouchement sur la propre santé de la mère porteuse. famille. Les limites d'âge inférieure et supérieure d'une mère porteuse doivent être considérées, d'une part, en termes de jugement mûr et de risques médicaux et de succès du traitement dans le futur de manière multidisciplinaire.

Selon la législation finlandaise, si la personne qui a donné naissance à l'enfant est mariée au moment de la naissance de l'enfant, son conjoint devient le père de l'enfant, même si l'embryon utilisé dans les traitements de fécondation n'a aucun lien génétique avec lui ou la personne qui donne naissance. Notamment pour des raisons liées à l'organisation juridique de la parentalité, il serait déconseillé que la mère porteuse soit mariée au moment de la naissance de l'enfant.

Cependant, une comparaison internationale montre que dans d'autres pays, il est également permis aux mères porteuses mariées de participer à l'arrangement. Il est également prévisible que le nombre de substituts volontaires dans les arrangements non commerciaux sera assez faible. Pour cette raison, une évaluation plus approfondie devrait examiner attentivement si les personnes mariées peuvent également être considérées comme des substituts possibles. Dans l'évaluation ultérieure, cependant, il convient de tenir compte du fait que les facteurs d'incertitude liés à la fois à la période de grossesse et à la détermination de la filiation légale de l'enfant sont si nombreux, même dans les termes les plus simples, que le mariage de la mère porteuse constitue à lui seul un risque émotionnel et juridique supplémentaire pour le succès de l'arrangement.
Le partenaire de la mère porteuse doit également être pris en compte dans les conseils préliminaires dans tous les cas, qu'ils soient mariés ou non. Les conseils préalables concernant la maternité de substitution doivent également tenir compte des enfants nés précédemment de la mère porteuse et passer en revue avec eux le niveau de développement de l'enfant, en tenant compte, par exemple, du fait que l'enfant né par la mère ne devient pas un nouveau frère pour eux. .

Afin de minimiser le risque de survenue d'effets secondaires commerciaux indésirables, une alternative doit d'abord être envisagée, où la mère porteuse est issue de l'entourage proche de la mère d'intention.
Les parents proches du père d'intention doivent être exclus en tant que substituts éventuels, compte tenu de l'affaire de la Cour suprême suédoise évoquée ci-dessus (Ö 5151-04), dans laquelle l'enfant

189 Voir par exemple Söderström-Anttila – Wennerholm – Loft – Pinborg – Aittomäki – Romunstad – Bergh 2016, p. 272.

Machine Translated by Google

le père d'intention de l'enfant et sa sœur ont dû être confirmés comme parents en raison de l'adultère des parents d'intention et de l'absence d'exigences d'adoption. Alternativement, la confirmation de la filiation devrait être organisée de manière à ne pas dépendre du consentement du père d'intention à l'adoption pour la mère d'intention. Si la mère porteuse était un parent proche de la mère d'intention ou une autre personne très proche, la probabilité de devenir mère porteuse par pur désir d'aider est plus élevée que si la mère porteuse et la mère d'intention ne se sont rencontrées que récemment. Les parents proches et les amitiés de longue date seraient également relativement faciles à vérifier. D'autre part, une amitié ou un partenariat de travail qui n'a duré que peu de temps ne suffirait pas, car de telles relations pourraient impliquer des promesses informelles de nature de récompense convenues entre les parties et des motifs commerciaux, ce qui, d'une part, mettrait en danger le succès de l'arrangement et, d'autre part, apporterait des éléments commerciaux qui, de la manière la plus grave, pourraient conférer à l'arrangement des enfants ou des caractéristiques évoquant la traite des êtres humains. Les modèles réglementaires qui ont été utilisés dans d'autres pays montrent qu'une simple interdiction de rémunération sans conditions et supervision supplémentaires pour la mère porteuse n'a pas été un moyen suffisant pour empêcher la rémunération informelle.

Permettre à des amis proches des futurs parents d'agir en tant que mères porteuses comporte le risque que des amis proches soient soumis à une pression émotionnelle pour accepter d'être des mères porteuses. Cela a déjà été évoqué dans les projets de loi sur les soins de fertilité et était, avec le risque de commercialisation des arrangements, l'une des raisons pour lesquelles il a été considéré que les arrangements de maternité de substitution ne pouvaient pas être autorisés.190 Le choix entre le risque de le développement de la commercialisation et la nécessité de protéger la famille immédiate du couple sans enfant inclinent cependant au fait qu'un encadrement préalable adéquat peut aussi protéger efficacement contre une telle éventuelle appartenance à la famille immédiate une mère porteuse dont le consentement à la tâche s'avère endiguer de la pression mentale plutôt que d'une véritable aide
pour ce que je veux.

Dans les pays où la maternité de substitution est une activité rentable, un vaste réseau d'agences de maternité de substitution s'est généralement formé, qui financent leurs opérations avec des salaires d'agence et d'autres frais perçus auprès des futurs parents. Souvent, les bureaux de l'Agence sont situés soit en lien avec la clinique de traitement de fertilité ou font partie de la même organisation. Les défis liés aux accords de maternité de substitution sont souvent dirigés vers les agences d'agence, car les agences d'agence sont chargées de rédiger des accords avec les mères porteuses et de traiter avec les mères porteuses dans des domaines autres que les procédures de traitement. En raison de ce qui précède, les agences de maternité de substitution ont développé une réputation douteuse, qui est particulièrement liée à la nature commerciale de l'opération. Comme indiqué ci-dessus, l'exploitation de bureaux de courtage est expressément interdite dans de nombreux pays, comme l'exige la recommandation du groupe d'experts du Conseil de l'Europe.191 Bureaux de courtage

190 HE 3/2006 vp.
191 Conseil de l'Europe 1989.

Machine Translated by Google

la traite des êtres humains devrait également être expressément interdite en Finlande à titre préventif. Il n'y aurait pas non plus besoin d'agences d'agence si la mère porteuse venait essentiellement du cercle proche des parents d'intention.

6.4.4 Autres conditions

Afin d'éviter les caractéristiques faisant référence à la traite des enfants et des êtres humains, il devrait également être nécessaire d'éviter la terminologie faisant référence aux relations contractuelles utilisées dans de nombreux pays qui autorisent la maternité de substitution. Bien qu'il soit avantageux pour la mise en œuvre réussie d'un accord de maternité de substitution que toutes les parties participant à l'accord connaissent aussi précisément que possible les motifs, les objectifs et les conditions limites de l'autre partie dans l'affaire, il serait également important d'un point de vue conceptuel que les parties ne concluent pas entre elles d'accord sur la création ou la remise d'un enfant, auquel cas l'objet de l'accord n'est pas l'enfant, mais qu'elles sont parties à un contrat de services conclu avec un prestataire de services fournissant soins de fécondation et donner ce consentement concernant les soins.

Les conditions préalables nécessaires à un accord de maternité de substitution devraient également inclure le fait que l'accord soit réalisé avec l'aide d'un prestataire de services agréé et non, par exemple, avec l'aide d'une insémination à domicile. C'est le meilleur moyen de garantir que toutes les informations reçues par les parties participant à l'arrangement et les consentements qui en découlent seront correctement enregistrés et conservés pour le moment où l'enfant est né et où il est possible de commencer à penser à confirmer le filiation de l'enfant aux parents d'intention. Par l'intermédiaire des cliniques de traitement de l'infertilité, les informations sur la mère porteuse seront certainement enregistrées de manière à ce qu'à la naissance de l'enfant, il reçoive des informations sur la personne qui l'a mis au monde et, à cet égard, l'arrangement remplit l'obligation de l'autorité publique de s'assurer que l'enfant a le droit de recevoir des informations relatives à son origine. Le présent rapport ne prend pas position sur le caractère remboursable des services liés aux accords de maternité de substitution par des fonds publics, ni sur la question de savoir si ces services doivent être limités aux seules situations domestiques ou doivent également être ouverts aux parents d'intention dont le domicile est situé dans un autre pays, car ces les questions relèvent de la compétence du ministère des affaires sociales et de la santé dans le domaine administratif.

6.5 Mise en place du traitement et naissance de l'enfant

Le but de ce rapport n'est pas de cartographier ou de décrire les détails médicaux liés à l'arrangement de maternité de substitution. Les détails médicaux liés à la mise en œuvre du traitement ne sont pas non plus une entité telle qu'il serait possible ou même nécessaire de le réglementer en détail dans la loi.

Machine Translated by Google

La législation finlandaise suppose qu'une personne enceinte a l'autodétermination
choix concernant le traitement pendant la grossesse.192 Une personne enceinte peut également décider
indépendamment d'interrompre une grossesse, si les conditions prévues par la loi pour l'interruption de
grossesse sont remplies.193 L'article 7 de la loi sur l'interruption de grossesse (239/1970) obligation de
consulter également le père de l'enfant enceinte, s'il le juge nécessaire il y a une raison, mais il n'a aucun
pouvoir de décision en la matière. Il n'est pas nécessaire de modifier ces points de départ dans le cadre de
l'arrangement de maternité de substitution. Naturellement, il serait très important de s'assurer à l'avance que
la mère porteuse est suffisamment motivée pour traverser la grossesse jusqu'à l'accouchement. En
amont de la consultation, il faudrait donc passer en revue de manière approfondie tous les risques liés à la
santé de la mère porteuse et de l'enfant en développement, ainsi que les situations inattendues, qui peuvent
amener à devoir envisager d'interrompre la grossesse avant la naissance de l'enfant.

Il existe un grand déséquilibre dans la position des parties à l'accord de maternité de substitution pendant
la grossesse : la personne enceinte a le droit à l'autodétermination sur les circonstances liées au
déroulement de la grossesse, car le fœtus qui se développe dans son ventre n'est pas considéré comme
avoir son propre intérêt indépendant pendant la grossesse, et les futurs parents n'ont pas non plus le
pouvoir de prendre des décisions au nom du fœtus. Le fœtus n'est pas une entité juridique indépendante,
mais un être humain en développement, qui doit être traité avec dignité et respect et d'une manière qui favorise sa santé.
Cependant, un fœtus n'a pas les mêmes droits qu'un enfant né. Le fœtus en développement est situé dans
le ventre de la femme enceinte et fait pour ainsi dire partie de son corps194. Les parents d'intention n'ont
pas la même possibilité d'influencer le déroulement de la grossesse ou de changer d'avis
vieillissent pendant la grossesse qu'avec une mère porteuse. En particulier, si le sperme du père d'intention
a été utilisé pour créer l'embryon et que la mère porteuse n'est pas mariée, il peut être confirmé comme le
père de l'enfant malgré le fait qu'il change d'avis ou que la relation des parents d'intention s'effondre pendant
la grossesse. En revanche, pendant la grossesse, la mère d'intention n'a pas la certitude, d'une part, si la
grossesse se poursuivra jusqu'au bout ou, d'autre part, si la mère porteuse souhaite garder l'enfant après
la naissance de l'enfant. et pas
laissez-le aux parents d'intention.

Naturellement, les soins pendant la grossesse et le diagnostic fœtal, la vie et l'attitude de la mère porteuse
envers les suppléments, par exemple, les souhaits des parents d'intention, et d'autres discussions concernant
le déroulement de la grossesse doivent avoir lieu ouvertement entre la mère porteuse et les parents
d'intention avant le début du traitement. , afin que les parties puissent parvenir à une compréhension commune
de ce qu'elles considèrent comme important. En cas de désaccord, les parties auraient alors la possibilité de
se retirer de l'arrangement avant même le début du traitement

192 Voir par exemple. Loi sur le statut et les droits du patient (785/1992), § 6.
193 Loi sur l'interruption volontaire de grossesse (239/1970).
194 Pour plus de détails, voir par exemple Burrell 2003.

Machine Translated by Google

et le transfert de l'embryon dans l'utérus de la mère porteuse. Étant donné que la période de grossesse est relativement longue, 40 semaines en moyenne, et que des changements peuvent survenir dans la situation des parties pendant la période de grossesse pour des raisons indépendantes de leur volonté et indépendamment de la meilleure anticipation, les deux parties devraient avoir la possibilité de recevoir un soutien pendant la la grossesse aussi séparément.

Après la naissance de l'enfant, la mère biologique prend la décision finale quant à savoir si elle confiera l'enfant aux parents d'intention pour qu'il l'élève ou si elle gardera l'enfant elle-même. Selon la loi sur la filiation, la mère de l'enfant est celle qui a donné naissance à l'enfant (VanL § 2). Selon les recommandations internationales, il ne devrait pas être possible d'ordonner à la mère de remettre l'enfant aux parents d'intention par des moyens coercitifs.195

Les lois sur l'adoption prévoient les délais d'attente liés à la remise d'un enfant à adopter. Selon l'article 15 de la loi sur l'adoption, le consentement d'un parent à l'adoption ne peut être accepté tant que le parent n'a pas eu la possibilité d'examiner la question de manière approfondie et au plus tôt huit semaines après la naissance de l'enfant. Toutefois, le consentement peut être reçu plus tôt que huit semaines après la naissance de l'enfant, si le demandeur d'adoption vit avec la mère dans le cadre d'un partenariat enregistré et que l'enfant à adopter est né pendant le partenariat enregistré à la suite du traitement de fécondation mentionné dans la loi sur les traitements de fécondation (1237/2006). L'exception visée à la dernière phrase concerne la situation où l'enfant doit être adopté par voie d'adoption intrafamiliale, de sorte que l'enfant continue à vivre dans la même famille. Il n'est pas justifié d'étendre la disposition d'exception mentionnée aux dispositions relatives à la maternité de substitution, car leur objectif est de donner à l'enfant l'éducation d'une autre famille. Cependant, on pourrait se demander s'il est nécessaire d'être plus flexible sur la période d'attente de huit semaines dans les accords de maternité de substitution, où les parties peuvent mieux se préparer à la situation à l'avance que dans la situation habituelle d'adoption. Donner le consentement définitif à l'adoption seulement huit semaines après la naissance n'exclut pas naturellement la possibilité que l'enfant soit effectivement placé chez les parents d'intention immédiatement après la naissance. Cette procédure pourrait même être recommandée pour établir une relation d'attachement précoce entre l'enfant et les parents d'intention, à moins que la mère porteuse n'en décide autrement.

Le moment de la naissance d'un enfant est stéréotypé associé à deux menaces, dont la première a déjà été abordée, à savoir la situation où la mère porteuse veut garder l'enfant. D'après la littérature internationale, cette situation se réalise très rarement, qu'il s'agisse d'un dispositif mis en œuvre dans les pays occidentaux ou dans les pays en développement. Cependant, cette option est également possible. Les circonstances qui ont conduit à une telle situation n'ont pas été rapportées plus en détail dans les publications scientifiques, mais on a supposé que les raisons étaient dues à une insuffisance

195 Conseil de l'Europe 1989.

Machine Translated by Google

des conseils ou un soutien émotionnel insuffisant reçu par la mère porteuse.196 Il est également prouvé que si la mère porteuse a un lien génétique avec l'enfant, la possibilité de telles situations augmente.197 Une autre menace liée aux situations de maternité de substitution est que, pour une raison ou une autre, aucune des les parties souhaitent garder l'enfant, par exemple parce que l'enfant souffre d'une maladie ou d'un handicap, sur la base desquels les parents d'intention considèrent qu'ils n'ont pas la possibilité de prendre l'enfant en charge. Cette situation est également très rare, mais des cas individuels ont été signalés au niveau international.

6.6 Rémunération

Dans les accords de maternité de substitution non commerciaux, il est essentiel que la mère porteuse ne soit pas rémunérée pour son travail. La nature de l'arrangement de maternité de substitution ne devient pas commerciale du fait que les entités offrant un traitement de fécondation, des conseils préalables ou des services après la naissance de l'enfant reçoivent une rémunération pour leurs services. Cependant, on peut également discuter du fait que les accords de maternité de substitution ne seraient rendus possibles dans la phase initiale que par les prestataires de services de santé publics, auquel cas la nature non commerciale de l'activité s'étendrait également aux prestataires de services et pas seulement à la position du substitut.

Traditionnellement, la discussion sur le caractère non commercial de l'activité est avant tout liée à la manière de différencier et d'évaluer les différentes échéances de paiement à verser à la mère porteuse. Il est raisonnable que même si la mère porteuse ne reçoit pas d'honoraires, elle devrait au moins être indemnisée pour tous les coûts directs qu'elle encourt du fait de l'arrangement. Les coûts directs peuvent inclure, par exemple, les vêtements de maternité, les suppléments nutritionnels et les frais de traitement liés aux visites chez le médecin et à la maternité, ainsi que les indemnités de déplacement. En tant que coûts directs, il devrait également être possible de compenser la perte de revenus éventuellement subie lors des soins et des conseils, ainsi que pendant la fin de la grossesse avant et après la naissance, jusqu'à ce que la parturiente puisse à nouveau travailler. Il convient d'examiner plus avant si l'une des conditions de l'arrangement devrait être la souscription d'une couverture d'assurance adéquate pour la mère porteuse en plus de l'assurance maladie générale, au cas où une complication inattendue surviendrait pendant l'arrangement, ce qui lui causerait plus qu'un handicap mineur ou une incapacité de travail. L'importance de la question est soulignée si la mère porteuse n'est pas couverte par le système d'assurance maladie finlandais.

196 Voir par exemple Söderström-Anttila – Wennerholm – Loft – Pinborg – Aittomäki – Romunstad – Bergh 2016, p. 273 et les sources mentionnées dans l'article.
197 Trowse 2011, page 632.

Machine Translated by Google

Des compensations maximales évaluées pourraient également être envisagées pour les coûts directs afin de prévenir d'éventuels abus. Les domaines les plus difficiles à évaluer sont abordés lorsque nous commençons à envisager une éventuelle compensation des dommages causés, par exemple, par des changements de mode de vie et des restrictions de mouvement causés par la grossesse. Un point de comparaison peut être recherché, par exemple, à partir des compensations versées aux donneurs d'organes et aux donneurs de gamètes. Les indemnités à verser ne devraient pas non plus être conditionnées de manière à ce que la mère biologique n'y ait droit que si, par exemple, elle s'engage à ne pas interrompre la grossesse ou renonce à l'enfant qu'elle a mis au monde.

6.7 Confirmation de filiation

Dans les pays où les accords de maternité de substitution sont autorisés, il existe de nombreuses façons de s'assurer que la filiation est transférée aux futurs parents. Par exemple, en Russie et en Ukraine, les parents d'intention de l'enfant sont indiqués comme parents de l'enfant directement sur l'acte de naissance. Dans certains États des États-Unis, la question de la filiation peut être portée devant les tribunaux pour décision avant même la naissance de l'enfant. Dans la plupart des pays européens, cependant, la mère porteuse est toujours enregistrée en premier lieu comme la mère de l'enfant, et la filiation est transférée à la mère d'intention après la naissance de l'enfant, soit par une décision d'adoption, soit par une décision similaire198.

Si les accords de maternité de substitution non commerciaux étaient autorisés en Finlande, il faudrait évaluer si, en plus des mécanismes habituels de confirmation de la filiation,
certaines dispositions spéciales liées aux caractéristiques particulières des accords de maternité de substitution. Dans l'intégration familiale basée sur le traitement de fécondation Hedel, les parents de l'enfant sont généralement des personnes qui ont reçu ensemble un traitement de fécondation. Les exceptions sont les situations où une femme reçoit un traitement seule ou un couple de femmes, et le donneur du sperme nécessaire au traitement a donné son consentement pour confirmer la paternité. Dans ce cas, la personne qui a donné le sperme à la place de l'autre partie du couple féminin est confirmée comme deuxième parent de l'enfant (VanL §§ 4 et 5).

Si un couple marié de sexes différents a reçu un traitement de fertilité, la personne qui a donné naissance à l'enfant est directement déterminée comme étant la mère de l'enfant par la loi, et son mari est directement déterminé comme étant le père de l'enfant par la loi. Dans tous les autres cas, la confirmation de la filiation de l'autre nécessite la reconnaissance de l'enfant et la présentation d'un certificat de traitement de l'infertilité, également dans le cas d'un couple de femmes mariées ou en partenariat enregistré. Si, pour une raison quelconque, la question concernant la filiation doit être résolue différemment que

198 En Angleterre et au Pays de Galles, par exemple, une décision spéciale de transfert parental a été créée pour les accords de maternité de substitution. En Grèce, la mère d'intention est enregistrée en tant que parent dès la naissance si l'arrangement a été préalablement approuvé par le tribunal.

Machine Translated by Google

lors de l'acceptation d'un traitement de fertilité, il y avait une intention et le consentement ne peut plus être révoqué conformément aux dispositions de la loi sur le traitement de la fécondation (HedHL § 16), la filiation de l'enfant ne peut être décidée autrement que par les moyens prévus par la loi sur l'adoption. L'exception est la situation où les soins ont été prodigués à la mère qui a donné naissance à l'enfant seule. Même si le donneur de sperme n'a pas initialement donné son consentement à la confirmation de paternité, ce consentement peut être donné en accord avec la mère qui a reçu le traitement même après que le traitement a été administré (VanL § 4.3). L'objectif de la disposition est de garantir que la législation ne devienne pas un obstacle au fait que deux parents puissent être confirmés pour l'enfant dans les plus brefs délais et sans procédure d'adoption, même dans une situation où la mère qui a accouché et le sperme le donneur n'arrive à un accord à ce sujet qu'après que le traitement a été administré.

Comme indiqué ci-dessus, avant l'adoption de la loi sur le traitement de la fertilité, des accords de maternité de substitution étaient également conclus dans les cliniques de traitement de la fertilité en Finlande. Bien que la question n'ait pas été spécifiquement réglementée à l'époque, la femme qui a donné naissance à l'enfant s'est d'abord avérée être la mère de l'enfant, après quoi la filiation a été transférée aux parents d'intention, soit pour que les parents d'intention adoptent l'enfant ensemble, soit, si l'homme qui a donné le sperme avait d'abord reconnu l'enfant et il était marié à la mère d'intention, il a d'abord pu être confirmé comme le père de l'enfant et seule la maternité est passée de la mère biologique à la mère d'intention par ce qu'on appelle l'intra- adoption familiale.199 Ce n'est qu'avec la loi sur les soins de fécondation que des dispositions spéciales ont été prises, d'abord dans la loi sur la paternité et beaucoup plus tard également dans la loi sur la maternité, puis dans la loi sur la filiation, sur la manière dont la filiation est déterminée dans une situation de traitement de la fertilité.

En Finlande, la personne qui a donné naissance à l'enfant a toujours été considérée comme la mère de l'enfant selon la pratique juridique établie. La question n'a été inscrite dans la législation qu'en 2018 avec la promulgation de la loi sur la maternité (253/2018). Il ne devrait pas non plus y avoir de raison de s'écarter de ce point de départ dans les arrangements de maternité de substitution, car la personne qui a donné naissance à l'enfant doit toujours avoir la possibilité de garder l'enfant auquel elle a donné naissance, et l'accord de garde conclu à partir de l'arrangement de maternité de substitution ne peut pas être exécutoire de telle sorte que la mère puisse être condamnée à remettre l'enfant par des moyens coercitifs.

Si la mère porteuse est mariée, son mari devient directement par la loi le père de l'enfant (VanL § 3). Sans réglementation particulière, la confirmation de la filiation légale de l'enfant aux parents d'intention nécessiterait alors soit la révocation préalable de la paternité du mari, soit son consentement à l'adoption de l'enfant aux parents d'intention.

199 HE 76/2002 vp, p. 6.

Machine Translated by Google

Selon l'article 8 de la loi sur le traitement de la fertilité, le traitement ne peut être administré si le partenaire du couple qui reçoit le traitement est marié ou en partenariat enregistré avec une autre personne. Si l'intention était que la mère porteuse et les parents d'intention soient tous les trois bénéficiaires du traitement de fécondation, la disposition précitée de la loi devrait être modifiée. Si les parents d'intention et la mère porteuse recevaient ensemble des traitements de fécondation, l'engagement dans un arrangement conjoint pourrait être arrangé au moyen de consentements au traitement de fécondation. Cependant, ce serait très exceptionnel, car il n'y a probablement aucun exemple précédent d'un arrangement similaire dans le système de santé finlandais. Les traitements de fécondation impliquent souvent trois parties différentes, par exemple un couple de femmes et un donneur de sperme connu, mais la personne agissant en tant que donneur de sperme n'est pas dans la position du bénéficiaire réel du traitement, mais peut seulement donner son consentement au don de sperme et éventuellement la confirmation de paternité, et non au traitement lui-même.
D'autre part, conformément à l'article 16, paragraphe 2 de la loi sur le traitement par fécondation, si le donneur de sperme a accepté qu'il puisse être confirmé comme le père de l'enfant né à la suite du traitement, ce qui est stipulé à l'article 12, le paragraphe 1 de la Loi relatif à l'information du receveur d'un traitement de fertilisation lui est applicable. Dans ce cas, il reçoit les mêmes informations sur la méthode utilisée dans le traitement de fécondation, le respect des conditions éventuellement fixées et le moment d'utilisation de la méthode, ainsi que la grossesse confirmée, que celles qui ont reçu le traitement. Si les accords de maternité de substitution non commerciaux devaient être autorisés, des modifications importantes devraient être apportées aux réglementations actuelles de la loi sur les soins de fertilité et peut-être soit un chapitre distinct sur les accords de maternité de substitution devrait-il être ajouté à la loi, soit des dispositions relatives aux accords de maternité de substitution devraient être prises dans un loi distincte les concernant.

Un accord conjoint de traitement de l'infertilité offrirait la possibilité de lier la confirmation de filiation des parents d'intention au consentement au traitement de l'infertilité, auquel cas l'adoption de l'enfant ne serait pas nécessairement nécessaire. Les procédures d'adoption nécessitent toujours une décision de justice, qui fait usage de sous-droits généraux. Si la procédure de confirmation de la filiation était conforme à la volonté de toutes les parties à l'affaire, le traitement de l'affaire en justice ne serait pas nécessaire sauf en cas de désaccord, c'est-à-dire par exemple si les parents d'intention ou l'un d'entre eux ne voulaient plus confirmer filiation telle que décrite dans l'accord de traitement de la fertilité. De nos jours, les procédures judiciaires sont rarement utilisées comme autre chose qu'un mode de règlement des différends, et dans les litiges en droit de la famille, la médiation est recommandée plutôt que les procédures judiciaires. D'un autre côté, les accords de maternité de substitution devraient être assez rares, du moins au début, et c'est une décision très importante pour toutes les parties, de sorte que les problèmes de ressources des tribunaux peuvent être considérés comme secondaires à cet égard. Les décisions de justice sont aussi généralement reconnues plus facilement dans d'autres pays que les décisions officielles.

Étant donné que les arrangements de maternité de substitution sont encore exceptionnels et controversés dans les pays européens et nordiques, le fait que la filiation ait été confirmée par un tribunal et non par une autre autorité peut être d'une importance décisive si la famille quitte la Finlande pour un autre pays à l'avenir et espère faire reconnaître leur lien de parenté dans un autre pays.
dans l'état.

Machine Translated by Google

6.8 Prise en charge rétrospective

Une convention de maternité de substitution est, comme l'adoption, un changement majeur dans la vie de toutes les parties concernées après la remise de l'enfant. Sur la base de données internationales et nationales, il est nécessaire d'organiser un soutien et des conseils particuliers pour toutes les parties participant à l'arrangement, même après. Dès le début, les futurs parents devraient recevoir des conseils et des services qui soutiennent la vie familiale normale d'une famille avec de jeunes enfants et en particulier la croissance et le développement du bébé. D'après des études britanniques, on peut observer que les enfants nés grâce à des accords de maternité de substitution ne diffèrent pas des autres enfants nés à l'aide de traitements de fécondation, et rien ne prouve que les accords de maternité de substitution soient nocifs pour les enfants. Cependant, les enfants et les parents d'intention peuvent avoir besoin de soutien, surtout si la remise de l'enfant du parent adoptif actuel aux parents d'intention implique des difficultés d'adaptation ou lorsqu'il devient opportun de dire à l'enfant des faits liés à son origine. Selon des études internationales, les informations sur les modalités de maternité de substitution adaptées au niveau de développement de l'enfant devraient être données à l'enfant assez tôt, même avant l'âge scolaire.200

La mère porteuse a également besoin de soutien après la convention de maternité de substitution. Même une grossesse normale est associée au risque de dépression post-grossesse. Ce risque est plus important dans une situation où la mère qui a donné naissance à l'enfant donne l'enfant qu'elle emportait pour qu'il soit élevé par une autre famille et on ne s'attend pas forcément à ce qu'elle ait une place très importante dans la vie quotidienne de la nouvelle famille. Selon les données de la recherche, de telles situations n'ont pas été évitées dans les pays étrangers201 et, selon les informations disponibles, pas même dans les arrangements de maternité de substitution qui ont été mis en œuvre en Finlande avant la promulgation de la loi sur le traitement de la fécondation202.

Le soutien ultérieur de différentes parties et des parties appropriées pour fournir un soutien doit faire l'objet d'une enquête approfondie s'il est décidé d'autoriser les arrangements de maternité de substitution.

200 Voir p.ex. Illoi et al 2017 p. 321.

201 Voir par exemple Jadva et al 2003 et 2015.

202 Voir Söderström-Anttila et autres 2002, Burrell 2006 et Eriksson 2021.

Machine Translated by Google

7 Résumé

Ci-dessus, les options réglementaires suivantes ont été présentées pour examen, si l'autorisation limitée de la maternité de substitution non commerciale est envisagée :

- un permis distinct doit être demandé pour la convention de maternité de substitution, qui nécessiterait des conseils juridiques et psychologiques adéquats pour les parents d'intention et la mère porteuse ;
- les parents d'intention pourraient recevoir un traitement pour des raisons de santé ou biologiques ;
- l'embryon doit avoir un lien génétique avec l'un ou l'autre des parents ;
- la mère porteuse doit être proche des parents d'intention ;
- la mère porteuse aurait le droit à l'autodétermination pendant la grossesse et la décision finale de remise de l'enfant ne pourrait être prise qu'après la naissance ;
- les frais directs encourus par la mère porteuse doivent être indemnisés, mais la récompense réelle ne devrait pas être payée;
- les parents d'intention et la mère porteuse ne concluraient pas entre eux d'accord sur la création ou la remise d'un enfant, mais seraient parties à une convention de services conclue avec un prestataire de services dispensant des traitements de fécondation et lui donneraient leur consentement aux soins ;
- la filiation juridique serait liée au consentement donné au prestataire de services ou serait confirmée sur la base des dispositions de la loi sur la filiation et de la loi sur l'adoption, en tenant compte du pouvoir décisionnel de la mère porteuse ; et
- les parents d'intention et la mère porteuse devraient bénéficier d'un soutien même après la naissance.

Machine Translated by Google

SOURCES

Comité consultatif sur les questions migratoires (ACVZ), Advisory report: Changing Parenthood and Migration, 18 février 2019. Sur https://www.adviesraadmigratie.nl/publicaties/publicaties/2019/02/18/chan ging-parenthood-and-migration. Dernière révision le 13 mars 2023.

Amoros, Esther Farnos, La maternité de substitution en Espagne, pp. 59–83 dans Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (eds.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersentia 2019.

Antonov, Sergii, Méthodes de réglementation juridique de la maternité de substitution en Ukraine et à l'étranger. Droit de l'Ukraine : Juridique Journal 2020, p. 139–153.

Arvidsson, Anna, Défis de la parentalité transnationale : Explorer différentes perspectives de la maternité de substitution dans La Suède et l'Inde. Mémoire académique, Université d'Uppsala 2019.

BBC, Ukraine : Choix impossibles pour les mères porteuses et les parents, 22 mars 2022. Publication en ligne sur https://www.bbc.com/news/world-europe-60824936. Dernière révision le 13 mars 2023.

Bioteknologirådet, Les mères porteuses devraient-elles être autorisées en Norvège ? Evaluating av bioteknologiloven, chapitre 2, 20 mai 2015. Sur https://www.bioteknologiradet.no/filarkiv/2015/06/Uttalelse-om-surrogati.pdf. Dernière révision le 13 mars 2023.

Boele-Woelki, Katharina – Vonk, Machteld, GPA et couples homosexuels aux Pays-Bas, pp. 123–139 in Boele-Woelki, Katharina – Vonk, Machteld (eds.) In Reconnaissance juridique des relations homosexuelles en Europe : Perspectives nationales, transfrontalières et européennes, Intersentia 2012.

Brännström, Mats – Tullius, Stefan – Brucker, Sara – Dahm-Kähler, Pernilla – Flyckt, Rebecca – Kisu, Iori – Andraus, Wellington – Wei, Li – Carmona, Fransisco – Ayoubi, Jean-Marc – Scollo, Paolo – Weyers, Steven – Fronek, Jiri, Registy of the International Society of Uterus Transplantation: First report. Transplantation 107(1) 2023, p. 10–17.

Burrell, Riitta, Femmes et fœtus - sur la procréation assistée et les droits du fœtus. Thèse universitaire. Publications de la Faculté de droit, Université d'Helsinki, 2003.

Burrell, Riitta, Stages of the preparation of the Fertility Treatment Act in Finland, pp. 11–17 dans le livre Criminal documents VII, dédié à Raimo Lahti le 12 janvier 2006. Publications du Barreau finlandais Série A n° 268 2006.

Cahn, Naomi - Carbone, juin, La maternité de substitution aux États-Unis d'Amérique, pp. 307-328 dans Scherpe, Jens M. - Fenton-Glynn, Claire - Kaan, Terry (eds.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersen tia 2019.

Centre pour les droits reproductifs, De nouvelles lois en Inde réglementent la procréation assistée et la maternité de substitution, 16.8.2022. Sur https://reproductiverights.org/assisted-reproduction-and-surrogacy-in-india/. Dernière révision le 13 mars 2023.

Curry-Sumner, Ian – Vonk, Machteld, Surrogacy in the Netherlands, pp. 273–294 in Trimmings, Katarina – Beaumont, Paul (eds.) Conventions internationales de maternité de substitution : réglementation juridique au niveau international. Éditions Bloomsbury 2013.

De Sutter, Petra, Les droits des enfants liés à la maternité de substitution. Rapport. 23/09/2016.

De Wert, Guido - Dondorp, Wybo, J. - Shenfield, Francoise - Barri, Pedro N. - Devroey, Paul - Diedrich, Klaus - Tarlatzis, Basil C., Provoost, Veerle - Pennings, Guido, ESHRE Task Force on Ethics and Loi 23 : Procréation médicalement assistée chez les célibataires, les couples lesbiens et gays et les personnes transsexuelles. Reproduction humaine 29(9) 2014, p. 1859–1865.

Det Etiske Råd, Det Etiske Råds stillingtagen til international handel med husmanke æg, rugemoderskab og organer, 2013. Sur https://www.etiskraad.dk/~/media/Etisk-Raad/Etiske-Temaer/Sundheds vaesenet/Publikationer/2013 -11-01-handel-aag-surrogatmoderskab-organer.pdf. Dernière révision le 13 mars 2023.

Det Etiske Råd, Surrogatmoderskab i Danmark. 24/01/2023. Sur https://nationaltcenterforetik.dk/Media/638103312611594795/Udtalelse,%20surrogatmoderskab%20250123.pdf. Dernière révision le 13 mars 2023.

Dutta, Anatol, La maternité de substitution en Allemagne, pp. 35–48 dans Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (eds.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersentia 2019.

Eriksson, Lise, Que sait-on des enfants nés en gestation pour autrui ?, Ilmiö 2021. Publication en ligne sur https://ilmiomedia.fi/artikkelit/mita-sijaissynnytyksissa-syntyneista-lapsista-tiedetaan/. Dernière révision le 8 mars 2023.

ETENE, déclaration au ministère de la Justice sur la maternité de substitution en Finlande 28 septembre 2011 avec pièces jointes, numéro d'agenda OM 24/41/2010.

ETENE Conseil consultatif national d'éthique sociale et sanitaire, Déclaration. commencer les greffes d'utérus aller en Finlande. 15.6.2020.

Machine Translated by Google

Cour européenne des droits de l'homme, Avis consultatif relatif à la reconnaissance en droit interne d'un lien de filiation entre un enfant né d'une GPA à l'étranger et la mère d'intention, demandé par la Cour de cassation française (Requête n° P16-2018 -001) . 10/04/2019.

Commission européenne, Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil: Troisième rapport sur les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains (2020) conformément à l'article 20 de la directive 2011/36/UE visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains êtres humains et protéger ses victimes, COM(2020) 661 final. 20/10/2020.

Commission européenne, Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance des décisions et l'acceptation des actes publics en matière de filiation et l'introduction du certificat européen de filiation, COM(2022) 695 final. 12/07/2022. Sur https://eur-lex.europa.eu/ressource.html?uri=cellier:01d08890-76e7-11ed-9887-01aa75ed71a1.0022.02/DOC_1&format=PDF. Dernière vérification le 13 mars 2023.

Conseil de l'Europe, Rapport sur la procréation artificielle humaine. Principes énoncés dans le rapport du Comité ad hoc d'experts sur les progrès des sciences biomédicales (CAHBI), 1989.

Conseil de l'Europe, Projet de recommandation sur les droits et le statut juridique des enfants et la responsabilité parentale bilités et projet d'exposé des motifs. Rapport de réunion de la 86e réunion plénière du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) Strasbourg, 12-14 octobre 2011.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Droits des enfants liés à la maternité de substitution. Projet de recommandation date du 11/10/2016.

Commission des affaires étrangères du Parlement européen, Rapport sur le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie en le Monde 2014 et la politique de l'Union européenne en la matière. 30/11/2015.

Fenton-Glynn, Claire, La maternité de substitution en Angleterre et au Pays de Galles, pp. 115–134 dans Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (eds.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersentia 2019.

Friðriksdóttir, Hrefna, La maternité de substitution en Islande, pp. 259–277 dans Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (éd.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersentia 2019.

Friedler, Shevach – Grin, Leonti – Liberti, Gad – Saar-Ryss, Buzhena – Rabinson, Yaakov – Meltzer, Semion, Le potentiel reproducteur des patients atteints du syndrome de Mayer–Rokitansky–Küster–Hauser utilisant la surrogatiance gestationnelle : une revue systématique. Biomédecine reproductive en ligne 32(1) 2016, pp. 54–61.

Golombok, Susan, Le bien-être psychologique des enfants sous ART : qu'avons-nous appris de 40 ans de recherche? Biomédecine reproductive en ligne 41(4) 2020, pp. 743–746.

Gouvernement des Pays-Bas, Aspects légaux et illégaux de la maternité de substitution. Sur https://www.gouvernement.nl/topics/surrogate-mothers/surrogacy-legal-aspects. Dernière révision le 13 mars 2023.

The Guardian, Les pères célibataires avec enfants via des mères porteuses fuient la Russie au milieu de la répression, 15 octobre 2020. Publication en ligne sur https://www.theguardian.com/world/2020/oct/15/single-fathers-in-russia-with-surrogate-babies-become-official-target . Dernière révision le 13 mars 2023.

Guseva, Alya, les scandales, les guerres morales et le domaine de la maternité de substitution reproductive en Ukraine. sociologie économique, la newsletter électronique européenne 21(3) 2020, pp. 4–10.

La Conférence de La Haye de droit international privé, La faisabilité d'un ou plusieurs instruments de droit international privé sur la filiation juridique. Rapport final du groupe d'experts parentalité / maternité de substitution 2022.

The Hindu, Explained: Les nouvelles lois relatives à la maternité de substitution et à la procréation assistée, et les défis qui y sont liés. Publication en ligne sur https://www.thehindu.com/news/national/explained-surrogacy-assisted-rep rodition-in-india-laws-offence-problems/article65443258.ece. Dernière révision le 13 mars 2023.

Hongladarom, Soraj, La maternité de substitution en Thaïlande, pp. 499–512 dans Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (éd.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersentia 2019.

Horobets, Nadiia – Yakushchenko, Yuliia, Différentes approches juridiques de la réglementation de la maternité de substitution en Ukraine et les États baltes. Journal of International Legal Communication 4(1) 2022, p. 55–64.

Illoi, Elena – Blake, Lucy – Jadva, Vasanti – Roman, Gabriela – Golombok, Susan, Le rôle de l'âge de la divulgation ure des origines biologiques dans le bien-être psychologique des adolescents conçus par don reproductif : une étude longitudinale de 1 à 14 ans, Journal of Child Psychology and Psychiatry 58(3) 2017, pp. 315–324.

Service social international SSI, Principes pour la protection des droits de l'enfant né par maternité de substitution, 2021. Sur https://www.iss-ssi.org/images/Surrogacy/VeronaPrinciples_25February2021.pdf. Dernière vérification le 7 mars 2023.

Khazova, Olga A. La maternité de substitution en Russie, pp. 281–306 dans Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (éd.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersentia 2019.

Kivipuro, Kaisa, Perspectives des femmes infertiles sur les greffes utérines. Rapport préparé pour ETENE, déclaration annexe 1. 2020. Sur https://etene.fi/documents/66861912/66865268/ETENE_Kannanotto_Kohdun siirrot_2020_06_15.pdf/d40cd5b0-df42-54c0-4a28-6badc5263359/ETENE_Kannanotto_K ohdu nsiir rot_2020_06_15.pdf?t=1605781226487 . Dernière révision le 7 mars 2023.

Klinkhammer, Frank, Surrogacy in Germany: A Judicial Perspective, pp. 49–58 in Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (eds.), Eastern and Western Perspectives on Surrogacy. Intersentia 2019.

Machine Translated by Google

Kotiswaran, Prabha, La maternité de substitution en Inde, pp. 469–498 dans Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (eds.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersentia 2019.

Commission du droit et Commission du droit écossais. Construire des familles grâce à la maternité de substitution : une nouvelle loi. Un document de consultation conjoint. 6/6/2019.

Lowe, Nigel, Une étude sur les droits et le statut juridique des enfants élevés dans diverses formes de partenariats maritaux ou non et de cohabitation. Un rapport à l'attention du Comité d'experts sur le droit de la famille, 21.9.2009.

Marinelli, Susanna – Del Rio, Alessandro – Straccamore, Marco – Negro, Francesca – Basile, Giuseppe, Le conflit armé en Ukraine et les risques de gestation pour autrui entre pays : le dilemme non résolu. Revue européenne des sciences médicales et pharmacologiques 26(16) 2022, pp. 5646–5650.

Ministerio de Justicia, Disposiciones generales, Boletin official del Estado BOE 243, 7 octobre 2010. Sur https://www.boe.es/boe/dias/2010/10/07/pdfs/BOE-A-2010-15317.pdf. Dernière révision le 13 mars 2023.

Mäkisalo, Heikki – Heikinheimo, Oskari – Savolainen-Peltonen, Hanna – Sallinen, Ville, Dans un ventre étranger comme une mère. Duodecim 135(24) 2019, p. 2409–13.

Neves, Maria Patrão, Initiative juridique pour la maternité de substitution gestationnelle au Portugal : un aperçu de la législation, de la réglementation questions éthiques et éthiques, Revista de Bioética y Derecho RBD 2022, pp. 55–74.

Pande, Amrita, Revisiting surrogacy in India: Domino effects of the ban, Journal of Gender Studies 30(4) 2021, p. 395–405.

Pedro, Rute Teixeira, La maternité de substitution au Portugal, pp. 229–258 dans Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (éd.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersentia 2019.

Pintens, Walter, La gestation pour autrui en France, pp. 17–34 dans Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (eds.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersentia 2019.

Rapport van de Staatscommissio Herijking ouderschap, Kind en Ouders in de 21ste eeuw, 2016. Uniquement disponible en néerlandais sur https://open.overheid.nl/documenten/ronl-archief-e54a66df-894c-4247-ae11-e15c0991e594/pdf. Dernière révision le 13 mars 2023.

Reuters, La Douma russe adopte un projet de loi interdisant la maternité de substitution pour les étrangers, 8 décembre 2022. Publication en ligne sur https://www.Reuters.com/world/russias-duma-passes-bill-banning-surrogacy-foreigners-2022-12-08/. Dernière vérification le 13 mars 2023.

Schuz, Rona, La maternité de substitution en Israël, pp. 165–184 dans Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (eds.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersentia 2019.

Shenfield, Françoise – Pennings, Guido – Cohen, Erik – Devroey, Paul – de Wert, Guido – Tarlatzis, Basil C., ESHRE Task Force on Ethics and Law 10 : GPA. Human Reproduction 20(10) 2005, p. 2705–2707.

Smietana, Marcin - Rudrappa, Sharmila - Weis, Christina, Cadres moraux de la maternité de substitution commerciale aux États-Unis, en Inde et en Russie. Questions de santé sexuelle et reproductive 29(1) 2021, pp. 377–393.

STM, Bases uniformes des soins non urgents 2019, publications du ministère des Affaires sociales et de la Santé 2019 :2.

Statens medicik-etiska råd, Assisterad befruktning – aspects etiska. Rapport SMER 2013:1.

Statens medicik-etiska råd, Remissvar vad gäller betändäketet Nya regler om utländska földárskap och adoption i vissa fall (SOU 2021:56), 22 octobre 2021. Sur https://smer.se/wp-content/uploads/2021/11/remissvar-smer-vad-galler-sou-2021-56.pdf. Dernière révision le 13 mars 2023.

Statens Offentliga Utredningar SOU, Olika vagar jusqu'à fåldarskap. Slutbetändke av Utredningen om utö Kade possibilités jusqu'à la manipulation ac ofrivilligt barnlöshet, 2016:11.

Statens Offentliga Utredningar SOU, Nya regler on utländska földlarskap och adoption i vissa fall. Je parie Kande av utredningen om überraide pöglichkeiten att göra utlänska fåldarskap gühlen i Sverige, 2021:56.

Söderström-Anttila, Viveca – Blomqvist, Tom – Foudila, Tuija –Hippelainen, Maritta – Kurunmaki, Henri – Sie gberg, Rita – Tulppala, Maija – Tuomi-Nikula, Merja – Vilska, Sirpa – Hovatta, Outi, Experience of in vitro fer utilisation de la maternité de substitution en Finlande. Acta obstetricia et gynecologica Scandinavica 81(8) 2002, pp. 747–752.

Söderström-Anttila, Viveca – Wennerholm, Ulla-Britt – Loft, Anne – Pinborg, Anja – Aittomäki, Kristiina – Romundstad, Liv Bente - Bergh, Christina, maternité de substitution: résultats pour les mères porteuses, les enfants et les familles qui en résultent - une revue systématique. Mise à jour sur la reproduction humaine 22(2) 2016, p. 260–276.

Temps d'Israël. Les enfants par maternité de substitution seront autorisés pour les couples de même sexe, les hommes célibataires à partir de la semaine prochaine. 01/04/2022. Sur https://www.timesofisrael.com/children-by-surrogacy-to-be-allowed-for-same-sex couples-single-men-from-next-week/. Dernière révision le 13 mars 2023.

Trowse, Pip, maternité de substitution : est-il plus difficile de renoncer à des gènes ? Journal de droit et de médecine 18(3) 2011, pp. 614–633.

UNICEF, Considérations clés : droits des enfants et maternité de substitution. Note d'information, 2022.

Väestöliitto, Déclaration du groupe de travail sur l'activation de la maternité de substitution en Finlande. 17.9.2021. https://www.vaestoliitto.fi/uploads/2021/09/8ec08976-sijaissynnytyslausunto.pdf. Dernière révision le 1er mars 2023.

Weyers, Heleen – Zeegers, Nicolle, Éviter le débat idéologique. Procréation assistée aux Pays-Bas, pp. 115–137 dans Griessler, Erich – Slepickova, Lenka – Weyers, Heleen – Winkler, Florian – Zeegers, Nicolle (éd.) La réglementation des technologies de procréation assistée en Europe : variation, convergence et tendances. Routledge 2022.

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et d'autres matériels d'exploitation sexuelle des enfants, 15 janvier 2018.

Machine Translated by Google

Yle, Un homme célibataire est devenu le père de jumelles avec l'aide d'une mère porteuse - maintenant, un courtier suédois commercialise également la maternité de substitution controversée auprès des Finlandais. 22 mai 2018. Publication en ligne sur https://yle.fi/a/3-10217519. Dernière révision le 7 mars 2023.

Zadeh, Sophie – Ilioi, Elena Cristiana – Jadva, Vasanti – Golombok, Susan, Les perspectives des adolescents conçus grâce à la maternité de substitution, au don d'ovules ou de sperme. Reproduction humaine 33(6) 2018, p. 1099–1106.

Zervogianni, Eleni, La maternité de substitution en Grèce, pp. 147–164 dans Scherpe, Jens M. – Fenton-Glynn, Claire – Kaan, Terry (eds.), Perspectives orientales et occidentales sur la maternité de substitution. Intersentia 2019.

Zimmerman, Allison L. Interdiction de la maternité de substitution commerciale par la Thaïlande : pourquoi la Thaïlande devrait réglementer, ne pas tenter d'éradiquer. Brooklyn Journal of International Law 41 2015, p. 917–959.

Machine Translated by Google

ministère de la Justice
PO 25
00023 Conseil des ministres
www.oikeusministerio.fi

Just eministeriet
PB 25
00023 Statsrådet
www.jus eministeriet.fi

ISSN 2490-0990 (PDF)
ISBN 978-952-400-583-8 (PDF)

OIKEUSMINISTERIÖ
JUSTITIEMINISTERIET